

Direction des finances

RAPPORT N° 2024-2 - 1 . 2 . 2

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 02/04/2024

### **Budget primitif 2024. Budget général.**

Le 11 mars dernier ont été débattues par l'Assemblée départementale les orientations qui ont guidé la préparation du budget 2024. Elaboré sous la contrainte de chocs multiples, ce budget s'attache à préserver la résilience et la qualité du service public délivré aux Val-de-Marnais, à faire du Département un acteur majeur de la transition écologique sur le territoire tout en œuvrant à la soutenabilité financière de ces projets en dépit d'un environnement macroéconomique dégradé et imprévisible, ainsi que de décisions gouvernementales pénalisantes.

L'effondrement d'une ampleur sans précédent des DMTO réduit considérablement les marges de manœuvre financières de la collectivité à l'instar des autres départements et fragilise la mise en œuvre de ses priorités. Il l'a contraint à observer une pause dans sa trajectoire d'assainissement des finances départementales, pourtant indispensable à la pérennité d'un service public de qualité et d'un niveau d'investissement élevé, à la hauteur des enjeux du territoire.

Le budget primitif 2024 s'établit en **recettes de fonctionnement** à 1 624,53 M€ contre 1 614,25 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 10,28 M€ et 0,6%, ce qui reflète, à la fois, une relative résistance des recettes assises sur la consommation, avec un produit attendu des fractions de TVA en hausse de 34,24 M€, mais aussi un contexte de forte dégradation du marché de l'immobilier, invitant à baisser de BP à BP la recette attendue au titre des droits de mutation de 77 M€, qui s'ajoutent à la diminution de 25 M€ déjà opérée au BP 2023.

En **dépenses de fonctionnement**, la progression de BP à BP des inscriptions de crédit s'établit à 19,53 M€ et 1,3%, avec un montant de 1 512,79 M€ en 2024 contre 1 493,26 M€ au BP 2023. Au regard de la multiplicité des contraintes pesant sur la collectivité et grâce aux efforts de maîtrise des dépenses de gestion engagés dès le budget primitif 2022 au profit des actions qui bénéficient très directement aux Val-de-Marnais, ce taux d'augmentation des dépenses demeure cependant maîtrisé.

Cette évolution moins rapide des recettes que des dépenses de fonctionnement conduit à une accentuation de l'effet de ciseau et à une baisse du niveau de l'**épargne brute** qui passe de 122,02 M€ au BP 2023 à 113,25 M€ au BP 2024, soit -8,77 M€ et -7,22%. Le taux d'épargne nette s'établit pour sa part à 1,6% à rapprocher de celui de 2,5% prévu au BP 2023.

En **recettes d'investissement** hors emprunt, le budget 2024 s'établit à un montant de 106,07 M€ à comparer au montant de 100,63 M€ au BP 2023, soit une hausse de 5,44 M€ et 5,4%, tandis que les **dépenses** qui s'élèvent à 365,81 M€ contre 386,62 M€ au BP 2023,

baissent de -20,81 M€ et -5,4%. En neutralisant la charge du remboursement du capital de la dette (87,10 M€ au lieu de 83,02 M€ au BP 2023), l'évolution des dépenses d'investissement s'établit à -24,90 M€ et -8,2%, en atteignant un niveau de 278,70 M€ en 2024 contre 303,60 M€ en 2023 caractérisé par le poids du projet Eiffel.

Confirmant l'objectif d'une décélération de l'endettement de la collectivité, l'**emprunt d'équilibre** est proposé à hauteur de 148 M€, contre 165 M€ au BP 2023. Encore convient-il de rappeler qu'il s'agit là d'un montant plafond. La capacité de désendettement du Département s'établira au maximum à 10,9 ans en 2024, contre 9,7 ans au BP 2023. Compte tenu de l'effondrement sans précédent des DMTO, la légère dégradation de ce ratio ne peut être évitée.

L'ensemble de ces évolutions dessine un budget primitif 2024 tout à la fois sous pression, responsable et volontaire qui entend préserver les engagements de la collectivité en faveur de l'attractivité du territoire val-de-marnais et répondre aux fragilités inhérentes à une situation économique dégradée et à un mode de financement des départements en inadéquation avec leurs missions.

Après avoir exposé la structure du budget primitif 2024 par grandes masses ainsi que son équilibre (1), sont présentées les différentes actions mises en œuvre avec une lecture par politique publique (2).

## Sommaire

<b>1 <u>Un budget 2024 marqué par des contraintes sans précédent</u></b> .....	<b>5</b>
<b>1.1 <u>Un reste à charge des AIS et un poids de l'action sociale toujours aussi massifs</u></b> .....	<b>5</b>
<b>1.2 <u>Des recettes de fonctionnement beaucoup moins dynamiques que l'inflation</u></b> .....	<b>8</b>
<b>1.3 <u>Présentation de l'équilibre du budget par masse</u></b> .....	<b>8</b>
<b>1.4 <u>L'équilibre du budget</u></b> .....	<b>10</b>
<b>1.5 <u>La section de fonctionnement</u></b> .....	<b>12</b>
<b>1.5.1 <u>Les recettes de fonctionnement</u></b> .....	<b>12</b>
1.5.1.1 Des impôts et taxes indirects aux évolutions contrastées .....	12
1.5.1.2 Des impositions directes placées sous le signe de l'inflation .....	13
1.5.1.3 Des dotations stables en dépit de la poursuite de l'érosion des concours financiers de l'État .....	14
1.5.1.4 Les autres recettes .....	14
<b>1.5.2 <u>Les dépenses de fonctionnement</u></b> .....	<b>16</b>
1.5.2.1 Les aides à la personne .....	19
1.5.2.2 Les dépenses de personnel .....	20
1.5.2.3 Les participations et autres charges .....	21
1.5.2.4 Les charges à caractère général .....	21
1.5.2.5 Les contributions obligatoires .....	22
1.5.2.6 La péréquation .....	23
1.5.2.7 Les subventions .....	24
1.5.2.8 Les frais financiers .....	24
1.5.2.9 Les autres dépenses de fonctionnement .....	25
<b>1.6 <u>La section d'investissement</u></b> .....	<b>25</b>
<b>1.6.1 <u>Les dépenses d'investissement</u></b> .....	<b>25</b>
1.6.1.1 Le remboursement en capital de la dette .....	26
1.6.1.2 Les dépenses d'équipement .....	27
1.6.1.3 Les subventions d'équipement versées .....	28
<b>1.6.2 <u>Les recettes d'investissement</u></b> .....	<b>30</b>
<b>1.6.3 <u>Le budget des autorisations de programme (BAP)</u></b> .....	<b>32</b>
<b>2 <u>Présentation du budget par politique publique</u></b> .....	<b>36</b>
<b>2.1 <u>L'action sociale</u></b> .....	<b>36</b>
<b>2.1.1 <u>L'action sociale en faveur de l'insertion</u></b> .....	<b>37</b>
2.1.1.1 Le revenu de solidarité active (RSA) .....	37
2.1.1.2 L'insertion sociale et professionnelle .....	38
2.1.1.3 Le fonds unique de solidarité .....	38
<b>2.1.2 <u>L'action sociale en faveur des personnes âgées et en situation de handicap</u></b> .....	<b>39</b>
2.1.2.1 L'adaptation de l'offre pour répondre à l'évolution des besoins .....	39
2.1.2.2 La mise en œuvre des évolutions réglementaires .....	40
2.1.2.3 L'évolution des modes d'accueil du Département vers plus de proximité avec les usagers .....	41
2.1.2.4 L'action sociale en faveur des personnes âgées .....	41
2.1.2.5 L'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap .....	42
<b>2.1.3 <u>La protection de l'enfance et de la jeunesse</u></b> .....	<b>44</b>

2.1.4 La prévention médico-sociale.....	45
2.2 <u>Les crèches</u> .....	47
2.3 <u>L'éducation et les collèves</u> .....	47
2.4 <u>Les réseaux, infrastructures et transports</u> .....	49
2.4.1 La voirie et les transports .....	49
2.4.2 L'eau et l'assainissement .....	50
2.5 <u>Le logement et l'habitat</u> .....	51
2.6 <u>L'aménagement et l'environnement</u> .....	52
2.6.1 <u>L'aménagement du territoire</u> .....	52
2.6.1.1 Le secteur aménagement.....	52
2.6.1.2 Le secteur politique de la ville et renouvellement urbain .....	53
2.6.1.3 Le secteur production et coordination de l'information géographique... ..	53
2.6.2 <u>L'environnement</u> .....	54
2.6.2.1 Les espaces verts.....	54
2.6.2.2 L'environnement et le développement durable .....	55
2.6.3 <u>L'aménagement numérique et les systèmes d'information</u> .....	56
2.7 <u>Le développement du territoire</u> .....	57
2.8 <u>La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et loisirs</u> .....	58
2.8.1 La culture et le patrimoine.....	58
2.8.2 Le sport.....	59
2.8.3 <u>La jeunesse et les loisirs</u> .....	59
2.8.3.1 La jeunesse .....	60
2.8.3.2 Les loisirs .....	60
2.8.3.3 La mobilité .....	60
2.9 <u>La sécurité</u> .....	60
2.10 <u>La coopération internationale et les affaires européennes</u> .....	61
2.11 <u>Les services généraux</u> .....	62

## **1 Un budget 2024 marqué par des contraintes sans précédent**

L'élaboration du budget 2024 est placée sous le poids de l'effondrement d'une ampleur inédite des DMTO qui met sous forte tension l'ensemble des politiques publiques du Département. Entre les comptes administratifs 2022 et 2023, ce sont ainsi 84,39 M€ qui ont fait défaut en recettes de fonctionnement. L'ensemble des analystes tablant sur une reprise lente et très progressive du marché immobilier, l'inscription de cette recette est revue à la baisse pour un montant de -77 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024 (-22,9%).

La conjugaison de cet effondrement des DMTO et de contraintes financières exogènes encore très massives en 2024 contraint le Département à observer une pause dans la trajectoire de restauration de sa santé financière, initiée à partir du budget 2022. Cette pause s'impose d'autant plus que la sous-compensation des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS) ne fait que s'accroître au fil des ans dans un contexte de hausse régulière des dépenses d'aide sociale. Il convient en particulier de rappeler l'érosion de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui connaît une perte cumulée depuis 2013 de 857,71 M€.

L'atteinte de cet objectif est également fragilisée par l'absence ou le sous-dimensionnement de la compensation des dépenses nouvelles mises à la charge des collectivités locales et des incertitudes qui entourent les ressources financières qui leur sont attribuées, dans un contexte où l'inflation, les mesures réglementaires et une croissance atone accentuent considérablement le poids des dépenses à financer. Le budget 2024 se caractérise ainsi par un nouvel effet de ciseau qui voit les dépenses de fonctionnement progresser plus rapidement que les recettes.

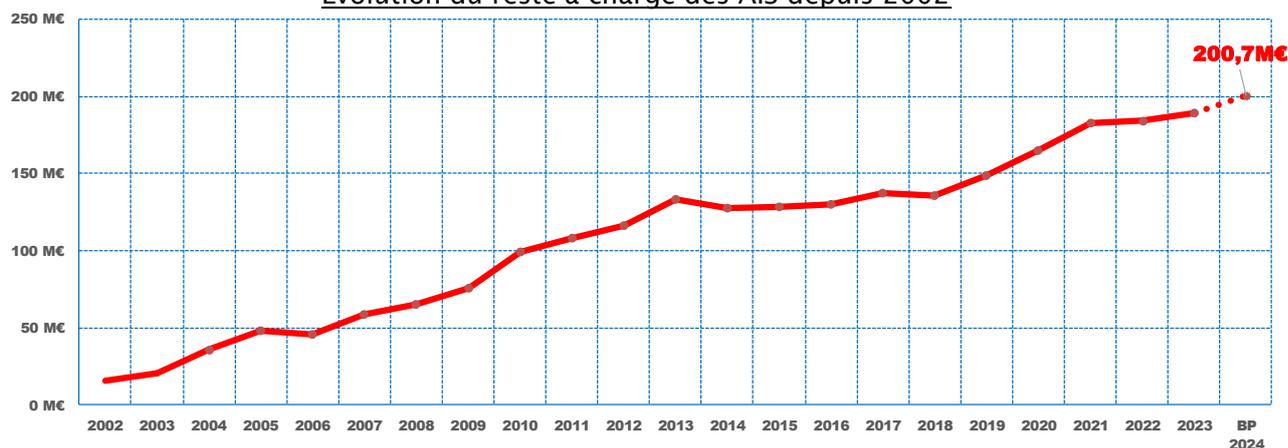
### **1.1 Un reste à charge des AIS et un poids de l'action sociale toujours aussi massifs**

Après le bond de la dépense d'allocations RSA provoqué par la crise sanitaire, cette dernière demeure à un étiage supérieur d'environ 35 M€ par rapport à 2019 et s'inscrit dans une tendance haussière modérée mais régulière, notamment en raison de la revalorisation indexée sur l'inflation de l'allocation. Par ailleurs, la charge nette au titre de l'APA pourrait connaître une forte hausse du fait de recettes de la CNSA ne couvrant pas l'augmentation importante de la dépense.

En 2024, le reste à charge des AIS augmenterait en s'établissant à un montant prévisionnel de 200,69 M€ contre 189,38 M€ en 2023, soit +11,31 M€ et +6,0%. A titre de comparaison, ce reste à charge a progressé de 1,76 M€ entre 2021 et 2022 (+1%) et de 4,84 M€ entre 2022 et 2023 (+2,6%). La nouvelle dégradation de la situation économique et sociale constitue une menace d'alourdissement du poids du défaut de financement des trois allocations individuelles de solidarité, déterminant dans les contraintes auxquelles le budget départemental doit faire face.

Cette forte progression en 2024 du reste à charge s'explique, d'une part, par une hausse des dépenses AIS de 7,05 M€ en lien avec un contexte économique dégradé et une inflation marquée, et d'autre part, par une baisse des recettes de compensation de 4,26 M€ en lien, principalement, avec la non reconduction du fonds de soutien versé en 2023 pour 3,50 M€ et destiné à compenser la revalorisation exceptionnelle du RSA de 2022. Par ailleurs, la recette issue du relèvement des DMTO corrigé de la péréquation n'atteindrait que 36,64 M€ en 2024 alors qu'elle a représenté 37,22 M€ en 2023, soit une baisse de -0,58 M€.

## Évolution du reste à charge des AIS depuis 2002



- L'allocation RSA serait en légère hausse, avec + 1,2% et +3,62 M€ entre la dépense réalisée en 2023 à hauteur de 299,64 M€ et le budget 2024 proposé à hauteur de 303,26 M€. La progression de BP à BP est pour sa part estimée à +6,96 M€ et +2,3%. Cette inscription repose sur l'hypothèse de 42 016 allocataires en moyenne en 2024, en intégrant une réduction progressive du nombre d'allocataires en lien avec la mise en œuvre de la politique d'insertion, et d'une allocation d'un montant moyen de 604,07 €, après les 4,6% de revalorisation prévus à compter d'avril. La mensualité moyenne s'élève à 25 M€ sur 2023 et le début de l'année 2024. L'incidence conjuguée du ralentissement attendu de l'inflation et de la réduction du nombre d'allocataires permet d'escompter une facture mensuelle limitée autour de 24,5 M€ fin 2024 et une facture mensuelle moyenne sur l'année de 25,3 M€.
- La PCH s'élèverait à 38,14 M€, montant stable par rapport à la dépense réalisée en 2023. Comparée au BP 2023, cette inscription budgétaire serait en hausse de 9,2% et 3,21 M€.
- Après une phase de stabilisation de ses dépenses (2019-2021), l'APA a connu en 2022 et 2023 une augmentation importante. L'année 2024 pourrait poursuivre cette tendance. Ainsi, entre le montant réalisé en 2023 (89,53 M€) et le BP 2024 proposé à hauteur de 92,97 M€, l'évolution avoisinerait +3,8% et +3,43 M€. De BP à BP, elle s'élèverait à +5,4% et +4,78 M€.

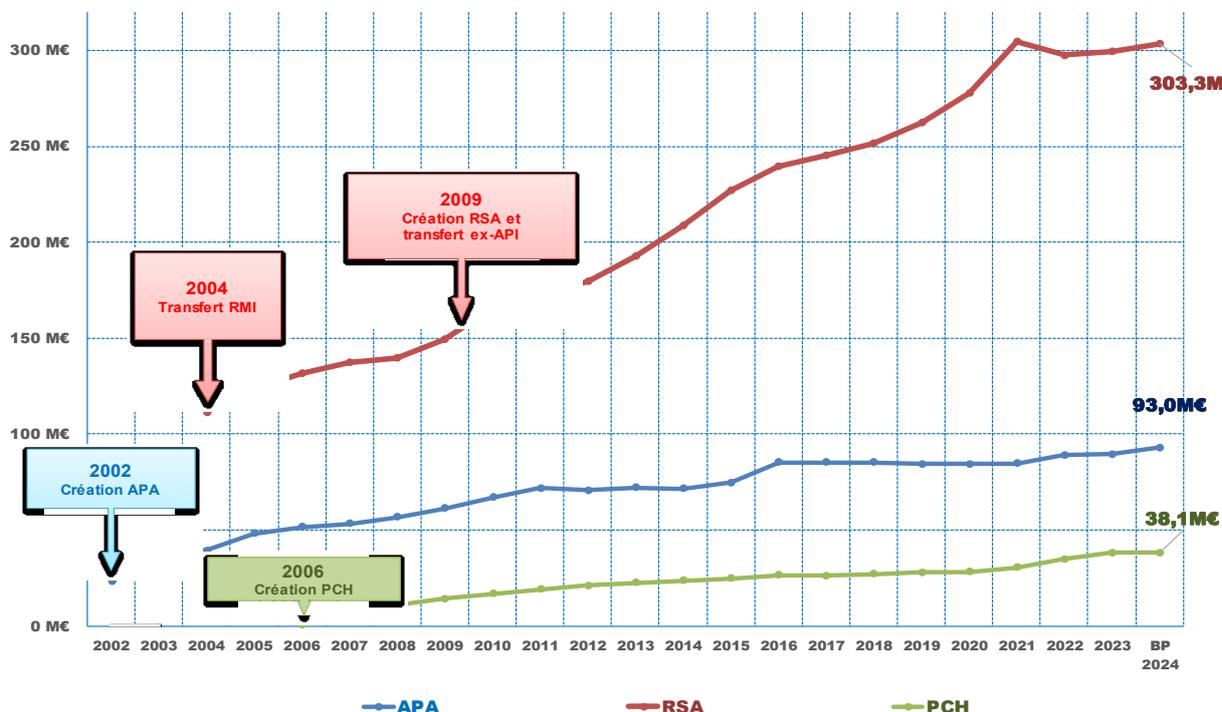
En juillet 2013, un pacte conclu entre l'État et les départements a conduit à leur octroyer deux ressources nouvelles pour améliorer le financement des AIS :

- le transfert de l'État aux départements des frais de gestion autrefois prélevés sur la perception de la taxe sur le foncier bâti via un fonds de péréquation. Ainsi, le Département a perçu 16,34 M€ en 2023 (compte administratif provisoire) contre 14,71 M€ en 2022. Pour 2024, cette recette est anticipée à hauteur de 16,94 M€ (+0,60 M€ et +3,7%).
- le déplaçonnement du taux de DMTO de 3,8% à 4,5%. La recette supplémentaire pour le Département représenterait 37,22 M€ en 2023. En 2024, ce gain lié au déplaçonnement du taux DMTO serait ramené de 37,22 M€ à 36,64 M€ (-0,58 M€ et -1,6%) compte tenu de la crise immobilière.

Ces deux mesures ont permis de contenir de 2014 à 2018, la progression du reste à charge du Département (les dépenses totales des AIS auxquelles on soustrait les recettes perçues, dont celles issues du Pacte de juillet 2013) autour de 130 M€. Or, à partir de 2019, le reste à charge augmente significativement (148,87 M€) jusqu'à atteindre 182,79 M€ en 2021, 184,55 M€ en 2022 puis 189,38 M€ en 2023. Pour la première fois, le reste à charge dépasserait les 200 M€ en 2024.

Transferts de l'aide sociale			CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	BP 2024	Cumul depuis transfert	
A.P.A.	Dépenses	Allocations versées	85,28 M€	85,14 M€	84,33 M€	84,26 M€	84,65 M€	89,26 M€	89,53 M€	92,97 M€	1 580,58 M€	
	Recettes	Contribution CNSA	29,07 M€	32,82 M€	30,27 M€	28,96 M€	31,81 M€	31,72 M€	36,38 M€	35,71 M€	514,98 M€	
	Charge nette A.P.A.		56,21 M€	52,33 M€	54,05 M€	55,30 M€	52,84 M€	57,53 M€	53,16 M€	57,26 M€	1 065,60 M€	
R.S.A. (socle)	Dépenses	Allocations forfaitaires	218,58 M€	224,93 M€	232,35 M€	246,23 M€	275,37 M€	266,69 M€	267,77 M€	269,84 M€	4 006,76 M€	
	Recettes	TIPP "historique"	98,42 M€	98,42 M€	2 079,99 M€							
		FMDI	10,86 M€	11,19 M€	11,07 M€	11,61 M€	11,17 M€	13,13 M€	13,55 M€	12,00 M€	224,16 M€	
Charge nette R.S.A. (socle)		109,31 M€	115,33 M€	122,86 M€	136,20 M€	165,78 M€	155,14 M€	155,80 M€	159,43 M€	1 702,61 M€		
R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)	Dépenses	Allocations forfaitaires majorées	26,83 M€	26,23 M€	29,86 M€	31,32 M€	29,18 M€	31,12 M€	31,87 M€	33,42 M€	413,54 M€	
	Recettes	TIPP "supplémentaire"	15,08 M€	233,86 M€								
	Charge nette R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)		11,74 M€	11,15 M€	14,78 M€	16,24 M€	14,10 M€	16,03 M€	16,79 M€	18,33 M€	179,68 M€	
P.C.H.	Dépenses	PCH	26,24 M€	27,13 M€	27,91 M€	28,21 M€	30,36 M€	34,94 M€	38,14 M€	38,14 M€	436,38 M€	
		ACTP (et autres)	12,49 M€	11,88 M€	11,30 M€	10,58 M€	10,53 M€	10,14 M€	10,47 M€	11,58 M€	288,93 M€	
		Baisse ACTP (à déduire)	-0,17 M€	-0,61 M€	-0,58 M€	-0,73 M€	-0,05 M€	-0,39 M€	0,00 M€	0,00 M€	-10,81 M€	
	Recettes	Contribution C.N.S.A.	10,70 M€	11,09 M€	11,35 M€	11,51 M€	11,87 M€	15,82 M€	17,45 M€	18,89 M€	220,50 M€	
	Charge nette PCH (hors ACTP)		15,37 M€	15,43 M€	15,98 M€	15,98 M€	18,43 M€	18,73 M€	20,69 M€	19,25 M€	205,07 M€	
Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds d'urgence	Recettes	Dispositif de Compensation Péréquée	12,07 M€	12,96 M€	13,56 M€	13,82 M€	14,41 M€	14,71 M€	16,34 M€	16,94 M€	147,12 M€	
		Relèvement taux DMTO	43,00 M€	40,66 M€	45,24 M€	41,95 M€	51,88 M€	48,18 M€	37,22 M€	36,64 M€	426,20 M€	
		Fonds d'urgence RSA	-	4,97 M€	-	3,13 M€	2,08 M€	-	3,50 M€	-	25,70 M€	
	Total Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds d'urgence		55,08 M€	58,60 M€	58,80 M€	58,90 M€	68,37 M€	62,89 M€	57,05 M€	53,58 M€	599,01 M€	
Total Aide Sociale	Dépenses totales (hors ACTP)		356,93 M€	363,43 M€	374,44 M€	390,02 M€	419,56 M€	421,99 M€	427,32 M€	434,37 M€	6 437,25 M€	
	Recettes totales		219,38 M€	227,80 M€	225,57 M€	225,20 M€	236,77 M€	237,45 M€	237,94 M€	233,68 M€	3 883,31 M€	
	Charge nette totale		137,55 M€	135,64 M€	148,87 M€	164,83 M€	182,79 M€	184,55 M€	189,38 M€	200,69 M€	2 553,94 M€	

### Évolution des AIS depuis 2002



Il convient de souligner que les AIS ne sont pas les seules interventions de solidarité qui s'imposent aux départements. En effet, la collectivité dispose de peu de leviers pour conjuguer son objectif d'un accueil adapté et de qualité assigné à l'ensemble des dispositifs d'hébergement en direction des enfants, jeunes, personnes en situation de handicap ou âgées, et la nécessaire maîtrise des frais qu'elle prend en charge à ce titre.

## 1.2 Des recettes de fonctionnement beaucoup moins dynamiques que l'inflation

Proposées à hauteur de 1 624,53 M€, les recettes de fonctionnement sont envisagées à la hausse de 10,28 M€ et 0,6% par rapport au BP 2023, dont seulement +3,15 M€ au titre de la fiscalité et des dotations.

Ces prévisions de recettes -pour l'essentiel constituées de la fiscalité et des dotations- s'inscrivent en 2024 dans un contexte de ralentissement économique et de désinflation progressive. Ainsi, le relèvement brutal des taux d'intérêt entre le printemps 2022 et l'automne 2023 pour lutter contre l'inflation a eu pour effet de décourager l'investissement, en particulier immobilier, d'où une chute historique des DMTO. De plus, l'inflation, bien qu'en baisse, reste supérieure aux 2% visés par la BCE et déprime la consommation des ménages. Il résulte de ces deux facteurs une croissance faible. En conséquence, l'évolution des fractions de TVA (quasi indexées sur la croissance et l'inflation) s'en trouvera affectée et les DMTO devraient continuer de reculer en 2024, compte tenu de la dynamique baissière très prononcée observée depuis le début de l'exercice.

Enfin, ces recettes doivent en outre être considérées avec prudence eu égard aux risques géopolitiques européens et mondiaux, à même de venir détériorer la croissance économique qui sous-tend la majeure partie des recettes du Département.

Il convient également de garder à l'esprit que les recettes détaillées ci-avant se trouvent de fait minorées par l'effort financier que le Département doit consentir au titre des mécanismes de péréquation.

## 1.3 Présentation de l'équilibre du budget par masse

Le BP 2024 se structure autour des grandes masses suivantes :

Equilibre budgétaire	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023 en volume	% Evol BP 2024 / BP 2023
<b>Recettes de fonctionnement en mouvement réel</b>	<b>1 614 249 990</b>	<b>1 624 528 320</b>	<b>+10 278 330</b>	<b>+0,6%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement en mouvement réel</b>	<b>1 493 260 930</b>	<b>1 512 789 419</b>	<b>+19 528 489</b>	<b>+1,3%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>120 989 060</b>	<b>111 738 901</b>	<b>-9 250 159</b>	<b>-7,6%</b>
<i>Taux d'autofinancement</i>	<i>7,5%</i>	<i>6,9%</i>	<i>-0,6%</i>	
<b>Recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>100 633 654</b>	<b>106 069 637</b>	<b>+5 435 983</b>	<b>+5,4%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>386 622 714</b>	<b>365 808 538</b>	<b>-20 814 176</b>	<b>-5,4%</b>
<b>Besoin de financement par l'emprunt</b>	<b>165 000 000</b>	<b>148 000 000</b>	<b>-17 000 000</b>	<b>-10,3%</b>
<b>Total des dépenses (investissement + fonctionnement)</b>	<b>1 879 883 644</b>	<b>1 878 597 957</b>	<b>-1 285 687</b>	<b>-0,1%</b>

En fonctionnement, le budget primitif 2024 s'établit à 1 624,53 M€ de recettes en hausse de +0,6% et à 1 512,79 M€ de dépenses en progression de +1,3% par rapport à 2023.

Le budget d'investissement s'élève à 106,07 M€ de recettes hors emprunt (83,07 M€ hors FS2I) contre 100,63 M€ en 2023 (75,51 M€ hors FS2I), soit une hausse de 5,4% et 5,44 M€. En dépenses d'investissement, les propositions s'élèvent à 365,81 M€ en incluant le remboursement du capital de la dette, soit une diminution -20,81 M€ et -5,4%. Cette comparaison entre 2023 et 2024 doit être relativisée par la fin du projet Eiffel dont les crédits baissent de -15,97 M€ (16,16 M€ en 2023 contre 0,20 M€ en 2024) et par une diminution de -1,04 M€ du versement au FS2I (16,22 M€ en 2023 contre 15,00 M€ en 2024), soit 17,01 M€ au total. Une fois ces deux postes de dépenses neutralisés,

l'évolution des dépenses d'investissement incluant le remboursement de la dette, est ramenée à -1,1% et -3,81 M€, soit 350,61 M€ en 2024 contre 354,42 M€ en 2023.

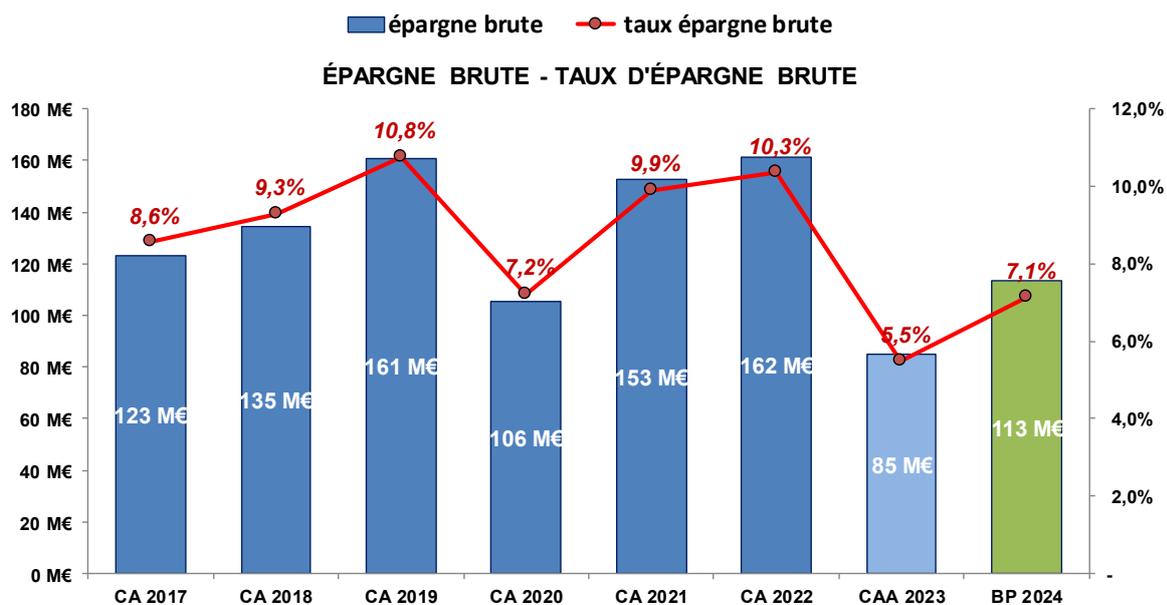
Hors remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 278,70 M€, en baisse de -24,90 M€ et -8,2% par rapport à 2023 (303,60 M€). Hors remboursement du capital de la dette, dépenses Eiffel et FS2I, les dépenses d'investissement diminueraient de -7,88 M€ et -2,9% (263,51 M€ en 2024 contre 271,39 M€ en 2023).

L'emprunt d'équilibre, qui constitue un plafond théorique dont l'exécution est étroitement corrélée au niveau des dépenses effectivement réalisées, est proposé à hauteur de 148,0 M€, montant en baisse de -17,00 M€ et -10,3% par rapport au BP 2023.

Prévue en 2024 à hauteur de 113,25 M€ contre 122,02 M€ au BP 2023, l'épargne brute diminue de -7,2% et -8,77 M€, conduisant à un taux prévisionnel d'épargne brute de 7,1% contre 7,8% en 2023.

<b>Épargne brute</b> (Calcul DGCL)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023	BP 2024
<b>Recettes brutes de fonctionnement (RBF)</b>	1 478,82 M€	1 496,96 M€	1 545,22 M€	1 522,05 M€	1 605,88 M€	1 612,77 M€	1 590,38 M€	1 624,53 M€
Taux d'évolution	+1,6%	+1,2%	+3,2%	-1,5%	+5,5%	+0,4%	-1,4%	+0,7%
Produits des cessions (a)	4,80 M€	5,07 M€	5,84 M€	4,38 M€	6,97 M€	1,86 M€	6,99 M€	-
Reprises sur provision (b)	-	0,30 M€	-	-	6,97 M€	1,78 M€	1,32 M€	1,51 M€
Atténuations de charges (c)	1,98 M€	1,85 M€	2,37 M€	1,72 M€	1,73 M€	1,52 M€	1,19 M€	1,87 M€
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RBF - a - b - c - e)</b>	1 437,88 M€	1 448,25 M€	1 493,78 M€	1 461,47 M€	1 544,41 M€	1 559,51 M€	1 542,93 M€	1 586,83 M€
Taux d'évolution	+1,5%	+0,7%	+3,1%	-2,2%	+5,7%	+1,0%	-1,1%	+1,8%
<b>Dépenses brutes de fonctionnement (DBF)</b>	1 358,55 M€	1 359,26 M€	1 378,65 M€	1 413,46 M€	1 443,46 M€	1 452,01 M€	1 500,15 M€	1 512,79 M€
Taux d'évolution	+0,2%	+0,1%	+1,4%	+2,5%	+2,1%	+0,6%	+3,3%	+4,2%
Dotations pour provision (d)	7,50 M€	2,23 M€	-	1,35 M€	4,50 M€	2,53 M€	2,80 M€	3,02 M€
Atténuations de produits (e)	34,15 M€	41,48 M€	43,23 M€	54,48 M€	45,78 M€	48,09 M€	37,95 M€	34,32 M€
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DBF - c - d - e)</b>	1 314,91 M€	1 313,70 M€	1 333,04 M€	1 355,90 M€	1 391,45 M€	1 399,87 M€	1 458,21 M€	1 473,59 M€
Taux d'évolution	-0,3%	-0,1%	+1,5%	+1,7%	+2,6%	+0,6%	+4,2%	+5,3%
<b>Épargne brute (recettes - dépenses)</b>	122,96 M€	134,55 M€	160,73 M€	105,56 M€	152,97 M€	159,65 M€	84,72 M€	113,25 M€
Taux d'évolution	+26,0%	+9,4%	+19,5%	-34,3%	+44,9%	+4,4%	-46,9%	-
<b>Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)</b>	8,6%	9,3%	10,8%	7,2%	9,9%	10,2%	5,5%	7,1%

## Évolution de l'épargne brute et de son taux depuis 2017



L'épargne nette s'établit pour sa part au BP 2024 à 26,14 M€, soit un taux d'épargne nette de 1,6%, à rapprocher du montant de 38,99 M€ et du taux de 2,5% proposés au BP 2023.

### 1.4 L'équilibre du budget

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte de plusieurs règles établies par l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées à l'équilibre, dans lequel interviennent les opérations d'ordre. Cette règle suppose notamment que, en fonctionnement, les recettes permettent de couvrir la dotation aux amortissements qui constitue une épargne obligatoire.
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'il doit être tenu compte de l'intégralité des dépenses obligatoires, notamment l'annuité de la dette et les contributions obligatoires.
- le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

L'équilibre du budget primitif 2024 s'inscrit dans une stratégie visant à limiter autant que possible l'incidence de contraintes inédites pesant sur le budget 2024, afin ne pas compromettre l'objectif de redresser à terme la situation des finances départementales poursuivi depuis le budget 2022.

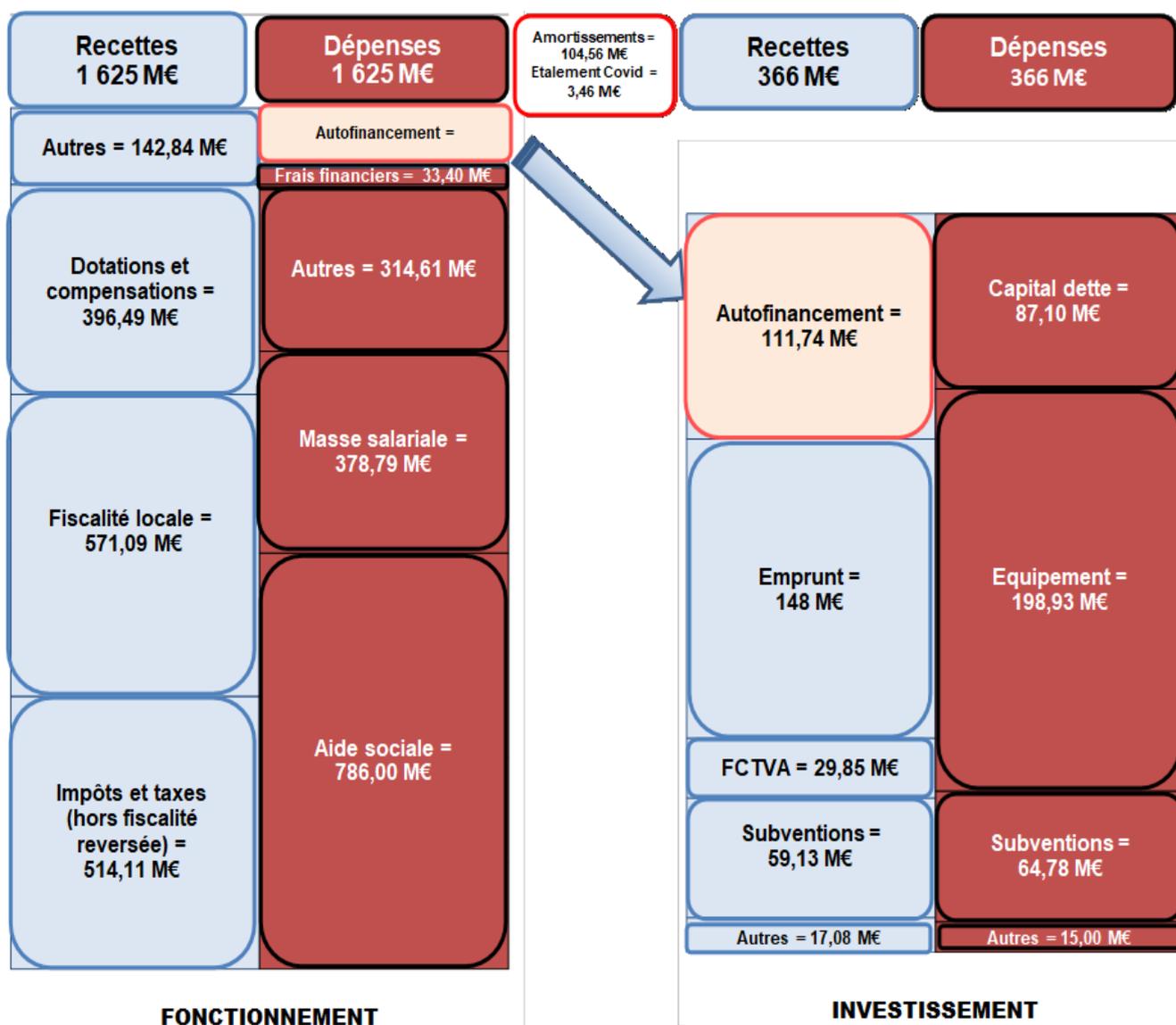
L'autofinancement brut évolue de 120,99 M€ au BP 2023 à 111,74 M€ au BP 2024, soit -9,25 M€ et -7,7%. Cet autofinancement brut doit couvrir, d'une part, les dotations aux amortissements à hauteur de 104,56 M€, contre 97,31 M€ en 2023 soit un montant en hausse de 7,25 M€ et 7,5% et, d'autre part, le montant inchangé de 3,46 M€ afférent à l'étalement d'une partie des charges liées à la crise sanitaire. Ce montant correspond à la possibilité prévue par la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses exceptionnelles liées à la Covid-19, d'étaler sur cinq exercices budgétaires les dépenses de fonctionnement directement imputables à la crise sanitaire.

Cette opération comptable d'étalement prend la forme d'une charge en opération d'ordre, qui, à ce titre, doit être couverte par l'autofinancement brut. Après déduction de ces deux crédits, l'autofinancement net s'établit à 3,71 M€ contre 20,21 M€ en 2023 (-16,50 M€ et -81,6%).

A cet égard, il convient de souligner que l'exercice 2024 marque le passage à la nomenclature M57 prévoyant un amortissement des dépenses d'investissement concernées au prorata temporis, c'est-à-dire dès la date de mise en service du bien et non au début de l'exercice budgétaire suivant, ce qui implique de reconsidérer les modalités d'amortissement dans leur globalité.

A charge d'amortissement constante par rapport à 2023 c'est-à-dire sur la base d'une dotation aux amortissements de 97,31 M€ à couvrir par l'autofinancement brut 2024, l'autofinancement net aurait atteint 10,96 M€, soit une baisse ramenée à -9,25 M€ et -45,8% par rapport au BP 2023.

Le plafond de recours à l'emprunt est fixé à 148,00 M€, montant en baisse de -17,00 M€ et de -10,3% par rapport au BP 2023. L'encours de la dette pour emprunts du budget général pourrait s'élever au 31 décembre 2024 à un montant maximum de 1 236,35 M€ contre 1 175,46 M€ au 31 décembre 2023, soit une hausse plafond de 5,2%. Il importe en effet de rappeler qu'il existe toujours un écart plus ou moins important entre la prévision et la réalisation d'emprunt, cette dernière étant ajustée au plus près du niveau d'exécution des dépenses et recettes.



## 1.5 La section de fonctionnement

### 1.5.1 Les recettes de fonctionnement

La progression des recettes marque à nouveau le pas en 2024 avec seulement +0,6% par rapport au BP 2023 (contre +1,5% au BP 2023 par rapport au BP 2022). Cette faible évolution tient au ralentissement économique en général et à l'effondrement du marché immobilier en particulier.

Recettes de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2023	CAA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
				En volume	En %
Impôts et taxes (chapitre 73)	538,2	649,0	684,5	+146,35	+27,2%
Fiscalité locale (chapitre 731)	727,3	583,8	571,1	-156,19	-21,5%
Dotations, subventions et participations	256,0	246,6	269,0	+12,99	+5,1%
<i>Dont dotations de l'État</i>	177,9	171,4	181,0	+3,10	+1,7%
<i>dont participations au titre de l'action sociale hors APA et RSA</i>	67,1	64,0	75,8	+8,73	+13,0%
<i>dont participations des autres actions départementales</i>	11,0	11,2	12,1	+1,15	+10,5%
Produits des services, domaine, etc	27,5	22,0	26,7	-0,86	-3,1%
Autres produits de gestion courante	10,8	12,8	15,4	+4,61	+42,5%
Atténuations de charges	1,9	1,2	1,9	-0,01	-0,5%
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	35,9	39,0	37,6	+1,78	+5,0%
Revenu de solidarité active - RSA	14,0	25,9	15,3	+1,32	+9,4%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 611,6</b>	<b>1 580,4</b>	<b>1 621,5</b>	<b>+9,98</b>	<b>+0,6%</b>
Produits financiers	0,9	1,5	1,5	+0,56	+60,7%
Produits spécifiques	0,0	7,0	0,0	-	-
Reprises amortissements et provisions	1,8	1,3	1,5	-0,26	-14,8%
<b>Total des autres recettes réelles</b>	<b>2,7</b>	<b>9,8</b>	<b>3,0</b>	<b>+0,30</b>	<b>+11,0%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 614,25</b>	<b>1 590,23</b>	<b>1 624,53</b>	<b>+10,28</b>	<b>+0,6%</b>

#### Structure des recettes de fonctionnement



#### 1.5.1.1 Des impôts et taxes indirects aux évolutions contrastées

A l'intérieur du chapitre 73, les impôts et taxes relatifs aux fractions de TVA recouvrent un montant de 521,4 M€ contre 385 M€ au BP 2023 (+136,41 M€). Cependant, le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a modifié le périmètre du chapitre 73. En effet, celui-ci intègre désormais la fraction de TVA remplaçant la CVAE,

qui jusqu'à 2023 était restée inscrite au chapitre 731. A périmètre constant, le nouveau chapitre 73 présenterait une augmentation de 44,15 M€.

Les fractions de TVA remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises représentent plus de 76% des recettes inscrites à ce chapitre. Elles augmenteraient de 34,24 M€ à périmètre constant par rapport au BP 2023, compte tenu des hypothèses macroéconomiques volontaristes (inflation et croissance) sous-tendant le budget 2024 de l'Etat.

Les autres recettes du chapitre se partagent entre des contributions gelées en valeur (attribution régionale de compensation de la CVAE, 99,5 M€, et FNGIR, 20,6 M€) et des dispositifs de péréquation (frais de gestion de la TFPB, fonds de solidarité des départements d'Île-de-France et fonds de péréquation des DMTO) qui représentent au total 42,98 M€. Ces dispositifs connaissent une évolution notable de +9,94 M€ qui vient pour partie compenser la baisse des recettes de DMTO subie en 2023 et l'augmentation du reste à charge sur les AIS au cours des deux dernières années.

Impôts et taxes (chapitre 73)	BP 2023	CAA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
				En volume	En %
<b>Fractions de TVA</b>	<b>385,0</b>	<b>483,5</b>	<b>521,4</b>	+136,41	+35,4%
Fraction de TVA (taxe foncière sur les propriétés bâties avant 2021)	385,0	375,4	400,1	+15,06	+3,9%
Fraction de TVA (ex-CVAE depuis 2023)	0,0	0,0	114,1	+114,05	-
Fraction de TVA (fonds de sauvegarde)	0,0	108,0	7,3	+7,30	-
<b>Fiscalité reversée</b>	<b>153,2</b>	<b>165,5</b>	<b>163,1</b>	+9,94	+6,5%
Attributions de compensation CVAE - Part Région	99,5	99,5	99,5		
FNGIR - Fonds National Garantie Individuelle des Ressources	20,6	20,6	20,6	-	-
Frais de gestion taxe foncière sur les propriétés bâties	15,1	16,3	16,9	+1,80	+11,9%
Fonds de solidarité pour les départements de la région IDF	3,6	3,7	3,7	+0,14	+3,9%
Attribution au titre du FNP des DMTO	14,3	25,3	22,3	+8,00	+56,0%
Autres	0,0	0,0	0,0	-	-
<b>Total général</b>	<b>538,2</b>	<b>649,0</b>	<b>684,5</b>	<b>+146,35</b>	<b>+27,2%</b>

#### 1.5.1.2 Des impositions directes placées sous le signe de l'inflation

La fiscalité locale (chapitre 731) représente 571,09 M€ au BP 2024 contre 727,3 M€ au BP 2023, soit -156,19 M€ et -21,5%. Comme précédemment, le périmètre du chapitre a été modifié avec le transfert de la fraction de TVA ex-CVAE au chapitre 73. L'évolution de BP à BP à périmètre constant est de -54,02 M€.

Les DMTO représentent un peu moins de la moitié de ces recettes avec 258 M€ proposés au BP 2024. Le retournement brutal du marché fin 2022, qui s'est aggravé tout au long de l'année 2023, se traduit par une proposition en baisse de -77 M€ par rapport au BP 2023 (-22,9%).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance connaît, avec un montant de 164,65 M€ au BP 2024, soit +20,56 M€ et +14,3% par rapport au BP 2023, une dynamique régulière qui permet de prévoir une augmentation sensible des recettes, majorée cette année par l'inflation.

Les autres recettes totalisent 148,44 M€, en hausse de 2,42 M€ avec des évolutions contrastées entre la TICPE (122,79 M€, soit -1,03 M€) qui pâtit d'une baisse de la consommation de produits pétroliers provoquée par la hausse de leur prix, et les autres taxes qui augmentent de 3,45 M€ malgré leurs montants relativement modestes.

Fiscalité locale (chapitre 731)	BP 2023	CAA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
				En volume	En %
<b>Fiscalité indirecte et autres</b>	<b>623,4</b>	<b>581,9</b>	<b>569,1</b>	<b>-54,33</b>	<b>-8,7%</b>
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	335,0	267,6	258,0	-77,00	-23,0%
Taxe sur les conventions d'assurance	144,1	165,5	164,7	+20,56	+14,3%
Taxe intérieure consommation produits énergétiques - TICPE	123,8	123,4	122,8	-1,03	-0,8%
Taxe d'aménagement	9,0	12,0	11,5	+2,50	+27,8%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	11,3	12,8	11,7	+0,39	+3,5%
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,25	0,44	0,50	+0,25	+100,0%
<b>Fiscalité directe</b>	<b>103,8</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>-101,86</b>	<b>-98,1%</b>
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,7	2,0	2,0	+0,31	+18,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (jusqu'en 2022)	102,2	0,0	0,0	-102,17	-
<b>Total général</b>	<b>727,3</b>	<b>583,8</b>	<b>571,1</b>	<b>-156,19</b>	<b>-21,5%</b>

#### 1.5.1.3 Des dotations stables en dépit de la poursuite de l'érosion des concours financiers de l'État

Au BP 2024, les dotations, subventions et participations s'élèvent à 268,97 M€, en hausse de 12,99 M€ et de 5,1%.

Les concours de l'État perçus par le Département ne devraient augmenter qu'en raison de la perception en 2024 d'une recette de 3,10 M€ au titre de la dotation de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale qui aurait dû être perçue en 2023. Cette régularisation masque temporairement l'érosion de la DGF et de la DCRTP qui se poursuit en raison des choix du Gouvernement.

Ce sont les participations au titre de l'action sociale qui permettent de contrecarrer la poursuite de la baisse des dotations de l'État, avec une hausse de 8,73 M€ et 13,0%. La principale dynamique provient du secteur de l'aide sociale aux personnes âgées dont les recettes augmentent au titre du financement des actions d'amélioration de la qualité des prestations et des compensations de revalorisations salariales.

Dotations, subventions et participations	BP 2023	CAA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
				En volume	En %
dont dotations de l'État	177,91	171,38	181,02	+3,10	+1,7%
- DGF	143,87	142,85	142,37	-1,50	-1,0%
- DCRTP	21,74	21,74	21,22	-0,52	-2,4%
- DGD - Dotation globale de décentralisation	5,30	5,39	5,30	-	-
- Allocations compensatrices	5,10	0,00	10,04	+4,93	+96,6%
- FCTVA	1,90	1,41	2,09	+0,19	+10,1%
- Fonds de stabilisation	0,00	0,00	0,00	-	-
dont participations au titre de l'action sociale hors APA et RSA	67,11	64,03	75,84	+8,73	+13,0%
dont participations des autres actions départementales	10,97	11,20	12,12	+1,15	+10,5%
<b>Total général</b>	<b>256,0</b>	<b>246,6</b>	<b>269,0</b>	<b>+12,99</b>	<b>+5,1%</b>

#### 1.5.1.4 Les autres recettes

Les autres recettes s'élèvent à 99,90 M€ et représentent 6,1% des recettes de la section de fonctionnement. Elles enregistrent une augmentation prévisionnelle de 7,7% et de 7,13 M€. Le financement du RSA et de l'APA représente à lui seul 53 M€.

Autres recettes (chapitres 70, 75, 013, 016, 017,77,78)	BP 2023	CAA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
				En volume	En %
Produits des services, domaine, etc	27,5	22,0	26,7	-0,86	-3,1%
Autres produits de gestion courante	10,8	12,8	15,4	+4,61	+42,5%
Atténuations de charges	1,9	1,2	1,9	-0,01	-0,5%
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	35,9	39,0	37,6	+1,78	+5,0%
Revenu de solidarité active - RSA	14,0	25,9	15,3	+1,32	+9,4%
Produits financiers	0,9	1,5	1,5	+0,56	+60,7%
Produits spécifiques	0,0	7,0	0,0	-	-
Reprises amortissements et provisions	1,8	1,3	1,5	-0,26	-14,8%
<b>Total général</b>	<b>92,8</b>	<b>110,8</b>	<b>99,9</b>	<b>+7,13</b>	<b>+7,7%</b>

- Produits à la baisse :
  - les produits des services et du domaine (chapitre 70) diminuent de -3,1% et -0,86 M€, dont -0,65 M€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public et -0,17 M€ au titre des participations parentales dans les crèches.
  - les reprises sur amortissement (chapitre 78, 2,99 M€) sont en baisse de -14,8%.
- Produits stables :
  - les atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements au titre des frais de personnel sont quasi stables pour un montant de 1,87 M€ (-0,5%).
- Produits à la hausse :
  - les autres produits de gestion courante (chapitre 75) d'un montant de 15,4 M€, augmentent de 42,5% et de 4,61 M€, principalement en prévision de régularisations de recettes à classer (+3,59 M€).
  - le financement du RSA (chapitre 017), prévu à hauteur de 15,34 M€, progresse de +9,4% et de +1,32 M€. La principale inscription proposée à ce titre concerne le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (12 M€) en progression de +1,5 M€, ce qui reste prudent au vu du compte administratif provisoire 2023 (13,55 M€).
  - le financement de l'APA (chapitre 016) progresse de 5% et de 1,78 M€, la principale recette attendue, qui relève des dotations CNSA, étant en hausse de 1,8 M€.
  - les produits financiers (chapitre 76) augmentent de 0,56 M€ et de 60,7%, portés par la hausse des taux d'intérêts qui impacte les recettes provenant d'un contrat d'échange de taux (swap).

Autres recettes (chapitres 70, 75, 013, 016, 017,77,78)	BP 2023	CAA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
				En volume	En %
Produits des services, domaine, etc	27,5	22,0	26,7	-0,86	-3,1%
- Participations parentales dans les crèches	10,2	8,9	10,0	-0,17	-1,7%
- Redevances et recettes d'utilisation du domaine	9,3	5,5	8,6	-0,65	-7,1%
- Prestations des services et ventes - Villages vacances - Autres activités pour les jeunes	3,6	3,2	3,6	+0,05	+1,5%
- Mobilité des personnes âgées et handicapées	1,8	2,0	1,8	-0,02	-1,1%
- Remboursement de dépenses MDPH	1,2	1,6	1,2	+0,00	+0,1%
- Remboursement IDFM - Imagine'R	0,0	0,0	0,4	+0,35	-
- Recettes archéologie préventives (fouilles)	0,3	0,2	0,2	-0,11	-32,4%
- Divers produits du domaine (remboursement par des tiers)	0,3	0,0	0,2	-0,05	-17,4%
- Autres	0,8	0,7	0,5	-0,26	-32,8%
Autres produits de gestion courante	10,8	12,8	15,4	+4,61	+42,5%
- Recouvrements de dépenses d'aide sociale (hors RSA et APA)	6,6	5,9	6,8	+0,19	+2,9%
- Revenus des immeubles	1,1	0,9	1,2	+0,07	+6,1%
- Dédit et pénalités reçues	0,0	0,0	0,0	-	-
- Produits de gestion courante	3,0	5,7	7,3	+4,34	+147,3%
- Autres	0,2	0,3	0,2	+0,01	+3,1%
Atténuations de charges	1,9	1,2	1,9	-0,01	-0,5%
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	35,9	39,0	37,6	+1,78	+5,0%
- Dotations versées au titre de l'APA	33,9	36,4	35,7	+1,80	+5,3%
- Autres produits sur opération de gestion CESU	1,2	1,3	1,3	-	-
- Recouvrement des indus au titre de l'APA	0,8	1,3	0,6	-0,13	-16,7%
- Autres	0,0	0,0	0,0	-	-
Revenu de solidarité active - RSA	14,0	25,9	15,3	+1,32	+9,4%
- Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	10,5	13,6	12,0	+1,50	+14,3%
- Recouvrement des indus au titre des allocations forfaitaires	1,8	7,8	2,1	+0,30	+16,8%
- Fonds social européen	1,7	0,8	1,3	-0,48	-27,9%
- Autres	0,0	3,8	0,0	-	-
Produits financiers	0,9	1,5	1,5	+0,56	+60,7%
Produits spécifiques	0,0	7,0	0,0	-	-
Reprises amortissements et provisions	1,8	1,3	1,5	-0,26	-14,8%
<b>Total général</b>	<b>92,8</b>	<b>110,8</b>	<b>99,9</b>	<b>+7,13</b>	<b>+7,7%</b>

### 1.5.2 Les dépenses de fonctionnement

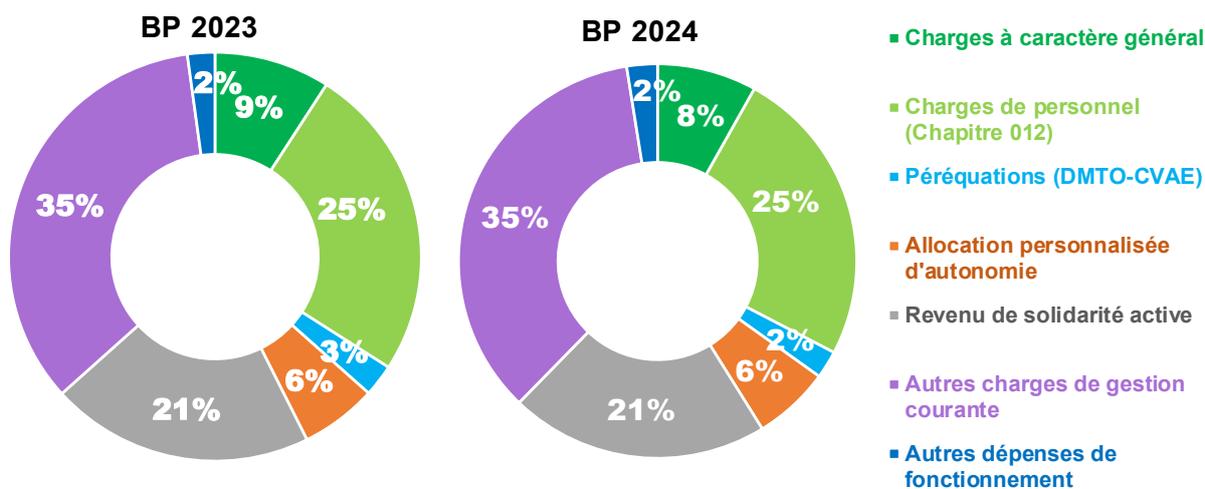
La progression prévisionnelle des dépenses de fonctionnement de BP à BP s'élève à 1,3% et 19,53 M€, contre 2,2% et 31,58 M€ entre 2022 et 2023, ce qui témoigne de la poursuite des efforts de gestion conduits pour compenser les effets de l'inflation ainsi que de la prise en compte d'un travail approfondi sur les taux d'exécution des crédits.

Dépenses de fonctionnement par chapitre en M€	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Charges à caractère général	127,7	120,4	135,7	127,9	122,4	-13,37	-9,9%
Charges de personnel ( <i>Chapitre 012</i> )	364,6	362,9	373,5	374,9	371,9	-1,58	-0,4%
Péréquations (DMTO-CVAE)	54,1	48,1	37,9	37,9	34,3	-3,54	-9,4%
Allocation personnalisée d'autonomie	92,8	90,9	90,7	91,4	94,7	4,75	7,1%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie à domicile</i>	56,9	57,4	56,2	57,6	62,1	5,90	10,5%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie en établissement</i>	33,5	33,5	33,5	32,4	32,4	-1,15	-3,4%
Revenu de solidarité active	296,8	308,1	308,6	309,5	318,6	10,01	3,2%
<i>dont allocation RSA</i>	284,5	297,8	296,3	299,6	303,3	6,96	2,3%
Autres charges de gestion courante	506,6	503,9	515,8	529,2	533,4	17,61	3,4%
<i>dont accueil des jeunes mineurs et centres maternels</i>	73,7	75,9	78,4	80,6	84,0	5,62	7,2%
<i>dont accueil des personnes handicapées</i>	86,0	88,8	85,3	87,0	80,8	-4,50	-5,3%
<i>dont ACTP / PCH</i>	43,4	44,7	44,7	48,3	48,4	3,66	8,2%
<i>dont accueil des personnes âgées</i>	25,4	23,0	22,0	23,0	17,4	-4,60	-20,9%
<i>dont accueil familial</i>	14,2	13,4	14,1	11,3	9,6	-4,50	-31,8%
<i>dont participation à la BSPP</i>	35,4	35,9	36,4	38,6	39,6	3,23	8,9%
<i>dont contribution à IDF Mobilités</i>	40,1	40,1	43,1	43,1	45,3	2,20	5,1%
<i>dont subventions aux associations</i>	24,7	25,4	28,4	30,8	34,9	6,52	23,0%
<i>dont participations aux budgets annexes</i>	50,9	48,3	52,2	53,2	57,3	5,09	9,8%
Autres	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,00	0,0%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 443,3</b>	<b>1 434,9</b>	<b>1 462,8</b>	<b>1 471,4</b>	<b>1 475,9</b>	<b>13,12</b>	<b>0,9%</b>
Charges financières	13,1	14,2	26,6	25,8	33,4	6,78	25,5%
Autres dépenses	5,3	2,9	3,9	3,0	3,5	-0,37	-9,4%
<b>Total des autres dépenses réelles</b>	<b>18,4</b>	<b>17,1</b>	<b>30,5</b>	<b>28,8</b>	<b>36,9</b>	<b>6,4</b>	<b>21,0%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 461,7</b>	<b>1 452,0</b>	<b>1 493,3</b>	<b>1 500,1</b>	<b>1 512,8</b>	<b>19,53</b>	<b>1,3%</b>

La structure des dépenses de fonctionnement analysée par chapitre reste très stable entre 2023 et 2024, avec un poids prépondérant des charges de gestion courante qui recouvrent avant tout des interventions sociales (aide sociale à l'enfance, aux personnes âgées ou en situation des handicap) et des participations (Île-de-France Mobilités, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, budgets annexes). Les charges de personnel, le RSA et l'APA complètent la liste des postes de dépenses les plus décisifs en section de fonctionnement.

Bien qu'importante, la hausse des intérêts de la dette (+25,5%) ne déforme pas cette structuration avec une dépense prévisionnelle de 33,40 M€ en 2024 contre 25,8 M€ en 2023. De la même manière, cette structure des dépenses de fonctionnement n'est pas affectée par un dimensionnement des inscriptions de crédit opéré au BP 2024 au plus juste et davantage qu'au cours des précédentes préparations budgétaires, sur la base des taux d'exécution habituellement observés sur une période de quatre ans pour chacun des chapitres détaillés dans le tableau ci-dessus.

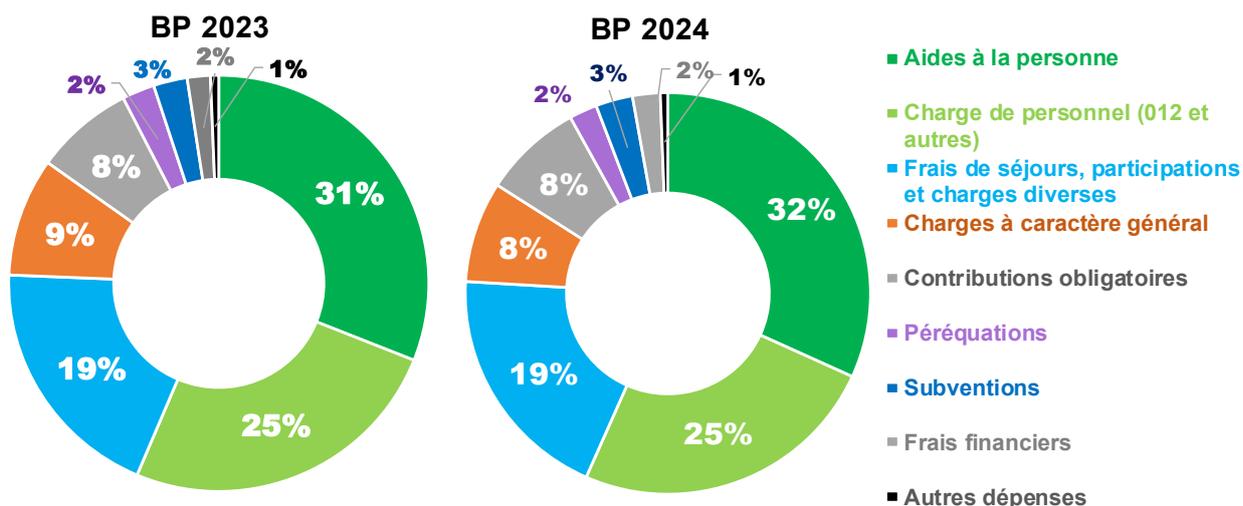
## Structure des dépenses de fonctionnement par chapitre



Dépenses de fonctionnement approche par nature de dépense (En M€)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Aides à la personne	453,3	466,4	463,3	471,2	481,03	17,8	3,8%
Charge de personnel (012 et autres)	369,3	366,5	378,4	378,1	375,29	-3,1	-0,8%
Frais de séjours, participations et charges diverses	288,2	283,2	287,9	288,9	292,65	4,8	1,7%
Charges à caractère général	129,3	122,0	137,6	129,5	122,92	-14,6	-10,6%
Contributions obligatoires	109,6	109,3	113,9	117,3	120,03	6,1	5,4%
Péréquations	52,5	46,6	37,3	37,3	33,79	-3,5	-9,4%
Subventions	34,3	34,5	38,9	42,8	44,62	5,8	14,8%
Frais financiers	13,1	14,2	26,6	25,8	33,40	6,8	25,5%
Autres dépenses	12,1	9,3	9,5	9,2	9,06	-0,4	-4,4%
<b>Total général</b>	<b>1 461,7</b>	<b>1 452,0</b>	<b>1 493,3</b>	<b>1 500,1</b>	<b>1 512,8</b>	<b>19,5</b>	<b>1,3%</b>

Analysée par nature de dépenses, la section de fonctionnement apparaît également très stable entre 2023 et 2024, avec le poids prépondérant des aides à la personne, des frais de séjour et autres participations, des charges de personnel ainsi que des contributions obligatoires.

## Structure des dépenses de fonctionnement par nature



### 1.5.2.1 Les aides à la personne

Les aides versées directement à la personne représentent 481,03 M€ au budget 2024, soit près de 32,0% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses sont proposées en augmentation de 3,8% et de 17,75 M€ par rapport au budget 2023.

Avec 444,59 M€, les allocations individuelles de solidarité (AIS) représentent 92,4% du total des aides à la personne contre 92,6% en 2023 et 92,2% en 2022.

Les autres aides à la personne se répartissent à hauteur de :

- 21,84 M€ pour l'action sociale hors AIS (aides financières, secours d'urgence, aides à l'hébergement, etc) en hausse de 1,83 M€ et 9,2%
- 11,39 M€ pour l'aide aux transports en hausse de 0,92 M€ et 8,8%
- 2,82 M€ pour l'éducation et en particulier l'aide à la demi-pension, montant en légère baisse par rapport à 2023 en raison de la reprise en gestion départementale de collèges anciennement desservis par la Région et les communes (-3,4% et -0,10 M€)
- 0,38 M€ pour des secteurs divers, principalement les aides au personnel départemental, montant en baisse de -0,30 M€.

Aides à la personne (en €)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
<b>RSA</b> (Revenu de solidarité active)	284 475 362	297 802 067	296 303 067	299 641 972	303 258 187	+6 955 120	+2,3%
<b>APA</b> (allocation personnalisée d'autonomie)	90 317 738	89 255 408	88 188 200	89 534 818	92 967 935	+4 779 735	+5,4%
<b>PCH</b> (prestation de compensation du handicap)	33 710 118	34 935 958	34 932 000	38 142 601	38 143 622	+3 211 622	+9,2%
<b>ACTP</b> (allocation compensatrice pour tierce personne)	9 643 000	9 757 417	9 774 000	10 176 896	10 223 136	+449 136	+4,6%
<b>Total des AIS</b> (allocations individuelles de solidarité)	418 146 218	431 750 851	429 197 267	437 496 286	444 592 880	+15 395 613	+3,6%
Action Sociale hors AIS	20 546 704	19 988 539	20 008 514	19 716 173	21 842 655	+1 834 141	+9,2%
Carte Imagin'R	10 900 000	10 662 933	10 470 490	11 006 355	11 392 758	+922 268	+8,8%
Aide à la demi pension	2 926 441	3 121 556	2 920 000	2 501 461	2 820 000	-100 000	-3,4%
Autres aides à la personne	817 689	853 981	679 289	489 995	381 735	-297 554	-43,8%
<b>Total des aides à la personne</b>	<b>453 337 052</b>	<b>466 377 859</b>	<b>463 275 560</b>	<b>471 210 269</b>	<b>481 030 028</b>	<b>+17 754 468</b>	<b>+3,8%</b>

### 1.5.2.2 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel désignent ici la masse salariale du chapitre 012, mais également les taxes et versements assimilés sur rémunération, les indemnités et frais de mission des élus départementaux, ainsi que les frais de fonctionnement des groupes d'élus. Elles sont estimées à 375,29 M€ au budget 2024, en baisse de -0,8% et de -3,10 M€ par rapport au BP 2023. Ce montant se répartit entre le personnel départemental stricto sensu pour une dépense prévisionnelle de 348,11 M€ en baisse de -1,5% et de -5,37 M€, et la rémunération des assistants familiaux pour un montant de 27,18 M€ en hausse de 9,1% et de 2,27 M€.

Charges de personnel (en €)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
	Charges de personnel hors assistants familiaux	346 998 960	342 874 806	353 477 908			
Assistants familiaux	22 328 703	23 578 532	24 909 000	26 275 836	27 178 098	+2 269 098	+9,1%
<b>Total des charges de personnel</b>	369 327 663	366 453 338	378 386 908	378 066 786	375 289 602	-3 097 306	-0,8%

Cette inscription de crédit recouvre des facteurs de hausse et des facteurs de baisse. Plusieurs mesures nationales de revalorisations salariales ou en faveur du pouvoir d'achat appliquées en cours d'année 2023 ou à compter de 2024 entraînent une hausse des crédits :

- La modification des grilles indiciaires estimée à 3,77 M€
- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui produira en 2024 ses effets en année pleine pour un montant évalué à 2,25 M€
- Les revalorisations 2023 et 2024 du SMIC estimées à 0,39 M€
- L'augmentation des remboursements d'abonnement aux transports en commun pour 0,33 M€.

De plus, le Département estime à 2,2 M€ l'effet du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon, de grade et promotions internes) qui entraîne une progression quasi-mécanique des rémunérations.

S'agissant de l'évolution du RIFSEEP, la provision constituée en 2024 s'élève à 2,5 M€ pour amorcer une refonte de la politique salariale, qui se fera sur trois ans.

Enfin, l'augmentation du taux des cotisations retraites employeur versées à la CNRACL représentera un surcoût de 1,6 M€.

Néanmoins pour faire face aux difficultés d'équilibre budgétaire sur l'exercice 2024, il a été nécessaire de prévoir une baisse de crédit au budget général par rapport à celui de l'année antérieure. Plusieurs sources d'économies ont été identifiées dont les principales sont :

- le repositionnement de 110 agents en attente de reclassement sur des postes vacants compensé par le non remplacement de 110 postes permanents suite à des départs
- la baisse des enveloppes d'emplois non permanents et des remplacements
- l'effet noria
- ou encore le non renouvellement de la prime pouvoir d'achat versée en 2023 pour près de 4 M€.

Au BP 2024, les charges de personnel représentent 24,8 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, taux en très léger recul comparé à celui constaté au compte administratif provisoire 2023 avec 25,2%.

### 1.5.2.3 Les participations et autres charges

Les participations et autres charges sont prévues à hauteur de 292,65 M€, en hausse de 1,7% et de 4,76 M€ par rapport au budget 2023. Les inscriptions de crédit destinées aux frais de séjour sont proposées à hauteur 218,98 M€. Les participations d'équilibre aux sections de fonctionnement des quatre budgets annexes représentent 19,6% des participations et autres charges contre 18,1% en 2023 et s'élèvent à 57,27 M€ en progression de +2,5% et de +5,09 M€.

Participations et autres charges (en €)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
	Frais de séjour	227 213 550	226 569 203	226 220 694			
Participations	60 548 274	56 572 238	61 008 431	61 468 816	72 658 818	+11 650 387	+19,1%
<i>dont participation au BAFE</i>	22 291 806	20 970 000	22 344 198	22 085 000	23 199 403	+855 205	+3,8%
<i>dont participation au BAA</i>	17 296 544	16 797 812	17 522 052	16 563 313	18 297 715	+775 663	+4,4%
<i>dont participation au BAR</i>	9 861 003	9 460 000	10 697 592	13 390 450	14 190 619	+3 493 027	+32,7%
<i>dont participation au BALDSE</i>	1 442 074	1 070 000	1 622 031	1 183 600	1 586 882	-35 149	-2,2%
<i>dont participation au CAUE</i>	1 269 170	1 269 170	1 200 000	1 200 000	800 000	-400 000	-33,3%
<i>dont nouvelle stratégie insertion RSA</i>	-	-	-	-	6 237 000	+6 237 000	-
<i>dont autres participations</i>	7 118 505	5 736 067	6 422 558	5 846 454	7 547 199	+1 124 641	+17,5%
Charges diverses	400 184	87 318	662 205	113 459	1 013 377	+351 172	+53,0%
<b>Total des participations et charges</b>	<b>288 162 008</b>	<b>283 228 759</b>	<b>287 891 330</b>	<b>288 921 727</b>	<b>292 650 899</b>	<b>+4 759 569</b>	<b>+1,7%</b>

### 1.5.2.4 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent aux achats divers, à l'énergie et aux carburants, aux diverses fournitures, aux dépenses d'entretien, aux impôts et taxes, etc. Elles sont prévues pour un montant de 122,92 M€, soit une baisse de -10,6% et -14,64 M€ par rapport au budget 2023.

Les dépenses de fluides et d'eau se chiffrent à 13,63 M€ en 2024, en baisse de -0,66 M€ et de -4,6% par rapport au BP 2023 mais en hausse de 1,02 M€ et 8,1% par rapport à l'exécution 2023. En 2024 le Département subira fortement les incidences de l'inflation énergétique estimée à 7,9% par l'Insee dans sa note de conjoncture de décembre 2023.

Les dépenses d'entretien et de réparation baisseraient de -10,3% et -2,58 M€. Les dépenses de loyers et charges locatives sont en réduction de -4,00 M€ et -36,3% du fait des économies générées, en année pleine, par la libération de locaux loués qui ont été libérés après la livraison du bâtiment Eiffel en milieu d'année 2023.

Les remboursements de frais à des tiers diminuent de BP à BP de -17,6% et -4,85 M€, dont 4,39 M€ au titre du financement des cartes Améthyste grâce à l'évolution de la tarification d'IDFM qui substitue pour l'avenir à une facturation forfaitaire une facturation basée sur les déplacements réels des bénéficiaires. En effet, sans ce tarif préférentiel équivalent à 50 % du tarif de base et compte tenu de la croissance du nombre de titulaires de la carte Améthyste, la facture qu'aurait dû régler le Département se serait élevée non à 17,70 M€ mais à 25,75 M€, ce qui recouvre une économie de près de 8 M€.

Les dépenses de transport connaissent une forte baisse de -51,5% et -3,61 M€, dont 3,39 M€ en raison de la régionalisation du service de transport adapté à la demande des personnes en situation de handicap, Filival, cette dernière occasionnant également une perte de recettes équivalente.

Charges à caractère général (en €)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
<b>Achats</b>	17 486 510	15 529 064	23 136 183	20 000 461	21 567 589	-1 568 594	-6,8%
<i>dont énergie - électricité</i>	5 084 000	4 520 561	9 767 000	9 059 974	10 012 000	+245 000	+2,5%
<i>dont chauffage urbain</i>	1 303 000	1 416 423	2 435 000	1 631 800	1 521 000	-914 000	-37,5%
<i>dont carburants</i>	593 400	635 092	600 050	682 364	640 050	+40 000	+6,7%
<i>dont combustibles</i>	351 090	385 080	540 000	421 731	435 000	-105 000	-19,4%
<i>dont eau et assainissement</i>	962 350	874 805	947 860	815 302	1 023 500	+175 640	+8,0%
<i>dont alimentation</i>	2 590 422	2 215 539	2 282 462	1 838 332	1 842 401	-440 061	-19,3%
<i>dont fournitures d'entretien et de petit équipement</i>	2 446 635	2 205 356	2 473 180	2 354 095	2 834 788	+361 608	+14,6%
<i>dont produits pharmaceutiques</i>	1 497 709	1 330 134	1 424 350	1 206 737	1 340 445	-83 905	-5,9%
<i>dont fournitures administratives</i>	765 861	541 078	875 946	439 529	587 991	-287 955	-32,9%
<i>dont Autres produits pharmaceutiques - parties communes</i>	3 000	9 136	3 000	4 425	5 000	+2 000	+66,7%
<i>Autres produits pharmaceutiques. Ecoles métiers petite enfance</i>	500	144	500	-	200	-300	-60,0%
<i>Autres achats</i>	1 897 523	1 395 716	1 786 835	1 546 171	1 325 214	-461 621	-25,8%
<b>Services extérieurs</b>	45 000 961	44 046 421	47 798 364	45 793 726	40 914 698	-6 883 666	-14,4%
<i>dont entretien et réparations</i>	22 861 953	23 732 683	25 108 905	23 731 695	22 530 821	-2 578 084	-10,3%
<i>dont loyers et charges locatives</i>	10 880 183	10 045 727	11 013 178	11 532 822	7 014 720	-3 998 458	-36,3%
<i>dont primes d'assurances</i>	2 766 000	2 493 313	2 556 888	2 418 992	2 478 720	-78 168	-3,1%
<i>dont contrats de prestations de services</i>	2 735 423	3 166 950	3 010 961	3 916 538	4 352 720	+1 341 759	+44,6%
<i>dont versements à des organismes de formation</i>	1 705 850	1 019 930	1 886 910	982 837	1 616 324	-270 586	-14,3%
<i>dont études et recherches</i>	1 202 367	640 517	1 286 980	687 075	1 161 510	-125 470	-9,7%
<i>dont autres dépenses</i>	2 849 205	2 947 301	2 934 542	2 523 768	1 759 883	-1 174 659	-40,0%
<i>- dont crédit-bail immobilier</i>	584 000	717 820	458 451	345 292	314 382	-144 069	-31,4%
<b>Autres services extérieurs</b>	65 955 801	61 672 979	65 596 777	62 819 385	59 419 252	-6 177 525	-9,4%
<i>dont remboursement de frais à des tiers</i>	27 907 587	27 545 679	27 607 503	28 272 313	22 754 601	-4 852 902	-17,6%
<i>dont transports</i>	6 862 800	6 321 655	7 010 300	4 885 110	3 401 600	-3 608 700	-51,5%
<i>dont frais de nettoyage des locaux</i>	7 917 800	6 736 386	7 123 915	6 936 837	6 598 657	-525 258	-7,4%
<i>dont publicité, publications, relations publiques</i>	4 683 775	3 520 939	4 674 145	3 205 422	4 605 002	-69 143	-1,5%
<i>dont frais d'affranchissement</i>	1 137 700	1 110 897	1 018 242	1 001 619	1 010 957	-7 285	-0,7%
<i>dont frais de télécommunications</i>	1 525 300	1 362 660	1 334 500	1 241 938	1 162 350	-172 150	-12,9%
<i>dont frais de gardiennage</i>	1 461 111	2 184 970	2 188 000	2 744 531	2 272 000	+84 000	+3,8%
<i>dont déplacements et missions</i>	505 467	286 709	328 302	287 680	328 332	+30	+0,0%
<i>dont rémunération d'intermédiaires et honoraires</i>	3 486 236	3 258 290	3 478 797	3 600 325	3 699 785	+220 988	+6,4%
<i>Autres dépenses</i>	10 448 023	9 344 794	10 833 073	10 643 610	13 585 968	+2 752 895	+25,4%
<b>Impôts et taxes</b>	828 960	748 814	1 035 133	890 022	1 021 660	-13 473	-1,3%
<b>Total des charges à caractère général</b>	129 281 272	121 997 277	137 566 457	129 503 596	122 923 199	-14 643 258	-10,6%

#### 1.5.2.5 Les contributions obligatoires

Les contributions obligatoires s'élèvent à 120,03 M€, en augmentation au budget 2024 de 6,15 M€ et de 5,4% par rapport au budget 2023.

Cette évolution résulte essentiellement de l'augmentation de la participation au fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (+8,9% et + 3,23 M€) et de celle au fonctionnement d'Île-de-France Mobilités (+5,1% et +2,20 M€) afin de compenser la baisse des recettes tarifaires liée à la diminution de la fréquentation des lignes depuis la crise Covid, la hausse des coûts liée à l'inflation et la mise en service d'offres nouvelles, notamment le Grand Paris Express.

La dotation de fonctionnement aux collègues sera également en augmentation (+5,2% et +1,23 M€).

Contributions obligatoires (en €)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Ile-de-France Mobilités	40 118 745	40 118 744	43 127 652	43 127 650	45 327 651	+2 199 999	+5,1%
BSPP	35 390 497	35 879 640	36 415 721	38 574 666	39 645 408	+3 229 687	+8,9%
Dotation de fonctionnement des collèges	22 353 726	23 046 106	23 444 194	25 160 641	24 669 710	+1 225 516	+5,2%
FSH	6 332 841	5 125 279	6 207 850	5 280 744	5 261 218	-946 632	-15,2%
Autres contributions	5 360 139	5 082 423	4 692 101	5 153 993	5 130 146	+438 045	+9,3%
<b>Total des contributions obligatoires</b>	<b>109 555 948</b>	<b>109 252 192</b>	<b>113 887 518</b>	<b>117 297 695</b>	<b>120 034 133</b>	<b>+6 146 615</b>	<b>+5,4%</b>

#### 1.5.2.6 La péréquation

Les dépenses de péréquation recouvrent au BP 2024 un total de 33,79 M€, en baisse de -9,4%.

Péréquation CVAE et DMTO (en €)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Fonds de péréquation de la CVAE	790 000	782 491	-	-	-	-	-
Fonds de péréquation des DMTO	52 532 000	46 644 153	37 300 000	37 344 430	33 790 000	-3 510 000	-9,4%
<b>Total des péréquations</b>	<b>53 322 000</b>	<b>47 426 644</b>	<b>37 300 000</b>	<b>37 344 430</b>	<b>33 790 000</b>	<b>-3 510 000</b>	<b>-9,4%</b>

- Le fonds de péréquation de la CVAE

Suite à la suppression progressive de la CVAE et à son remplacement par une fraction de TVA, le fonds de péréquation de la CVAE a été supprimé à compter de 2023.

- Le fonds unique de péréquation des DMTO

Jusqu'en 2019, le Val-de-Marne a contribué à trois fonds de péréquation sur les DMTO : le fonds historique de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Le fonds unique, qui réunit depuis 2020 ces trois anciens dispositifs, donne lieu à une prévision budgétaire pour 2024 à hauteur de 33,79 M€ contre 37,3 M€ au BP 2023, soit une diminution de -9,4% et -3,51M€ par rapport au budget primitif 2023 et de -9,5% et -3,55 M€ par rapport au compte administratif provisoire 2023. Les deux composantes (proportionnelle et progressive) du prélèvement effectué cette année sont basées sur l'assiette des DMTO en 2023. Bien qu'on prévoie logiquement une baisse du prélèvement proportionnel en lien avec celle de l'assiette, la baisse du prélèvement progressif sera plus limitée en raison du recul national des DMTO, couplé à un rendement fixe de 750 M€ pour ce prélèvement.

#### 1.5.2.7 Les subventions

Le montant des subventions prévu au BP 2024 à hauteur de 44,62 M€ contre 38,86 M€ au budget 2023, connaît une augmentation de + 14,8% et +5,76 M€ ce qui tient pour l'essentiel à la hausse de 6,98 M€ des subventions versées dans le champ de l'action sociale.

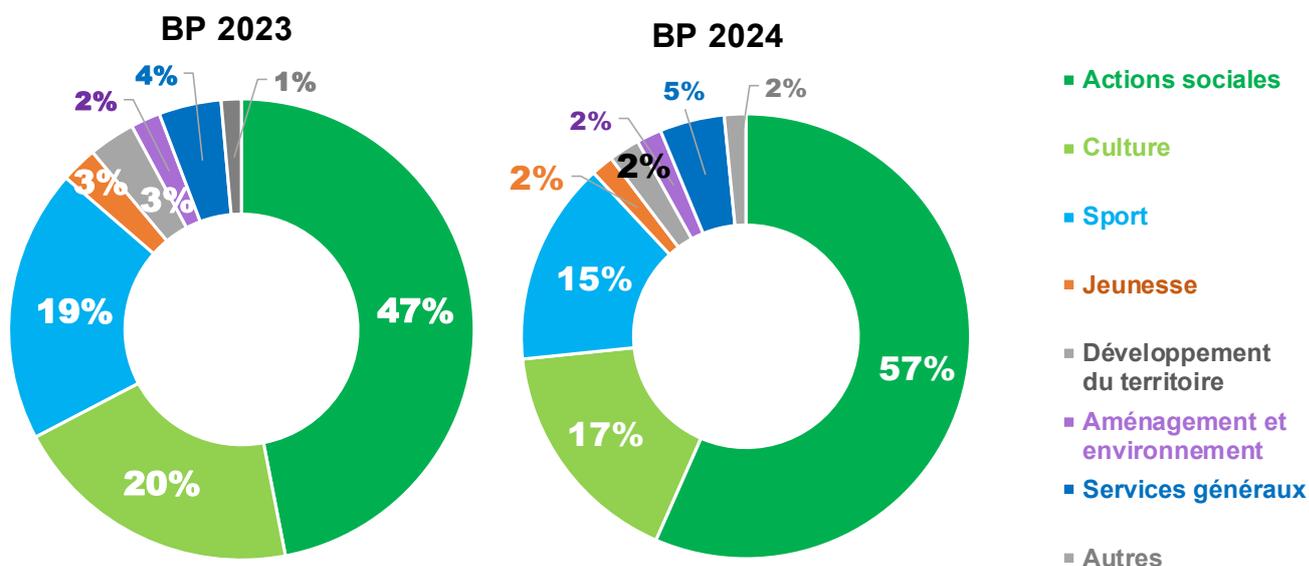
Les augmentations des subventions dans le champ de l'action sociale concernent, à titre principal, le secteur de l'autonomie. D'une part, le soutien de la branche d'aide à domicile représentera un surcoût de +2,74 M€ par rapport à 2023. D'autre part, l'exercice 2024 sera la première année de pleine application de la dotation

complémentaire créée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur dans le champ de l'autonomie (+1,58 M€). Cette action est intégralement compensée en recette par la CNSA.

Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle stratégie d'insertion menée par le Département générera une dépense de subventions de 2,25 M€ pour la montée en charge de l'accompagnement des allocataires RSA les plus éloignés de l'emploi. Ces évolutions sont également imputables dans une moindre mesure à l'augmentation des subventions versées au titre de l'hébergement des familles vulnérables.

Ces variations dans le champ social créent entre 2023 et 2024 une déformation de la structure des subventions au détriment des domaines de la culture, de la jeunesse et du sport à hauteur de 8 points.

Répartition des subventions de fonctionnement versées  
par politique publique



1.5.2.8 Les frais financiers

Le relèvement marqué des taux d'intérêt que connaissent les marchés financiers depuis 2022 se traduit à nouveau au BP 2024 par un alourdissement considérable des charges d'intérêts de la dette. Les frais financiers sont estimés à 33,40 M€ en 2024, soit +25,5% par rapport au montant inscrit au BP 2023 (+6,78 M€). Cela correspond à une hausse de 7,64 M€ et 29,7% par rapport au compte administratif provisoire 2023. Compte tenu de l'imprévisibilité des évolutions à venir, cette inscription intègre une marge prudentielle.

Frais financiers (en €)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Intérêts réglés à l'échéance	12 324 000	11 900 814	23 403 000	21 858 490	33 333 000	+9 930 000	+42,4%
Intérêts - rattachement des ICNE	10 000	1 227 650	2 581 000	2 496 758	-470 000	-3 051 000	-118,2%
Autres frais financiers liés à la dette	766 000	1 117 818	632 000	1 398 907	532 000	-100 000	-15,8%
<b>Total des frais financiers</b>	<b>13 100 000</b>	<b>14 246 282</b>	<b>26 616 000</b>	<b>25 754 155</b>	<b>33 395 000</b>	<b>+6 779 000</b>	<b>+25,5%</b>

### 1.5.2.9 Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9,06 M€ contre 9,48 M€ au budget primitif 2023 (-0,42 M€ et -4,4%). Elles représentent 0,6% des dépenses de la section. Hors dotation aux provisions, créances éteintes et admissions en non-valeur, les autres dépenses baissent de -12% et de -0,62 M€, ce qui correspond pour l'essentiel à l'absence de crédit au titre des dépenses imprévues, cette catégorie de dépense ayant été supprimée dans sa forme antérieure par la nomenclature comptable M57.

Autres dépenses de fonctionnement (en €)	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Dotations pour provisions	3 830 239	2 526 128	2 798 849	2 798 849	3 015 657	+216 808	+7,7%
Créances éteintes et admissions en non-valeur	1 684 470	1 542 268	1 520 874	1 246 934	1 508 703	-12 171	-1%
Indemnités et frais de fonctionnement des élus	3 432 502	3 401 227	3 503 036	3 440 302	3 502 000	-1 036	-0,0%
Charges exceptionnelles	509 900	353 753	493 500	1 150 766	509 500	+16 000	+3,2%
Autres reversements sur impôts et taxes	765 300	663 677	520 000	570 041	525 000	+5 000	+1,0%
Dépenses imprévues	1 000 000	-	606 319	-	-	-606 319	-
Autres dépenses	830 306	788 174	34 617	34 617	-	-34 617	-
<b>Total des autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 052 717</b>	<b>9 275 227</b>	<b>9 477 195</b>	<b>9 241 508</b>	<b>9 060 860</b>	<b>-416 335</b>	<b>-4,4%</b>

## 1.6 La section d'investissement

### 1.6.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 365,81 M€ contre 386,62 M€ au BP 2023 et diminuent de -20,81 M€ et -5,4%. Hors participation du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) dont l'inscription s'élève à 15,00 M€ contre 16,04 M€ au budget primitif 2023, les dépenses d'investissement baissent de -5,3% et -19,77 M€.

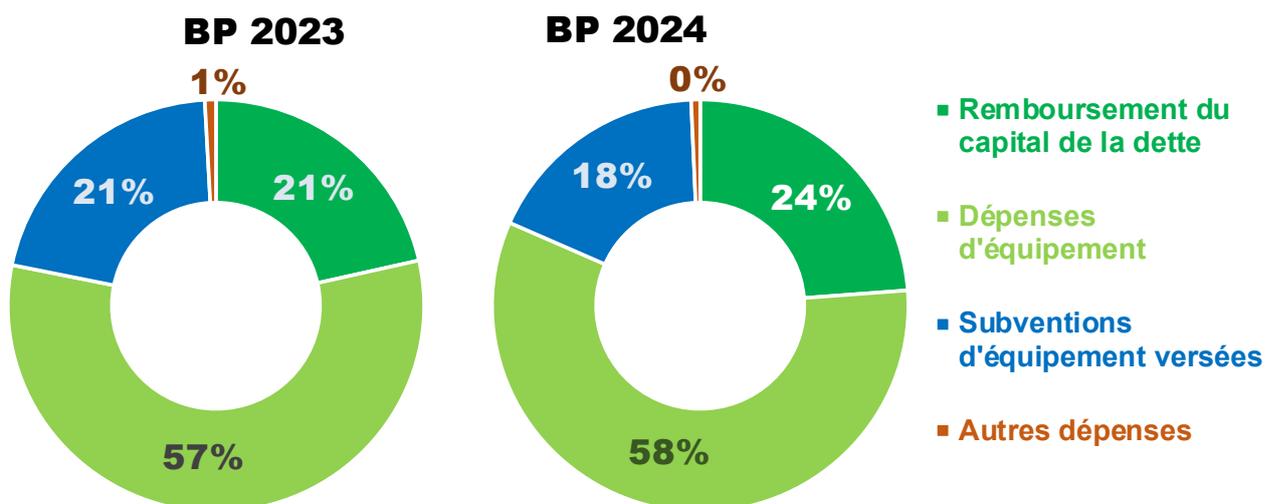
Si l'on considère l'incidence de la fin du projet de bâtiment Eiffel sur le volume global des dépenses d'investissement (cf page 8), le budget 2024 préserve, en dépit des très fortes contraintes précédemment exposées, l'objectif de faire du Département du Val-de-Marne une référence en matière de qualité de vie et pour œuvrer à l'avenir du territoire val-de-marnais et de ses habitants.

Dépenses d'investissement par chapitre en M€	EXERCICE 2022		EXERCICE 2023		BP 2024	Évolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023		En volume	En %
Revenu de solidarité active	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	10,27	8,00	11,26	10,66	12,42	+1,16	+10,3%
Subventions d'équipement versées	80,09	62,05	81,08	68,52	64,78	-16,31	-20,11%
Immobilisations corporelles	29,43	22,46	34,05	24,80	28,04	-6,00	-17,6%
Immobilisations en cours	193,15	186,50	173,90	153,51	170,88	-3,01	-1,7%
<b>Total élargi des dépenses d'équipement</b>	<b>312,94</b>	<b>279,01</b>	<b>300,28</b>	<b>257,49</b>	<b>276,12</b>	<b>-24,16</b>	<b>-8,0%</b>
Remboursement du capital de la dette	80,01	78,94	83,02	75,50	87,10	+4,08	+4,9%
Autres immobilisations financières	3,27	2,12	2,27	0,63	2,30	+0,03	+1,2%
Dépenses imprévues	0,63	-	0,95	-	-	-0,95	-
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>83,90</b>	<b>81,07</b>	<b>86,25</b>	<b>76,13</b>	<b>89,40</b>	<b>+3,16</b>	<b>+3,7%</b>
Opérations sous mandats	0,11	0,03	0,09	0,03	0,26	+0,17	+178,7%
Autres subventions d'investissement	-	-	-	0,03	0,03	+0,03	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>396,95</b>	<b>360,10</b>	<b>386,62</b>	<b>333,68</b>	<b>365,81</b>	<b>-20,81</b>	<b>-5,4%</b>

La structure par chapitre des dépenses d'équipement souligne la place prépondérante de l'investissement direct, avec 211,40 M€ sur un total de 276,12 M€. En dépit d'une charge de la dette pénalisante notamment au regard des besoins de rénovation et de construction de bâtiments, le crédit nécessaire au remboursement de la dette progresse de manière mesurée, avec +4,9%.

La structure par nature des dépenses d'investissement présente également une relative stabilité malgré une très légère hausse de la part des dépenses d'équipement qui sont portées de 56,7% en 2023 à 57,8% en 2024 et qui demeurent le premier poste budgétaire en investissement. La part du remboursement du capital de la dette progresse pour atteindre 23,8% en 2024 contre 21,5% en 2023 ce qui correspond à une augmentation de 4,08 M€ en volume.

La part relative des subventions versées connaît une baisse en pourcentage (17,7% en 2024 contre 21,0% en 2023) comme en montant (-16,31 M€).



Structure des dépenses d'investissement par nature

Les dépenses d'investissement par nature	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024 / BP 2023	
			en volume	en %
Remboursement du capital de la dette	83 023 000	87 104 940	+4 081 940	+4,9%
Dépenses d'équipement	219 202 132	211 345 309	-7 856 823	-3,6%
Subventions d'équipement versées	81 082 704	64 775 711	-16 306 993	-20,1%
Autres dépenses	3 314 878	2 582 578	-732 300	-22,1%
Total des dépenses d'investissement	386 622 714	365 808 538	-20 814 176	-5,4%

#### 1.6.1.1 Le remboursement en capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette représente 87,10 M€ au BP 2024, soit une augmentation de 4,9% et de 4,08 M€ par rapport au BP 2023. Cette hausse se poursuit en lien avec le profil d'extinction de l'encours de dette. En 2024, la part de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier remboursée au cours de l'exercice est de 7,4%, en légère baisse par rapport aux deux années précédentes (7,5% au compte administratif). La courbe actuelle d'extinction de la dette conduit à une hausse prévisionnelle de l'amortissement de l'encours en 2024 et 2025 avant que sa réduction ne s'amorce.

Il faut noter que l'ensemble des emprunts relève de la valeur 1A de la charte Gissler, mise en place après la crise financière de 2008, qui témoigne du caractère sain de la dette de la collectivité.

### 1.6.1.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (travaux et matériels) sont prévues au BP 2024 pour un montant de 211,35 M€, en baisse de -7,86 M€ et -3,6% par rapport à 2023. Ces dépenses sont dans le tableau ci-après présentées par politique publique.

De manière constante, le domaine de l'enseignement mobilise l'effort financier le plus soutenu en représentant 38,5% des dépenses d'équipement. Ces crédits s'élèvent à 81,27 M€ en baisse de -12,9% et -12,02 M€ par rapport à l'année précédente pour retrouver un niveau légèrement supérieur au BP 2021 (80,09 M€). Il est à préciser que les inscriptions des BP 2022 et 2023 relevaient d'un niveau exceptionnellement élevé (respectivement 92,28 M€ et 93,29 M€).

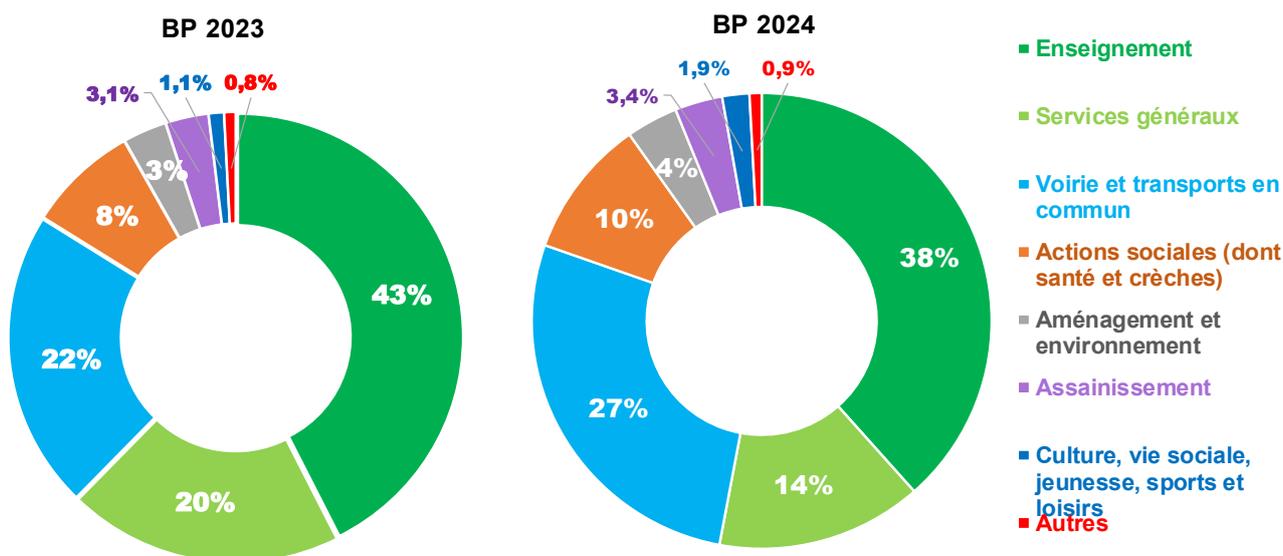
Le secteur voirie et transports en commun constitue le deuxième secteur en matière de dépenses d'équipement. Il recouvre une dépense prévisionnelle de 58,01 M€, en forte hausse, avec +10,64 M€ et +22,5% comparativement au BP 2023. Cela tient notamment à la montée en charge de l'opération Altival dotée d'un crédit de paiement 2024 de 11,34 M€ contre 2,68 M€ au BP 2023.

C'est le domaine des services généraux qui connaît la plus forte baisse de crédits avec des inscriptions à hauteur de 30,63 M€ en 2024 en diminution de -12,63 M€ et -29,2% du fait de la livraison du bâtiment Eiffel en 2023 qui représentera un crédit résiduel de 0,20 M€ en 2024 contre 16,16 M€ en 2023.

Dépenses d'équipement par politique publique (en €)	Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Enseignement	93 285 937	82 915 733	81 271 049	-12 014 888	-12,9%
Voirie et transports en commun	47 367 490	42 095 813	58 006 801	+10 639 311	+22,5%
Services généraux	43 261 397	38 424 471	30 631 588	-12 629 809	-29,2%
Actions sociales (dont santé et crèches)	17 468 459	12 723 966	20 815 941	+3 347 482	+19,2%
Aménagement et environnement	6 875 331	5 091 785	7 701 790	+826 459	+12,0%
Assainissement	6 745 000	4 552 023	7 086 640	+341 640	+5,1%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 392 518	2 769 137	4 033 500	+1 640 982	+68,6%
Sécurité	1 806 000	392 246	1 798 000	-8 000	-0,4%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>219 202 132</b>	<b>188 965 176</b>	<b>211 345 309</b>	<b>-7 856 823</b>	<b>-3,58%</b>

Les trois premiers secteurs d'intervention (enseignement, services généraux, voirie et transports en commun) recouvrent 80,4% des dépenses d'investissement au BP 2024 contre 83,9% en 2023.

## Structure des dépenses d'investissement par politique publique



### 1.6.1.3 Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement représentent un montant prévisionnel de 64,78 M€ en 2024, en baisse par rapport au budget précédent de -16,31 M€ et -20,11%.

Les principales politiques publiques donnant lieu aux versements de subventions sont présentées dans le tableau ci-après :

Subventions par politique publique (en €)	Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2023	CAA 2023		En volume	En %
Habitat et logement	21 000 000	19 033 559	19 281 000	-1 719 000	-8,2%
Services généraux	16 183 664	16 223 000	15 428 884	-754 780	-4,7%
Voirie et transports en commun	16 171 626	17 284 265	11 826 250	-4 345 376	-26,9%
Aménagement et environnement	10 310 000	7 587 492	9 476 169	-833 831	-8,1%
Assainissement	5 077 511	-	40 585	-5 036 926	-99,2%
Sécurité	3 149 610	3 799 443	3 807 490	+657 880	+20,9%
Actions sociales (dont santé et crèches)	4 872 998	4 872 998	1 818 288	-3 054 710	-62,7%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 668 955	1 963 600	1 518 955	-1 150 000	-43,1%
Enseignement	1 455 200	1 858 983	1 459 637	+4 437	+0,3%
Développement du territoire	193 140	-	118 453	-74 687	-38,7%
<b>Total des subventions</b>	<b>81 082 704</b>	<b>72 623 340</b>	<b>64 775 711</b>	<b>-16 306 993</b>	<b>-20,11%</b>

Les secteurs de l'habitat, de la voirie et des transports en commun, des services généraux concentrent en 2024 près de 71,8% des dépenses consacrées aux subventions d'équipement contre 65,8% en 2023.

Seul le secteur de la sécurité connaît une hausse en valeur en atteignant une dépense de 3,81 M€ en 2024 contre 3,15 M€ en 2023 (+0,66 M€). En volume, ce secteur progresse également en représentant 5,9% des subventions d'équipement en 2024 contre 3,9% au budget précédent.

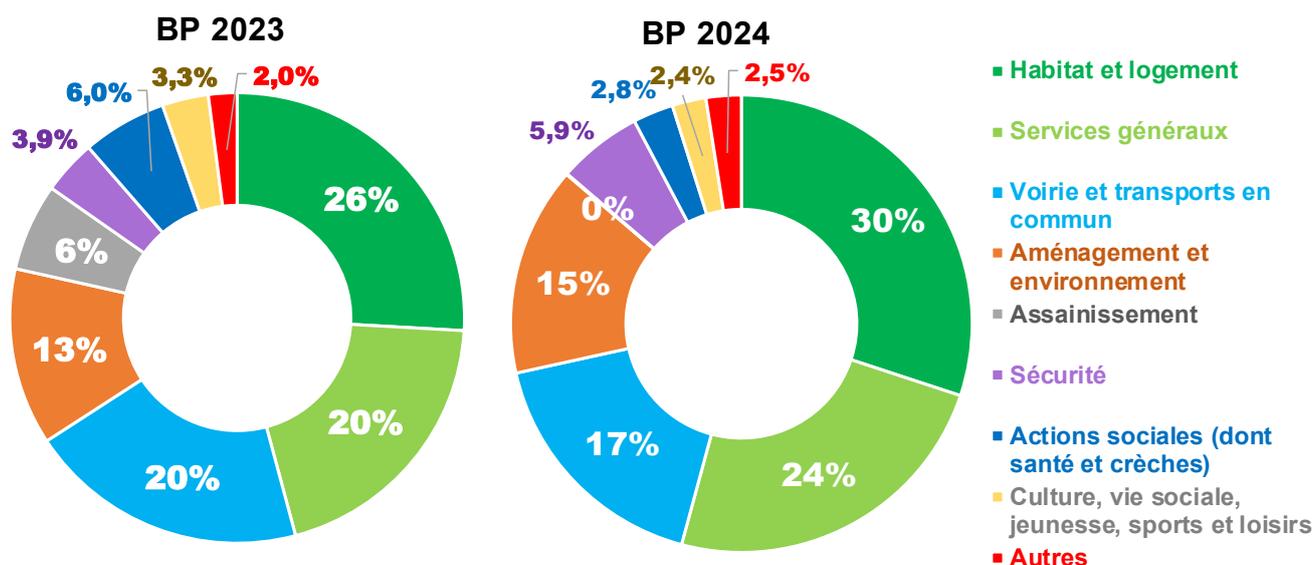
Trois secteurs augmentent en volume relatif malgré des crédits à la baisse :

- Le domaine de l'habitat progresse en représentant 29,8% des subventions d'équipement en 2024 contre 25,9% en 2023 et baisse en volume de -1,72 M€.
- La part des services généraux augmente en passant de 20% en 2023 à 23,8% en 2024 avec toutefois une baisse en volume de -0,76 M€ tenant essentiellement à l'inscription destinée à la participation versée par le Département au FS2I (-1,04 M€).
- Les subventions dans le champ de l'aménagement et de l'environnement représenteront 14,6% des subventions d'équipement contre 12,7% en 2023 avec une baisse de -0,83 M€ de crédits

Les domaines d'intervention qui connaissent des baisses en valeur et en volume recouvrent des montants d'inscriptions de crédit qui demeurent cependant significatifs :

- La part de la voirie et des transports en commun s'élève à 18,3% en 2024 contre 19,9% en 2023, avec une dépense en baisse de -4,35 M€ principalement en raison du rythme d'avancement des opérations. On peut à titre d'illustration citer des inscriptions en baisse pour le Tzen 5 (-1,69 M€), le T9 (-0,61 M€) ou encore le prolongement de la RN 406 pour la desserte du Port de Bonneuil (-0,61 M€).
- L'action sociale, dont les crèches, représente 2,8% des subventions d'équipement en 2024 contre 6,0% en 2023 (-3,05 M€). Cette diminution recouvre une baisse de la contribution du budget général au budget annexe des foyers de l'enfance de -1,65 M€ grâce à une reprise anticipée de résultat, ainsi qu'un échelonnement de 1,41 M€ des subventions aux établissements pour personnes âgées et handicapées afin de tenir compte de l'avancement des projets financés.
- L'assainissement est sensiblement réduit en volume en passant de 6,3% en 2023 à 0,1% en 2024 et en valeur (-5,04 M€) du fait de la baisse de la contribution du budget général au budget annexe d'assainissement. De même, la baisse de la contribution du budget général au budget annexe du Laboratoire départemental de santé environnementale induit la baisse des crédits consacrés au secteur du développement du territoire au sein duquel elle est analysée.
- La culture, la jeunesse et le sport représentent 2,3% des subventions d'équipement versées contre 3,3% en 2023 avec une baisse de -1,15 M€ avec notamment une baisse de -0,40 M€ de participation aux travaux du parc des sports de Choisy.

#### Répartition des subventions d'investissement par politique publique



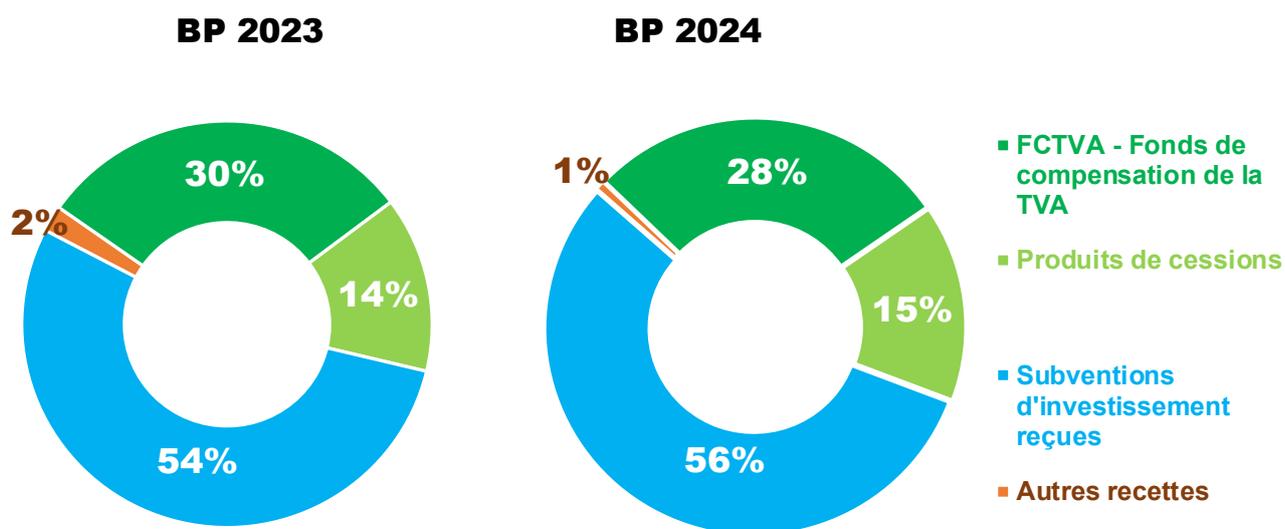
## 1.6.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, hors autofinancement, emprunt et gestion de la dette, s'élèvent à 106,07 M€ et enregistrent une hausse de 5,4% et 5,44 M€ par rapport au budget primitif 2023. Hors participation du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) au titre de laquelle l'inscription s'élève à titre provisoire à 23,00 M€ contre 25,13 M€ au budget 2023, leur augmentation est portée à 10,0% et 7,56 M€.

Recettes d'investissement hors emprunt par chapitre en M€	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023		En volume	En %
	FCTVA - Fonds de compensation de la TVA	30,1	27,2	30,20			
Produits de cessions	10,1	-	14,08	-	16,33	+2,25	+16,0%
Subventions d'investissement reçues	67,2	58,3	54,28	49,8	59,13	+4,85	+8,9%
Immobilisations financières	3,5	2,3	1,95	1,6	0,71	-1,24	-63,7%
Travaux pour compte de tiers	0,1	0,0	0,09	0,0	0,01	-0,08	-89,2%
Autres recettes	0,04	0,51	0,02	0,47	0,03	+0,01	+43,5%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>111,0</b>	<b>88,4</b>	<b>100,6</b>	<b>83,3</b>	<b>106,07</b>	<b>+5,44</b>	<b>+5,4%</b>

Les subventions d'équipement et le FCTVA représentent 83,9%, soit un niveau quasiment identique à celui du BP 2023 (84%).

### Structure des recettes d'investissement hors emprunt



- Le FCTVA

Évalué à partir des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2023, le fonds de compensation de la TVA est proposé à hauteur de 29,85 M€, en baisse par rapport au budget 2023 de -0,35 M€ et -1,1%.

- Les produits de cessions

Il est prévu de céder en 2024 des biens immobiliers pour 16,33 M€ contre 14,08 M€ en 2023. Il convient de rappeler que cette recette inscrite en section d'investissement est réalisée au compte administratif en section de fonctionnement.

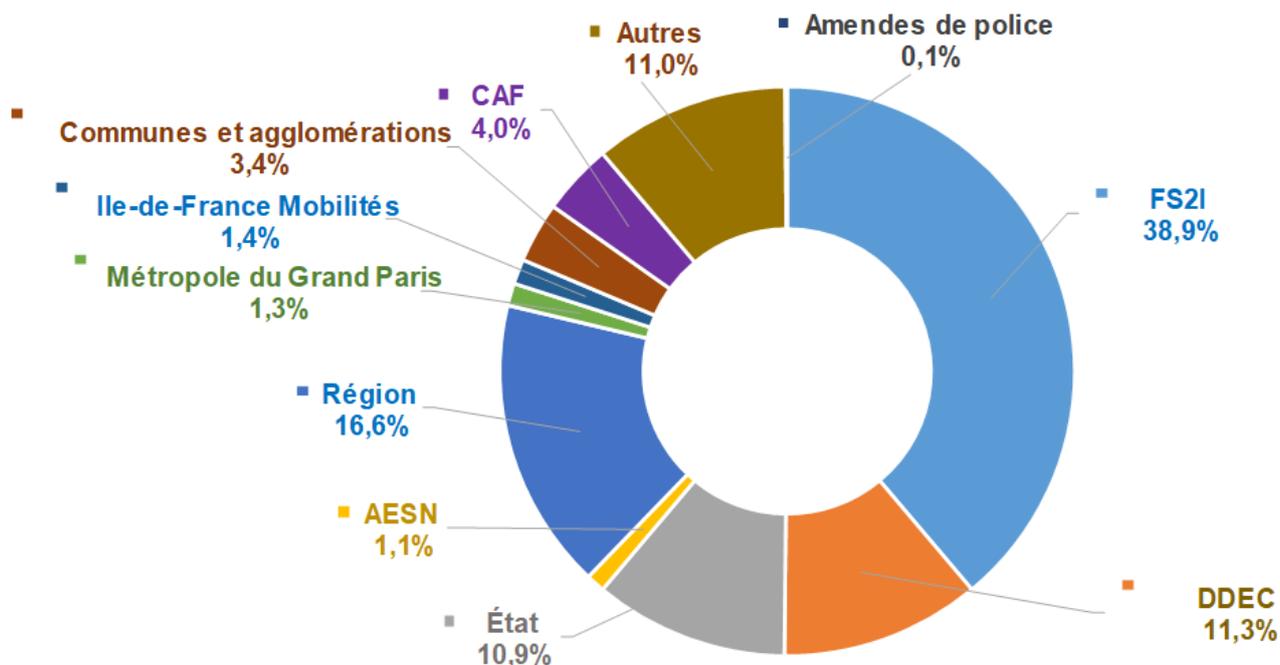
- Les subventions reçues

Les subventions attendues sont en hausse de 8,9% et 4,85 M€ par rapport au budget 2023 et s'élèvent à un montant prévisionnel de 59,13 M€. Hors la recette escomptée du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) dont le Conseil d'administration doit encore délibérer au titre de ses financements 2024 et qui est donc à titre prudentiel comptabilisée à hauteur de 23 M€ en 2023 contre 25,13 M€ en 2023 (-2,1 M€), les recettes prises en compte au titre des subventions progressent de 6,97 M€ et 23,9%.

Le tableau ci-dessous met en relief des variations de BP à BP, hétérogènes selon les financeurs. Le FS2I constitue la première source de financement, même en déduisant la contribution due par le Département (15,00 M€ inscrit en 2024, soit une recette nette prévisionnelle de 8,00 M€).

Subventions d'investissement reçues Financeurs en M€	Exercice 2022		Exercice 2023		BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023		En volume	En %
FS2I	29,13	32,60	25,13	29,18	23,00	-2,1	-8,5%
DDEC	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66	-	-
État	8,48	5,42	7,26	4,96	6,47	-0,8	-10,8%
AESN	2,16	2,30	0,52	0,37	0,63	+0,1	+21,5%
Région	6,62	4,19	5,70	5,19	9,80	+4,1	+72,1%
Métropole du Grand Paris	1,87	1,87	1,27	1,46	0,75	-0,5	-40,8%
Ile-de-France Mobilités	2,77	2,15	0,59	0,06	0,83	+0,2	+42,3%
Communes et agglomérations	4,21	1,14	2,30	0,16	2,03	-0,3	-11,5%
CAF	4,77	1,04	2,73	1,58	2,39	-0,3	-12,3%
Autres	0,48	0,91	2,09	0,18	6,50	+4,4	+211,1%
Amendes de police	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	-	-
<b>Total des subventions</b>	<b>53,40</b>	<b>52,85</b>	<b>54,28</b>	<b>49,85</b>	<b>59,13</b>	<b>+4,8</b>	<b>+8,9%</b>

#### Répartition des financeurs au BP 2024



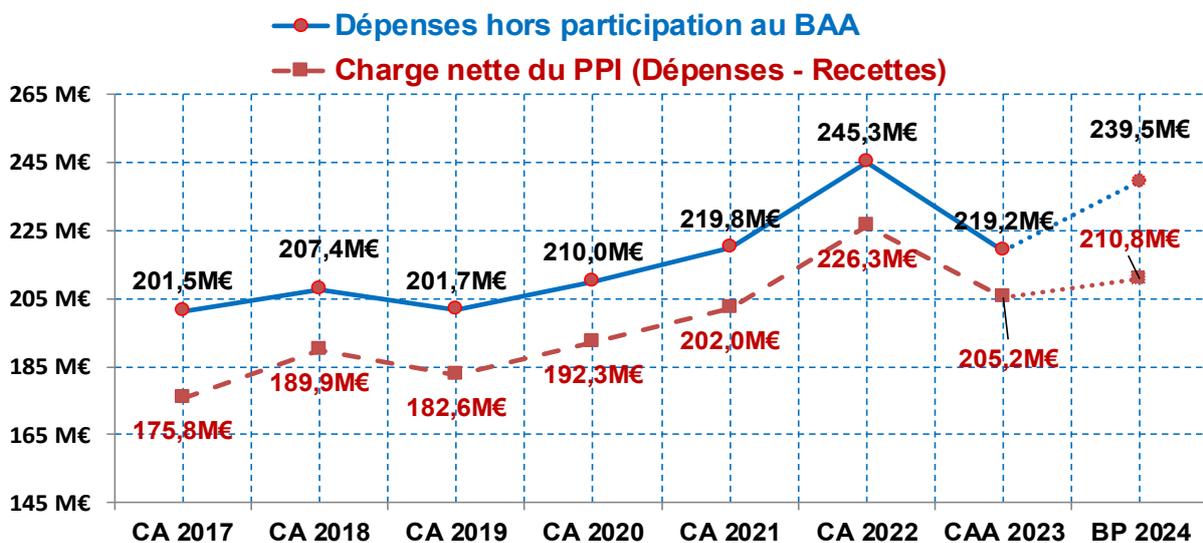
### 1.6.3 Le budget des autorisations de programme (BAP)

La programmation pluriannuelle des investissements est réunie dans un budget dit des autorisations de programme (BAP). Il est à noter que l'annexe relative à la situation des autorisations de programme et crédits de paiement telle qu'elle figurait aux budgets primitifs en M52 (référéncée C7 - partie IV Annexes - Engagements hors bilan) est désormais remplacée en M57 par l'état II B1 nommé Présentation des AP votées, qui est incorporée à la IIème partie de la présentation générale du budget.

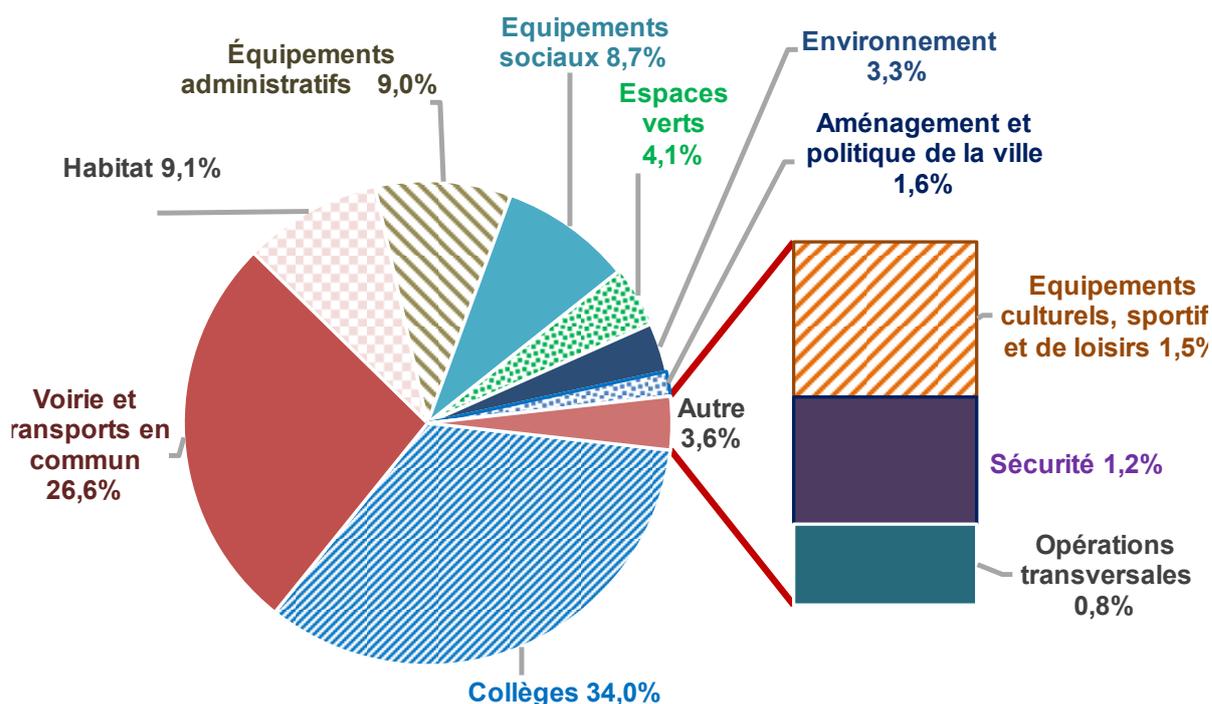
Cet état mentionne les montants des AP nouvelles soumises au vote de l'Assemblée départementale, ainsi que les révisions (positives ou négatives) des autorisations de programme existantes par chapitre. Contrairement à l'ancienne annexe, cet état ne présente plus les montants afférents aux crédits de paiement, à savoir le cumul des réalisations des crédits de paiement sur chaque autorisation de programme au 01/01/N, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N et les restes à financer au-delà de l'exercice N.

Afin de compléter ces données, une annexe à chacune des délibérations portant adoption du budget primitif 2024 des cinq budgets départementaux, donne à voir le montant des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement 2024 quand ils sont budgétés. Cette présentation est opérée par politique publique et distingue les autorisations de programme individualisées, portant sur l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation précisément identifiée, et les autorisations de programme dites récurrentes, regroupant un ensemble d'opérations de même nature, dont l'incidence financière reste pour chacune d'entre elles limitée, de sorte qu'il n'existe pas de réelle nécessité de les identifier individuellement au stade du vote de l'AP.

Au BP 2024, la charge nette (dépenses - recettes) du budget des autorisations de programme, hors participation au budget annexe d'assainissement (BAA), s'élève à 210,82 M€ contre 231,68 M€ au BP 2023, en diminution de -20,86 M€ et -9,0%.



**Charge nette des crédits de paiement 2024 hors contribution  
pour le financement des opérations eaux pluviales**

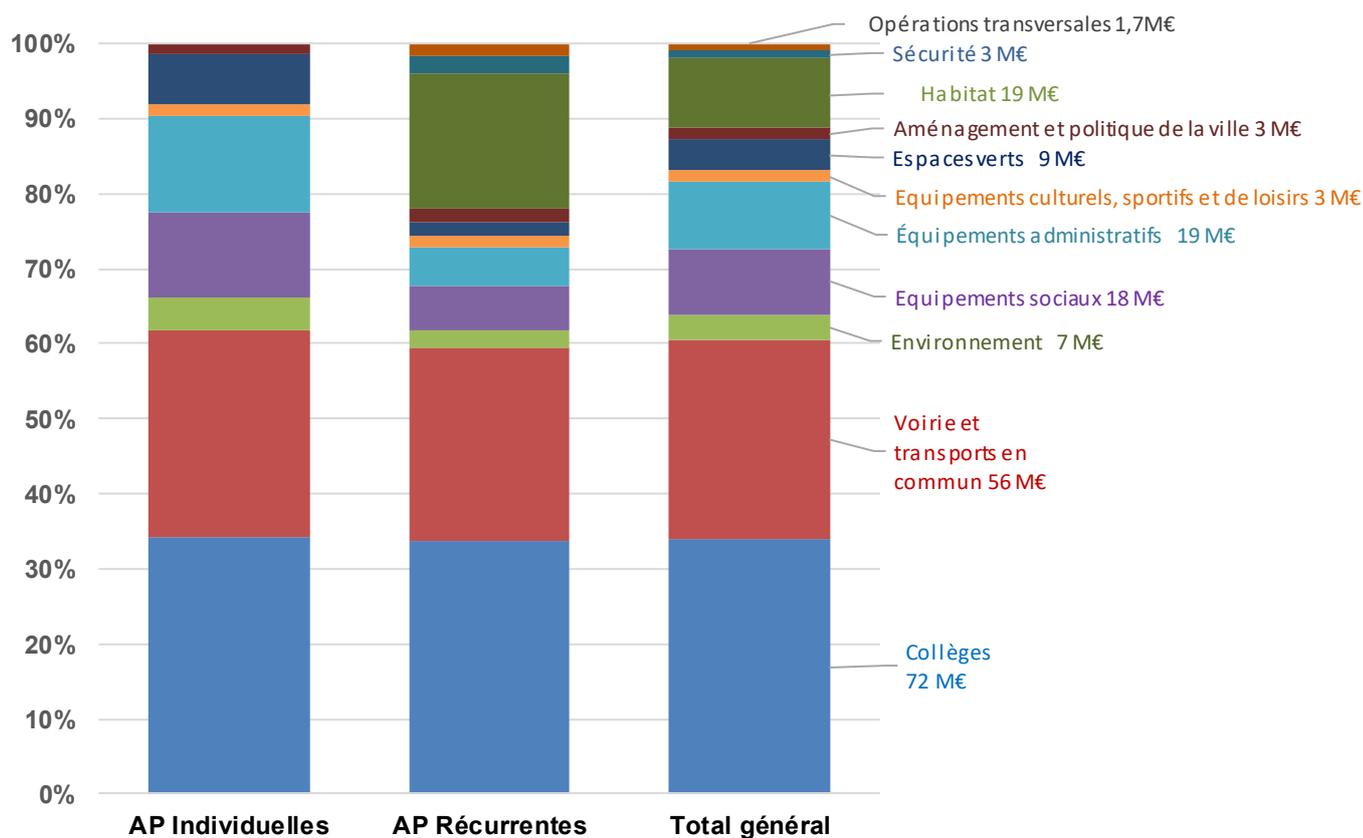


En 2024, le premier secteur d'investissement est à nouveau celui des collèges qui devrait atteindre 71,61 M€ de charge nette (74,82 M€ en dépense et 3,21 M€ en recette) et représenter 34,0% de la charge globale des crédits de paiement 2024, devant le secteur de la voirie et des transports en commun, avec 56,17 M€ et 26,6%, et celui de l'habitat avec 19,28 M€ et 9,1%.

Par ailleurs, 50,6% du montant exprimé en charge nette des investissements concernent des opérations récurrentes, contre 48,4% en 2023, pour une dépense prévisionnelle de 113,98 M€ et des recettes de 7,37 M€. Les crédits ouverts au titre des opérations individualisées représentent 125,56 M€ de dépenses et 21,35 M€ de recette. Ces opérations représentent 49,4% de la charge nette.

Le graphique ci-après détaille la structure des crédits de paiement 2024, exprimés en charge nette (dépenses-recettes), par nature d'opération et par secteur d'investissement.

## Charge nette - Structure du PPI hors participation au BAA - BP 2024



8,9% des dépenses des autorisations de programme individualisées concernent quinze nouvelles opérations proposées en 2024, soit un volume de 10,97 M€ sur les 125,56 M€. Quatre nouvelles autorisations de programme récurrentes sont proposées pour un montant de crédits de paiement 2024 de 0,30 M€ correspondant à 0,3% des dépenses des autorisations de programme récurrentes. Les tableaux ci-après présentent en dépenses ces nouvelles autorisations de programme proposées au vote dans le cadre du BP 2024.

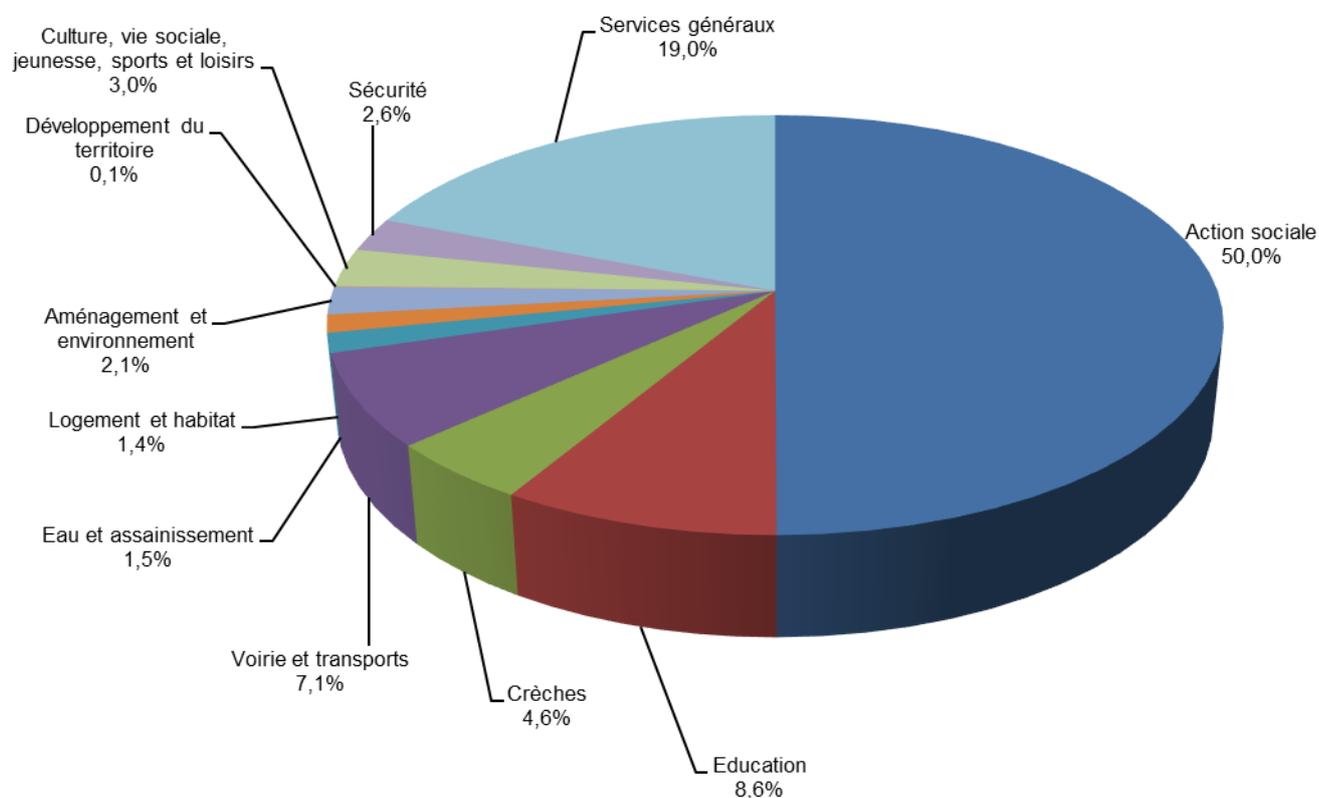
Autorisations de programme nouvelles par secteur - dépenses (opérations individualisées)	Montant de l'AP	Montant du CP 2024
Parc des Hautes Bruyères à Villejuif ( 2024 - 2026 )	840 000	340 000
Subventions au titre des ENS et du PDIPR	3 911 437	744 437
<b>Total Espaces verts</b>	<b>4 751 437</b>	<b>1 084 437</b>
RD 167A Rungis Avernaise	2 000 000	200 000
RD 145 Champigny - Aménagement cyclable	50 000	50 000
RD111 Pont Sucy Bonneuil travaux de réparation	2 000 000	1 500 000
RD 165 Pont de Chevilly	2 000 000	-
<b>Total Voirie et transports en commun</b>	<b>6 050 000</b>	<b>1 750 000</b>
Rénovation restauration Collège Charcot Joinville-le-Pont	4 400 000	3 350 000
Construction collège Orly SENIA	29 650 000	-
Parc Saint-Maur Requalification de l'entrée	1 850 000	1 700 000
<b>Total Collèges</b>	<b>35 900 000</b>	<b>5 050 000</b>
Quai Jules Guesde Vitry-sur-Seine	1 000 000	850 000
<b>Total Equipements administratifs</b>	<b>1 000 000</b>	<b>850 000</b>
Restructuration de la crèche Koenig/Juilliottes M.Alfort	3 500 000	100 000
Travaux pour équipement cuisines des crèches	1 150 000	650 000
<b>Total Equipements sociaux</b>	<b>1 150 000</b>	<b>750 000</b>
Travaux village de vacances Guébriant	3 520 000	615 000
Travaux village de vacances Jean Franco	3 800 000	770 000
MAC VAL - Réfection des étanchéités à Vitry-sur-Seine	600 000	100 000
<b>Total Equipements culturels, sportifs et de loisirs</b>	<b>7 920 000</b>	<b>1 485 000</b>
<b>Total général</b>	<b>56 771 437</b>	<b>10 969 437</b>

Autorisations de programme nouvelles par secteur - dépenses (opérations récurrentes)	Montant de l'AP	Montant du CP 2024
Programme outil de coordination des chantiers	1 040 000	-
Programme d'aide aux projets locaux - vélos/routes	800 000	-
<b>Total Voirie et transports en commun</b>	<b>1 840 000</b>	<b>-</b>
Frais d'acquisition des terrains d'assiette des collèges	500 000	100 000
<b>Total Collèges</b>	<b>500 000</b>	<b>100 000</b>
Acquisitions foncières pour le réalisation d'équipements	500 000	200 000
<b>Total Equipements administratifs</b>	<b>1 000 000</b>	<b>200 000</b>
<b>Total général</b>	<b>3 340 000</b>	<b>300 000</b>

## 2 Présentation du budget par politique publique

En dépenses, le budget primitif 2024 est réparti entre les différents champs d'intervention du Département de la façon suivante :

### Répartition des dépenses au BP 2024 (investissement et fonctionnement)



L'action sociale, les crèches et l'éducation représentent à elles seules plus de 63 % des dépenses de fonctionnement.

#### 2.1 L'action sociale

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>785 996 234</b>	<b>10 290 639</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>142 182 502</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>114 470 218</b>	<b>1 682 087</b>

Avec un volume de 785,9 M€ en fonctionnement, les dépenses d'action sociale demeurent au premier rang des politiques départementales. Elles progressent de 2,3% par rapport au BP 2023, hors dépenses de personnel, ce qui représente une hausse des dépenses de 17,4 M€.

Les recettes sont en progression par rapport au BP 2023, avec + 10,8% et + 11,2 M€. En dépit de leur hausse, la charge nette augmente de 0,93% compte tenu de l'augmentation du niveau des dépenses.

### 2.1.1 L'action sociale en faveur de l'insertion

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	324 805 229	3 588 120
Masse salariale	36 268 050	s.o
Recettes	16 413 371	0

L'action du Département en faveur de l'insertion s'inscrit dans une ambition politique globale de proximité et d'accompagnement des allocataires du RSA au retour à l'emploi.

Le Conseil départemental mène une politique d'accueil et de soutien auprès des publics de tous âges qui rencontrent des difficultés sociales et accompagne les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les actions menées relèvent des compétences légales des départements, réaffirmées par la loi Notre et inscrites dans le code de l'action sociale et des familles. Le Département, chef de file de l'action sociale, doit mettre en œuvre une politique :

- d'accueil, d'orientation, de soutien et d'accompagnement auprès des publics de tous âges qui rencontrent des difficultés sociales de tout ordre
- d'accompagnement des allocataires du RSA.

La mission d'action et d'accompagnement social est mise en œuvre au sein de 19 espaces départementaux des solidarités (EDS) dans lesquels 635 agents dont 30 volants exercent leurs fonctions en articulation avec les équipes de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sont réalisés respectivement par l'espace information orientation (25 agents et 8 renforts sur a minima deux ans), ainsi que l'espace spécialisé emploi (31 agents).

Le niveau des crédits inscrits pour cette politique publique s'élève à 324,80 M€ et correspond très massivement à des dépenses obligatoires, avec au premier plan les allocations RSA qui captent 93% des inscriptions. Les autres crédits dédiés à l'insertion sociale et professionnelle recouvrent un montant de 21,55 M€ qui permet notamment le déploiement par le Département de sa nouvelle stratégie d'insertion professionnelle des allocataires du RSA, centrée sur l'accompagnement personnalisé de l'ensemble des allocataires dans la perspective de donner à chacun l'opportunité de pouvoir accéder à l'emploi.

#### 2.1.1.1 Le revenu de solidarité active (RSA)

La projection de dépenses 2024 tient compte de plusieurs paramètres au premier rang desquels figurent le montant moyen et le nombre de bénéficiaires de l'allocation RSA :

- Le nombre d'allocataires fin décembre 2023 s'établit à 43 678 contre 44 026 en décembre 2022 et 44 212 en décembre 2021.
- Le montant mensuel de la facture RSA a repris sa progression après une baisse en 2022 : il était de 24,11 M€ en 2020 puis de 25,18 M€ en 2021, soit une hausse de 4,4% en un an. En 2022, ce montant avait été ramené à 24,4 M€ soit une baisse de 3,8%. En 2023, la facture mensuelle moyenne est repassé à 24,9 M€ soit une hausse de 2,5%, essentiellement en raison de la revalorisation de l'allocation.

L'inscription au titre de l'allocation RSA est ainsi anticipée à hauteur de 303,4 M€ en 2024 contre 296,5 M€ au budget primitif 2023, soit une augmentation de 6,9 M€ et de 2,3%.

S'agissant du nombre d'allocataires du RSA, le Département connaît depuis 2021 une trajectoire de diminution. Après avoir atteint un pic à 47 084 en décembre 2020, le nombre d'allocataires a diminué à 44 026 en décembre 2022 et à 43 678 fin 2023. La tendance à la baisse se poursuit mais semble se ralentir en lien avec le contexte socio-économique.

Parallèlement, l'inflation bien que moins soutenue nécessite d'anticiper une revalorisation du RSA au 1<sup>er</sup> avril supérieur à 4%, d'où l'augmentation projetée de la dépense, en dépit de la nouvelle stratégie RSA qui se met en place depuis janvier 2024 et sans laquelle la hausse de la dépense serait plus soutenue. Ces estimations sont faites, toutes choses égales par ailleurs, sans tenir compte des annonces gouvernementales sur la fin de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée par France Travail qui ne manquera pas d'avoir un impact sur le RSA, ni sur la mise en place du versement à la source pour lutter contre le non recours.

#### 2.1.1.2 L'insertion sociale et professionnelle

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion confie aux départements le rôle de chef de file dans la définition et la conduite des politiques d'insertion.

En février 2023, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau Programme départemental d'insertion et d'emploi « objectif emploi » qui place le retour à l'emploi au centre des politiques d'insertion. Le travail est en effet un puissant levier de sortie de la pauvreté ainsi qu'un vecteur de remobilisation et d'autonomisation. Un espace Information et orientation est créé afin que les nouveaux allocataires soient orientés vers un service référent en cohérence avec leurs besoins d'accompagnement. Des marchés publics et des appels à projet ont permis de développer une offre d'accompagnement plus importante et adaptée à la diversité des allocataires. De surcroît, une équipe interne dédiée permet l'intermédiation vers l'emploi. Une offre d'actions d'insertion, en cours de finalisation, permet de répondre aux besoins des publics en matière notamment de définition de projet professionnel avec des apports linguistiques, de mobilité, d'accès à des modes de garde ou d'insertion par l'activité économique. Le budget de l'insertion pour 2024, année de démarrage progressif du dispositif, s'élève à 11,6 M€, soit +5,9 M€ par rapport à 2023 (considérant uniquement les actions d'insertion et référence externalisée).

L'année 2024 sera consacrée à finaliser l'adaptation de la stratégie RSA au nouveau cadre légal de la loi plein emploi publiée fin 2023. De ce fait, le Département s'est engagé dans l'expérimentation du RSA rénové sur un territoire restreint de manière à être opérationnel le plus rapidement possible lors de la généralisation du dispositif en 2025 pour favoriser le retour à l'emploi des allocataires.

#### 2.1.1.3 Le fonds unique de solidarité

Les objectifs du fonds unique de solidarité (FUS) mis en œuvre en 2018 se déclinent comme suit :

- faciliter et simplifier le parcours de l'utilisateur
- améliorer le pilotage et la cohérence des aides départementales
- simplifier les processus de travail des travailleurs sociaux et du personnel administratif.

Le fonctionnement du fonds unique de solidarité s'inscrit dans les principes suivants :

- distinction des aides selon la typologie suivante : les aides au quotidien et les aides aux projets (ensemble des aides qui sont liées à un projet d'insertion dans le cadre d'un suivi par les missions locales ou un référent social, à la condition d'avoir des ressources situées sous le seuil de pauvreté)
- maintien de l'ensemble des points d'entrée disponibles pour les habitants.

Le FUS a fait face ces dernières années à une forte augmentation du nombre d'aides accordées, passant d'un volume de 24 000 en 2018 à 32 000 en 2020, année exceptionnelle en raison de la crise sanitaire puis à 25 473 en 2021 et 25 555 en 2022. Cette hausse des demandes d'accompagnement a justifié une montée en puissance du budget du FUS qui a atteint 6,6 M€ en 2021 et 7,2 M€ en 2022.

En 2023, une baisse du nombre d'aides demandées a été constatée avec 19 128 aides accordées (contre 25 555 en 2022) et une dépense à hauteur de 5,9 M€. Cette baisse s'explique notamment par le désengagement anticipé de certains CCAS, avant même la fin des conventions au 31 décembre 2023.

En outre et dans une logique de lisibilité des dispositifs d'aide, le FUS intègre en 2023 l'aide énergie créé en 2022. Ce dispositif a pour but d'apporter une aide financière aux ménages se situant au-dessus de la limite d'éligibilité du chèque énergie national pour leur éviter de subir une éviction par effet de seuil. Le montant du FUS se trouve ainsi porté à 8,2 M€ en 2024.

### **2.1.2 L'action sociale en faveur des personnes âgées et en situation de handicap**

Le budget dédié à ces politiques publiques, carte Améthyste incluse, s'élève pour 2024 à 286 M€ en dépenses de fonctionnement et à 3,0 M€ en dépenses d'investissement. Il représente près de 26 % de la totalité des dépenses de fonctionnement du Département, hors masse salariale. Il concerne plus de 28 581 bénéficiaires, dont 20 749 personnes âgées et 7 832 personnes en situation de handicap au 31 décembre 2023 (hors carte améthyste et en droits payés).

Tout public confondu (personnes âgées et en situation de handicap), le premier poste de dépenses dans le champ de l'autonomie est celui de l'aide sociale (hébergement, aide-ménagère) et des services à domicile (SAVS, SAMSAH, aide-ménagère). Il représente 44,2% des dépenses de fonctionnement de cette politique publique.

#### **2.1.2.1 L'adaptation de l'offre pour répondre à l'évolution des besoins**

Les Val-de-Marnais de plus de 60 ans représentent deux tiers des usagers bénéficiaires d'une prestation, alors que la proportion de personnes handicapées représente un tiers des bénéficiaires. Tant pour des raisons démographiques, médicales que sociétales, l'activité du Département dans le champ de l'autonomie est en constante augmentation. Chaque année, un nombre important de dossiers supplémentaires doit être traité, avec une proportion croissante de situations complexes. La réponse à cette réalité démographique passe par l'adaptation de l'offre départementale et l'anticipation des évolutions attendues :

- Le mouvement de hausse des dépenses se poursuit, en raison notamment des mesures réglementaires.

- Dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du Val-de-Marne, le développement de l'habitat inclusif sur le territoire a pour objectif de permettre aux personnes âgées et/ou en situation de handicap de se sentir chez elles, de choisir leur lieu de vie de et d'accéder à un habitat accompagné, partagé et inséré au cœur de la vie locale en évitant le risque d'isolement. Le développement de projets comportant un logement individuel associé à un projet de vie sociale, partagé par l'ensemble des habitants, constitue une réelle alternative à l'hébergement en établissement.
- Le Département financera l'aide à la vie partagée (AVP) qui vise à favoriser l'émergence de projets d'habitat inclusif. Suite à un appel à candidatures, le Département, fin 2022, a retenu 26 projets, présentés par 13 porteurs (associations, bailleurs...), qui seront déployés sur le territoire entre 2023 et 2026.
- L'évolution de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en lien avec l'ARS se poursuit. Il s'agit de structures médicalisées, via des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à projets pour la transformation ou la création de structures ou de dispositifs innovants.
- La gestion de dispositifs transversaux se poursuit également au travers d'actions de la conférence des financeurs : prévention de la perte d'autonomie, projets européens et actions en faveur des aidants.

#### 2.1.2.2 La mise en œuvre des évolutions réglementaires

Le Département met en application les mesures réglementaires et en particulier :

- la revalorisation de la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile (BAD) du secteur associatif et les mesures en faveur du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), via la PCH et l'APA à domicile avec des co-financements de la CNSA
- dans le prolongement du Ségur de la santé qui ambitionne notamment de développer l'attractivité des métiers de la santé, la revalorisation salariale pour certains agents publics exerçant dans le champ médico-social
- la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) incluant un objectif d'insertion.

Le Département est également compétent pour autoriser et contrôler tous les services d'aide à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes en perte d'autonomie.

- la dématérialisation des dossiers et les services en ligne dans le cadre du projet d'évolution des systèmes d'information à l'autonomie (ESIA).

Outre l'accueil physique, la proximité avec les usagers se décline également sous la forme numérique. L'accès aux informations en ligne, tout comme l'accès aux services en ligne, comptent parmi les attentes des citoyens envers leurs administrations. Le Département a mis en place un service en ligne pour le suivi de l'instruction des prestations APA et MDPH.

Après les dossiers d'APA en 2021, le projet de dématérialisation s'est poursuivi en 2022 avec la PCH, l'ACTP et l'aide-ménagère en faveur des personnes âgées et en situation de handicap. Cette évolution qui influe sur les pratiques professionnelles, a pour objectif de fluidifier la circulation des informations, de sécuriser les étapes d'instruction en garantissant une meilleure traçabilité et de permettre le classement et l'archivage sous format numérique. Ces démarches seront généralisées aux autres prestations dans les années à venir.

- Le système d'information harmonisé des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Le second pallier du système d'information harmonisé porte principalement sur le plan d'accompagnement global (PAG), le pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE), la mise en situation professionnelle en établissement (MISPE) et le service d'aide par le travail (ESAT).

#### 2.1.2.3 L'évolution des modes d'accueil du Département vers plus de proximité avec les usagers

À la fois tendance sociétale et objectif volontariste, l'offre de service départementale en direction des personnes âgées ou en situation de handicap s'adapte pour offrir plus de proximité. Les espaces autonomie jouent ce rôle dans les territoires.

#### 2.1.2.4 L'action sociale en faveur des personnes âgées

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>143 627 264</b>	<b>2 525 171</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>12 170 806</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>61 659 325</b>	<b>160 000</b>

Le nombre de bénéficiaires de l'APAD et de l'APAE s'élevait à la fin 2023 à 19 016 (droits payés).

- L'APA à domicile (APAD)

Le BP 2024 a été élaboré en tenant compte :

- pour le paiement aux personnes, de l'augmentation du nombre de bénéficiaires payés estimé en 2024 à 8 172, contre 7 703 pour 2023.
- pour le paiement aux prestataires, de l'augmentation du nombre de bénéficiaires payés estimée à 8 473 en 2024, contre 7 746 pour 2023.
- de l'évolution des coûts moyens payés.

Ainsi, le budget de l'APAD s'établit pour 2024 à 62,03 M€ contre 56,12 M€ en 2023, soit une augmentation de +10,52 % et de + 5,90 M€. A ces dépenses, s'ajoutent la dotation complémentaire qualité et la convention de la BAD prises en compte au titre des subventions versées aux SAAD.

- L'APA en établissement

L'inscription 2024 est proposée à hauteur de 30,94 M€, en baisse de -3,50% et -1,24 M€ par rapport au budget 2023. Cette évolution résulte à la fois de :

- la baisse prévisionnelle du nombre de bénéficiaires payés : 3 667 au BP 2024 contre 3 800 au BP 2023 (hors versement globalisé). Cette hypothèse sera réévaluée à l'occasion de la préparation du budget supplémentaire.
- la diminution du coût moyen journalier payé : 12,22 € au BP 2024 contre 12,25 € en 2023, cette hypothèse nécessitant comme la précédente d'être confortée à l'occasion de la préparation du budget supplémentaire.

- L'aide sociale à domicile (aide-ménagère)

Les personnes âgées relevant de l'aide sociale peuvent bénéficier du financement d'une aide-ménagère à domicile. Ce dispositif est en légère hausse par rapport au BP 2023, avec 1,89 M€ en 2024 contre 1,81 M€ en 2023, soit + 4,58% et + 82 979 €.

- L'aide sociale à l'hébergement

Un montant de 17,4 M€ est prévu au BP 2024 pour l'hébergement des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, en diminution de 20,9% par rapport au budget 2023. Cette mesure concerne 1 450 bénéficiaires payés au 31 décembre 2023.

Le Département alloue aux EHPAD des subventions d'investissement et des prêts pour leur permettre de limiter l'incidence sur leurs prix de journée, des frais financiers induits par le recours à l'emprunt. Pour 2024, ces prêts représentent en dépenses un volume budgétaire de 1,42 M€, atténué pour partie par les recettes de remboursement des prêts précédemment accordés.

Les dépenses prévues dans le cadre de la conférence des financeurs au titre de la prévention de la perte d'autonomie, s'élèvent pour 2024 à :

- 2,51 M€ consacrés au plan d'actions de prévention
- 0,12 M€ consacré au forfait technique dans le cadre de l'APAD
- 1,10 M€ pour le forfait autonomie au sein des résidences autonomie (ex foyers-logements).

- La carte Améthyste et l'aide au déplacement des personnes âgées

Le budget 2024 proposé pour le financement de la carte Améthyste (17,7 M€) et des autres aides à la mobilité (0,06 M€) est en baisse de -19,7% par rapport à 2023. Cette baisse s'explique par le changement des modalités de facturation des forfaits Améthyste par Ile-de-France Mobilités. Dorénavant, la facturation des forfaits Améthyste est indexée sur les déplacements réels des bénéficiaires mais ces modifications n'impactent pas les bénéficiaires des forfaits Améthyste.

Les recettes perçues des bénéficiaires du forfait Améthyste et des anciens combattants sont quant à elles estimées à 1,82 M€, soit une baisse de -1,1% par rapport à 2023 du fait de la baisse du nombre des anciens combattants.

#### 2.1.2.5 L'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	142 275 525	489 364
Masse salariale	6 263 038	s.o
Recettes	23 078 639	3 000

Le budget dédié à l'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap, proposé à hauteur de 142,3 M€, connaît une baisse de -1,3 % et de -1,93 M€ par rapport à 2023. Cette inscription de crédit correspond à une hypothèse basse qui pourrait appeler un abondement au budget supplémentaire.

- La compensation du handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH) est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au regard d'une évaluation des besoins de la personne. Cette allocation a remplacé en 2006 l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), les deux dispositifs coexistant le temps de

l'extinction des droits des bénéficiaires de la plus ancienne de ces deux allocations. Elle se décline en quatre mesures : la PCH versée aux prestataires, la PCH versée aux bénéficiaires, la PCH parentalité et la PCH forfaitisée

Au 31 décembre 2023, 1 407 Val-de-Marnais étaient bénéficiaires de l'ACTP (droits payés), tandis que 4 093 personnes (droits payés) étaient bénéficiaires de la PCH. A ces dépenses s'ajoutent la dotation complémentaire qualité et la convention BAD, prises en compte au titre des subventions versées aux SAAD.

En 2024, les crédits proposés en dépense à hauteur de 48,4 M€, intègrent l'hypothèse d'une hausse de 8,2 % par rapport au budget 2023 qui pourrait être réévaluée à l'occasion de la préparation du budget supplémentaire. Cette augmentation est liée à l'évolution du nombre de bénéficiaires payés et à l'augmentation des coûts mensuels payés.

- Les services d'accompagnement et l'aide sociale à domicile (aide-ménagère)

Ces services destinés aux personnes en situation de handicap à domicile regroupent les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) qui interviennent auprès de 517 Val-de-Marnais payés au 31 décembre 2023 (hors dotation globale), permettant de favoriser leur autonomie, voire d'éviter leur entrée en établissement. En 2024, 8,2 M€ sont consacrés à cette action, soit un budget en hausse de 14,7 %, pourcentage d'évolution correspondant cependant à une hypothèse intermédiaire.

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap relevant de l'aide sociale peuvent bénéficier du financement d'une aide-ménagère à domicile. Cela concerne 483 Val-de-Marnais payés au 31 décembre 2023. En 2024, le budget prévisionnel dédié à cette action s'établit à 1,4 M€.

- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Le BP 2024 est stable par rapport au BP 2023, à hauteur de 0,08 M€. Ces dépenses contribuent à la mise en œuvre des actions en direction des personnes handicapées et au maintien de l'objectif de résorption par la MDPH des délais de traitement des dossiers et d'amélioration du nombre de dossiers instruits.

- L'aide sociale à l'hébergement

L'hébergement des adultes handicapés représente 80,8 M€ au budget 2024, en baisse de -5,3 % par rapport au budget 2023. L'hypothèse retenue est celle d'un nombre de 1 876 bénéficiaires en 2024, tenant compte de la baisse tendancielle observée ces dernières années. A ce facteur s'ajoute le Ségur2 pour la revalorisation indiciaire des personnels des établissements accueillant des personnes handicapées. Cette mesure qui s'élève en 2024 à 1,6 M€ est financée à 70% par la CNSA.

- Le transport adapté à la demande, PAM

Les dépenses prévues au BP 2024 pour le service qui a succédé à Filival, PAM, s'élèvent à 1,0 M€ soit une inscription de crédit inférieure à celle du BP 2023 à la suite à la régionalisation en 2023 de ce service. La recette est revue à la baisse dans les mêmes proportions. Ce montant devra sans doute être réajusté en cours d'exercice au vu de la nouvelle convention à intervenir entre le Département, la Région et Ile-de-France Mobilités.

### 2.1.3 La protection de l'enfance et de la jeunesse

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	166 828 594	417 683
Masse salariale	48 866 757	s.o
Recettes	8 849 224	1 519 087

Le budget 2024 de la protection de l'enfance et de la jeunesse est construit sur la base d'actions et de projets concrets visant à diversifier et améliorer les dispositifs d'accueil des enfants et adolescents pris en charge. Outre cette mission première, ce budget a également pour ambition d'accélérer l'insertion effective des jeunes accompagnés afin de diminuer les temps de prise en charge et les coûts d'hébergement.

Le montant des crédits proposé pour 2024 a été évalué en tenant compte d'un effectif prévisionnel moyen de 3 079 jeunes à accueillir, dont :

- 1 714 mineurs et 276 majeurs val-de-marnais relevant de la protection de l'enfance
- 790 mineurs non accompagnés (MNA) avec une projection de 552 nouveaux entrants
- 299 MNA majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur.

Parallèlement, il convient de noter la hausse des prix de journée suite à l'intégration des mesures sociales (prime Ségur, hausse du point d'indice), une prévision de reprise partielle des résultats déficitaires annoncés par les associations habilitées et une estimation de l'inflation différenciée selon le groupe de dépenses. Les prix de journée ainsi évalués conduisent à une augmentation des coûts d'hébergement

Le taux d'évolution moyen des prix de journée des structures habilitées entre 2023 et 2024 est estimé à 2% en moyenne.

Les dépenses de fonctionnement dédiées à la protection de l'enfance et de la jeunesse sont pour 2024 proposées à hauteur de 166,83 M€, montant en hausse de +5,5 % et +8,65 M€ par rapport au budget 2023. Hors participation au budget annexe des foyers de l'enfance (BAFE) d'un montant de 23,20 M€, cette évolution est ramenée à + 7,82 M€ et +5,8% et s'établit à un montant de 143,56 M€.

Les recettes de fonctionnement attendues pour l'exercice 2024 s'élèvent à 8,8 M€ en diminution par rapport à 2023, soit - 22,9 % et - 2,6 M€. Cette variation résulte essentiellement des recettes perçues en 2023 bien moindres que celles escomptées sur la compensation de l'Etat suite aux revalorisations salariales (prime Ségur, revalorisation des points d'indice).

Le budget 2024 de la protection de l'enfance est marqué par une hausse attendue du public accueilli dans les hébergements, et plus particulièrement du public MNA. Cette dernière est estimée à 51 nouveaux accueils par mois de janvier à septembre (correspondant au nombre moyen d'entrées constaté en août 2023), sur la base d'un taux de répartition nationale à 2,15% pour le Département du Val-de-Marne. Ce taux de 2,15% correspond à l'année 2022 qui n'était pas actualisé lors de la préparation budgétaire. Un arrêté en date du 27 février 2024 fixe ce taux à 2,17% ce qui pourrait conduire à un ajustement à opérer au budget supplémentaire.

Pour 2024, le coût de l'hébergement des MNA est dès lors évalué à 24,65 M€ (avec l'estimation de 552 nouveaux entrants), ce qui nécessitera l'adaptation de l'offre d'accueil par la création de places supplémentaires.

Par ailleurs, l'exercice budgétaire 2024 voit également la création de places supplémentaires au titre de l'accueil familial départemental (AFD). Les AFD étant plus

adaptés aux séjours moyens et longs pour le très jeune public (- de 12 ans) et moins coûteux que les maisons d'enfants à caractère social (MECS), l'objectif du Département est de réaliser une progression de 15 accueils avec un démarrage à 635 accueils en janvier 2024 et un atterrissage à 650 en décembre 2024, avec une moyenne de 641 accueils sur l'année.

Le principe de non séparation des fratries, réaffirmé par la loi du 7 février 2022, oblige à travailler les conditions du maintien du lien entre l'enfant confié et sa fratrie, et à adapter l'ensemble de l'offre d'accompagnement et d'accueil pour rendre ces orientations possibles (cf. fiche-action 12 du Schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse 2023-2027). Dans ce cadre, le Département envisage de poursuivre la création de places supplémentaires pour les fratries, par transformation de places, qui permettront en outre l'obtention de financements dans le cadre du Plan Taquet, en lien avec l'objectif de soutien à la diversification de l'offre (création de 40 places fratrie par an pendant 3 ans).

#### 2.1.4 La prévention médico-sociale

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 459 622	3 270 301
Masse salariale	38 613 851	s.o
Recettes	4 469 659	0

Placées au cœur des politiques sociales du Département, les actions relatives à la prévention médico-sociale sont menées dans le cadre d'une approche globale de la santé à destination d'un public large : actions à portée individuelle (interventions à domicile) et collective (interventions dans les centres de PMI, les collèges, les actions éducatives, etc. ...).

En parallèle, une hausse sensible des recettes de fonctionnement de 25 % a été observée en 2023. Cette dernière est le fruit de la contractualisation de l'Etat et du Département dans le cadre du Plan national stratégie de prévention et protection de l'enfance afin de financer un ensemble d'actions dans le domaine de la santé et de la prévention, pour un total de 1,1 M€ de financement attendu en 2024.

Les dépenses de l'exercice 2024 seront orientées vers le développement et/ou la poursuite des actions suivantes :

- Les activités de PMI, de planification et d'éducation familiale avec les actions de prévention autour de la périnatalité, les activités médico-sociales à domicile, les consultations maternelles, infantiles et de planification familiale dans les 72 centres de PMI départementaux et conventionnés et les équipes PMI en EDS. Cette action intègre également la participation aux dépenses de fonctionnement des 4 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) val-de-marnais à hauteur de 20 % du budget alloué fixé par l'État. Cette compétence obligatoire représente 85% du budget de la prévention médico-sociale avec des crédits ajustés à -5,3 % pour l'exercice 2024.
- Le programme de prévention santé en direction des jeunes enfants et adolescents : interventions des équipes des centres de planification et d'éducation familiale dans les collèges, dispositif « Je, tu, il » sur les questions de violences filles / garçons, bus prévention santé, santé nutritionnelle et hygiène de vie, prise en charge des adolescents en surpoids et prévention buccodentaire. Cette action intègre la politique de subventionnement aux associations intervenant dans le champ de la petite enfance. Ce programme traduit une politique volontariste du Département dans le champ de la prévention de la santé en direction des enfants et adolescents, avec une enveloppe de 142 888 € inscrite au BP 2024.

- Les actions de formation en direction des métiers de la petite enfance et des assistantes maternelles agréées, qui constituent une compétence légale pour la collectivité, représentent 434 603 € au budget 2024.
- Le soutien financier dans le cadre d'un appel à projets en direction des gestionnaires associatifs à but non lucratif et la gestion parentale d'établissements d'accueil de la petite enfance qui recouvrent un montant prévisionnel de 25 000 € au budget 2024. Le renouvellement de matériel pour les centres de PMI porte sur une dépense prévisionnelle de 131 790 €.

Le budget 2024 de la prévention médico-sociale est marqué par plusieurs actions :

- Poursuite des objectifs du Plan national stratégie de prévention et protection de l'enfance dans le cadre de la contractualisation pour l'échéance triennale 2022/2024. Le Département est, à ce titre, éligible à une enveloppe de 1,1 M€ par an sur trois années consécutives (2022-2023-2024), soit une enveloppe globale de 3,3 M€ qui doit être utilisée pour atteindre les objectifs fixés lors de la signature du contrat d'engagement.
- Poursuite du plan d'action sur les addictions dans le cadre d'un appel à projets de la CPAM du Val-de-Marne : le Département poursuit le programme de formation des professionnels de la PMI aux problématiques liées à l'addiction ainsi que l'ensemble des axes déclinés dans l'appel à projet de la CPAM. Cet appel à projets est adossé à un financement de 150 000 € versé par le Fonds de lutte contre les addictions.
- Participation du Département à la mise en place de la plateforme départementale autisme dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'autisme (SNA) 2018-2022 : l'ARS du Val-de-Marne a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un acteur susceptible de porter la mise en œuvre d'une plateforme de coordination et d'orientation des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neurodéveloppement. Le Département est associé aux commissions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt visant à préfigurer la plateforme avec le porteur de projet retenu.
- Mise en place d'un programme sur le développement du langage oral et la prévention des retards du langage : le Département a initié un programme sur le développement du langage en direction des enfants fréquentant les centres de PMI afin de promouvoir l'accès au langage dès la naissance et d'agir le plus précocement afin de favoriser un égal accès au langage oral aux enfants d'âge préscolaire tout en développant les compétences psychosociales des parents.
- Mise en place d'actions de prévention et promotion de la santé : le Département va initier plusieurs actions de promotion et prévention santé : mise en place d'un réseau de six psychomotriciennes en centres de PMI, renforcement d'outils innovants en santé publique créés en interne pour les centres de PMI dans l'accompagnement à la parentalité mais aussi les conduites addictives dans le cadre du Plan d'actions sur les addictions, formation aux outils de suivi des enfants en surpoids pour les centres PMI, déploiement d'un nouveau programme de santé prévention buccodentaire en direction des enfants et adolescents.
- Mise en place d'un centre de formation continue en direction des professionnels des services départementaux et en particulier du personnel des crèches : le Département va renforcer la formation professionnelle continue, adaptée aux réalités du terrain et aux besoins des directions à destination des professionnels en charge de publics vulnérables des secteurs médico-social, de l'autonomie, du champ du handicap et de la petite enfance en proposant une offre de formation élargie.

## 2.2 Les crèches

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 266 800	13 764 837
Masse salariale	70 143 367	s.o
Recettes	36 469 425	1 331 000

Acteur majeur de la politique de la petite enfance, avec ses 81 unités d'accueil réparties dans 34 communes et permettant d'accueillir un maximum de 4 576 enfants en structures, le Département poursuit en 2024 ses actions en faveur du développement des modes d'accueil du jeune enfant. Il doit cependant tenir compte de la pénurie de personnel qualifié qui, en dépit d'une très forte mobilisation qui permet une amélioration très sensible des recrutements, oblige à limiter les places proposées.

Ainsi, le budget proposé pour 2024 connaît une baisse, avec -12,7% et -0,4 M€ en dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2023 pour un budget total hors masse salariale de 3,3 M€ qui tient compte des réalisations de dépenses observées en 2023.

Les recettes 2024 sont proposées en très légère hausse de 2,2% par rapport aux crédits inscrits en 2023. Cette évolution résulte majoritairement de la révision des barèmes CAF.

Le budget d'investissement 2024 est proposé à hauteur de 13,8 M€ destinés à financer la poursuite des opérations en cours ou de nouvelles opérations au nombre desquelles figurent :

- la poursuivre et l'intensification du renouvellement des équipements vétustes
- des travaux de restructuration de certaines pièces en crèches afin de les rendre plus ergonomiques
- l'achat de matériel en prévention des situations à risque en lien avec le Document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'exercice budgétaire 2024 est marqué, sur le périmètre des crèches, par plusieurs actions :

- année complète d'entrée en vigueur du cahier de présence numérique : ce cahier permettra à la CAF de mesurer l'activité des établissements sur la base des heures d'accueil réelles (et non plus sur la base des heures contractuelles) et d'ajuster la prestation de service unique (PSU) en conséquence.
- recours à l'intérim pour faire face à la pénurie de professionnels de la petite enfance : les difficultés de recrutement persistantes dans le secteur de la petite enfance et la nécessité de respecter les taux d'encadrement fixés par la loi pour maintenir ouvertes les structures d'accueil prolongent la nécessité de recourir à l'intérim en 2024.
- ouverture de la nouvelle crèche de Limeil-Boissy

## 2.3 L'éducation et les collèges

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 676 666	82 730 686
Masse salariale	42 456 073	s.o
Recettes	3 972 000	9 889 715

Les crédits proposés au BP 2024 en faveur de la politique de l'éducation et des collèges sont destinés à garantir le fonctionnement des 108 collèges départementaux et à soutenir une ambition éducative pour les élèves et leurs familles.

Le budget de l'éducation et des collèges est proposé en section de fonctionnement à hauteur de 36,7 M€, soit une hausse de 10,4 % représentant 3,4 M€ de dépenses supplémentaires. Cette évolution est principalement due à la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges pour prendre en compte l'augmentation des coûts des fluides et le fonctionnement en année pleine des deux collèges supplémentaires ouverts en septembre 2023.

L'évolution de la DGF adoptée par le Conseil départemental le 16 octobre 2023, à hauteur de +3,3%, fait suite à une augmentation de 7% au BP 2023 ainsi que d'un abondement au budget supplémentaire de 1 600 000 €.

En investissement, avec une enveloppe prévisionnelle de 82,7 M€ dont 81,26 M€ de dépenses pluriannuelles représentant une charge nette de 72 M€, les crédits baissent de -12,7% et de -12 M€ par rapport à 2023. Ils permettent cependant de maintenir un haut niveau d'interventions s'agissant notamment :

- des opérations de construction ou de rénovation des collèges parmi lesquelles figurent en particulier :
  - la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil (12,7 M€)
  - la réhabilitation du collège Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne (6,2 M€)
  - la réhabilitation du collège Molière à Chennevières-sur-Marne (5,1 M€)
  - la rénovation de la restauration du collège Charcot à Joinville-le-Pont (3,4 M€)
  - la reconstruction du collège Christiane Desroches Noblecourt à Villeneuve-le-Roi (3,3 M€)
  - l'extension du collège Henri Barbusse à Alfortville (2,4 M€)
  - la requalification de l'entrée du collège du Parc à Saint-Maur-des-Fossés (1,7 M€)
  - la réhabilitation du collège Saint-Exupéry à Vincennes (1 M€)
  - le programme de grosses réparations porte, avec une enveloppe de 21,5 M€, sur les travaux de mise en accessibilité tout handicap ou de mise en conformité, de rénovation des logements de fonction, des cuisines, des espaces extérieurs, les interventions liées à l'augmentation de la capacité des établissements
- la poursuite de dotation en mobiliers et matériels d'entretien neufs
- la reconduction du dispositif Ordival. Malgré le désengagement de l'État dans le financement de cette mesure, le niveau de dépenses pour 2024 est porté à hauteur de 10 M€ suite au renouvellement du marché.
- la poursuite du développement d'un environnement numérique de travail. L'année 2024 sera en effet dédiée à l'amélioration continue de l'environnement numérique de travail (ENT) lancé pour tous les collèges publics en septembre 2023. Cet outil permet la mise en relation de l'ensemble de la communauté éducative et du Département et vise à assurer une interface valorisant l'action départementale. Il constitue en outre un outil de travail innovant pour les services départementaux.

Toujours sur le périmètre du numérique et des systèmes d'information, deux autres actions sont appelées à se poursuivre lors de l'exercice budgétaire 2024 :

- La reprise du système d'information des collèges, engagée en 2019, concerne à ce jour 87 collèges et le processus devrait être clos en 2024.
- La rénovation des systèmes de vidéosurveillance dans les collèges, entreprise en 2019, a été finalisée en 2023 sur la totalité des collèges, qui disposent désormais d'un système récent. En outre, dans le cadre du Pacte de prévention et de sécurité,

la mise en œuvre de la vidéosurveillance aux abords des collèges, expérimentée en 2023, est réalisée dans les collèges qui en font la demande.

L'exercice budgétaire 2024 est en outre marqué, sur le périmètre de l'éducation et des collèges, par plusieurs actions :

- le fonctionnement en année pleine des collèges neufs ouverts en septembre 2023 (Gisèle Halimi et Christiane Desroches Noblecourt)
- la mise en œuvre et ou la poursuite d'un plan d'équipement en tables de tri des déchets pour tous les collèges non équipés
- la poursuite de la politique en faveur du numérique éducatif afin d'accompagner le système d'information des collèges, de soutenir et sécuriser les usages pédagogiques liés à l'essor des outils numériques et de développer une relation à l'ensemble des usagers
- le déploiement du Plan 50 000 arbres à destination des collèges publics et privés
- le lancement de nouvelles actions éducatives fruit des réflexions menées en 2023 (concours d'éloquence, devoir de mémoire, mesures de responsabilisation...)

## **2.4 Les réseaux, infrastructures et transports**

### **2.4.1 La voirie et les transports**

<b>BP 2024</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>51 413 762</b>	<b>70 081 352</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>11 704 722</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>5 081 895</b>	<b>13 743 218</b>

Le budget de la voirie et des mobilités est dédié à la mise en œuvre de politiques publiques en lien avec le Plan de déplacements en Val-de-Marne : le développement et l'aménagement des infrastructures routières et de transport en commun en Val-de-Marne, l'intervention du Département vis à vis du fonctionnement et de l'efficacité des transports publics, l'entretien et la gestion de la voirie départementale, le développement des modes actifs et l'optimisation des déplacements des personnes et des biens, dans un espace public partagé.

Ce budget participe donc à :

- la démarche d'aménagement global du territoire départemental
- l'accompagnement de la construction du Grand Paris Express dans le Val-de-Marne
- la démarche de développement durable et de verdissement des usages
- l'attractivité économique et le développement du territoire.

Le budget de fonctionnement relatif à la voirie et aux mobilités est proposé à hauteur de 51,4 M€, soit une hausse de 4,1 % par rapport au budget 2023. Cette hausse est principalement le fait d'une augmentation de 5,1 % de la contribution départementale obligatoire à Ile-de-France Mobilités (IDFM) qui atteindra un total de 45,32 M€ en 2024 (+2 M€).

Hors contribution à Ile-de-France Mobilités, le budget de fonctionnement est dédié principalement à la gestion patrimoniale de la voirie départementale (entretien général du réseau de voirie) et à la gestion fonctionnelle et dynamique de la voirie départementale (gestion du trafic routier par la priorité aux feux). Il s'établit à 4,09 M€, en diminution de -1,8 % par rapport à 2023.

Les recettes de fonctionnement sont générées pour l'essentiel par les redevances d'occupation du domaine public départemental et elles sont en baisse de -8,3% et de -0,4 M€ par rapport à 2023, en raison de la clôture progressive des chantiers du métro

du Grand Paris Express. De même, les autres recettes de fonctionnement sont proposées en baisse de -6% par rapport à 2023 pour un total de 0,3 M€, du fait de la fin de la convention avec la Société du Grand Paris relative à la démarche circulation en phase chantier du Grand Paris Express.

En investissement pluriannuel, la charge nette proposée pour les opérations de voirie et de transports en commun s'élève en 2024 à 56,2 M€ avec 68,7 M€ en dépenses et 12,5 M€ en recettes, qui se répartissent selon les axes prioritaires suivants :

- le développement des transports en commun et plus particulièrement les projets Altival, Tzen5 et Câble 1
- la requalification de l'espace public départemental qui contribue à la sécurité routière, aux modes actifs et aux transports en commun dans le cadre des programmes récurrents de travaux et des opérations individualisées.
- l'entretien du patrimoine des routes départementales qui correspond au programme de travaux de conservation du réseau routier et au programme de travaux de rénovation et de mise en sécurité des équipements routiers.
- l'entretien du patrimoine départemental des ouvrages d'art avec le programme de réparations des ouvrages d'art sur le réseau routier et diverses opérations individualisées.
- la requalification et la réduction des coupures urbaines
- le développement des modes actifs par le programme d'aide aux projets locaux (vélos et route), le programme récurrent d'aménagement pour les modes actifs, divers aménagements de piste cyclables et le développement du réseau cyclable structurant à forte capacité
- les études amont relatives aux démarches partenariales et aux requalifications de la voirie
- les plantations d'arbres sur la voirie en entretien et dans le cadre du Plan 50 000 arbres.

#### 2.4.2 L'eau et l'assainissement

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	20 873 827	7 155 225
Masse salariale	214 488	s.o
Recettes	0	869 080

Les dépenses et recettes de la politique départementale en faveur de l'assainissement sont principalement portées par le budget annexe d'assainissement (BAA). Néanmoins, la charge correspondant aux eaux pluviales (EP) doit être supportée par le budget général.

Cela se traduit, en fonctionnement, par le versement d'une participation du budget général au budget annexe d'assainissement pour le financement des opérations relatives aux eaux pluviales. Elle représente en 2024 un montant de 18,30 M€ (dont 12,9 M€ concernent les amortissements relatifs au patrimoine eaux pluviales). Les dépenses relatives à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales non visitables situés sous routes départementales représentent quant à elles 500 000 €.

Deux autres périmètres d'intervention en fonctionnement peuvent être identifiés :

- la participation aux charges de fonctionnement de l'établissement public territorial de bassin Seine-Grands lacs (1,79 M€), dont le Département est membre
- dans le cadre de la poursuite de la compétence GEMAPI par le Département et de la convention conclue avec la Métropole du Grand Paris, plusieurs actions sont menées pour une enveloppe globale de 268 500 €, dont les postes les plus importants portent sur l'entretien des murettes anti-crue et perrés, de la vanne secteur de Joinville, l'entretien de frayères et d'ilôts de végétalisation sur la Seine et la Marne.

Les actions en faveur de la préservation du milieu aquatique (78 877 €) et les actions éducatives dans le domaine de l'eau auprès des collégiens (70 000 €) complètent les inscriptions.

En investissement, le financement par le budget général des opérations portant sur les eaux pluviales s'élève à 0,04 M€. Les interventions sur les réseaux sous routes départementales représentent 460 000 €. Outre ces postes de dépenses, des crédits d'investissement sont proposés à hauteur de 6,65 M€ et sont en hausse de 0,37 M€ au regard du BP 2023. Ils visent à assurer le programme de travaux dont :

- la réhabilitation de la murette et du perré quai Pompadour (2,59 M€)
- le programme de défense contre les crues - intervention sur berges (1,98 M€)
- la poursuite de la réhabilitation du perré à Maisons-Alfort et Créteil - RD 215 (0,84 M€)
- les frais d'études - aménagement des berges (0,50 M€)
- les travaux de rationalisation des ouvertures batardables (0,46 M€).

La plantation d'arbres sur les berges dans le cadre du Plan 50 000 arbres donne lieu à une inscription de crédit à hauteur de 200 000 €.

## 2. 5 Le logement et l'habitat

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 818 541	19 961 000
Masse salariale	0	s.o
Recettes	2 317 500	450 000

Le budget de la politique de l'habitat vise, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux sur le territoire et dans un contexte où le nombre de demandeurs de logements s'établit, au 31 décembre 2022, à 100 022 dont un tiers déjà logé dans le parc social, à soutenir le développement de l'offre nouvelle dans les villes dotées de moins de 40% de logements sociaux, mais également les opérations de reconstitution de l'offre démolie dans les projets de renouvellement urbain et les opérations de réhabilitation du patrimoine.

En dépenses de fonctionnement, les crédits 2024 sont proposés à hauteur de 5,8 M€. L'action du Département dans le domaine de l'habitat concerne principalement le soutien à l'accès et au maintien dans le logement à travers le fonds de solidarité habitat (FSH). Cette compétence obligatoire du Département permet à des ménages à ressources modestes d'accéder à un logement et de s'y maintenir en prévenant les expulsions locatives, en luttant contre la précarité énergétique et en accompagnant les ménages dans leur insertion par l'octroi d'aides financières et par le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement (résidences sociales, logements pérennes ou relais dans le parc privé ou social). Les aides sont attribuées sous forme de subventions et/ou de prêts, en fonction du niveau de ressources des bénéficiaires et de la composition familiale. La dépense FSH est proposée pour un montant total de 6,5 M€ au budget 2024.

Le budget de l'habitat finance également la lutte contre la précarité énergétique avec le dispositif Visites énergie qui vise à aider les ménages très modestes à maîtriser leur consommation d'énergie et d'eau et à les orienter vers des aides durables et adaptées à leur situation.

Il est à noter que la nouvelle politique départementale de l'habitat, adoptée en juin 2023, a concentré le financement sur le parc qualifié de passoire thermique en augmentant le montant des aides et en exigeant une performance énergétique minimale à atteindre. Pour le développement de l'offre, le financement est renforcé pour les opérations situées en communes déficitaires au titre de la loi Solidarités et renouvellement urbain.

Enfin, ce budget tient compte de la revalorisation du plafond des aides aux règlements des factures d'énergie de 230 € initialement à 400 €, et de l'ouverture de l'aide aux clients du fournisseur Total Energies, approuvée lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

En recettes de fonctionnement, les crédits sont inscrits à hauteur de 2,3 M€. Le Département poursuit une démarche de recherche de financements notamment en direction des fonds européens (FSE +) pour prendre en charge un poste dédié à la politique de l'habitat, participer au financement de l'élaboration du nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). D'autre part, le partenariat conclu avec TotalEnergies dans le cadre du dispositif FSH énergie permet d'inscrire une nouvelle contribution.

En investissement annuel, les crédits correspondent principalement aux aides accordées sous forme de prêts dans le cadre du FSH et sont proposés à hauteur de 0,68 M€.

En investissement pluriannuel, le crédit de paiement 2024 de l'AP récurrente dédiée au plan d'actions pour le logement est proposé à hauteur de 19,3 M€, soit une diminution de -8,2 % par rapport à 2023. Ce budget tient compte du rythme de versement des financements habituellement observé, des demandes de subventions déposées par les entreprises sociales de l'habitat suite à l'élargissement des aides à ces organismes en décembre 2021, de la montée en charge du Nouveau programme national de renouvellement urbain et de l'évolution de la politique de l'habitat, sur le volet logement social, adopté en 2023.

## 2.6 L'aménagement et l'environnement

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 509 740	17 187 959
Masse salariale	13 903 863	s.o
Recettes	15 736 806	1 926 000

### 2.6.1 L'aménagement du territoire

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 308 600	6 906 732
Recettes	11 501 400	942 000

En fonctionnement, les dépenses relatives à l'aménagement du territoire sont proposées en 2024 à hauteur de 2,3 M€. Elles consistent en un soutien apporté aux partenaires, aux projets des collectivités et aux actions des associations œuvrant notamment dans les quartiers de la politique de la ville, ainsi qu'en la production et la coordination de l'information géographique. En recette, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement est proposé à hauteur de 11,5 M€, soit +2,5 M€ au regard du BP 2023.

En investissement pluriannuel, les crédits sont proposés à hauteur de 6,9 M€ et concernent principalement les équipements de proximité dans les quartiers de la politique de la ville et les projets et infrastructures de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine amont (OIN ORSA).

#### 2.6.1.1 Le secteur aménagement

- Le Département participe activement depuis 2007 à l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine amont qui prend notamment la forme d'un versement annuel à l'établissement public d'aménagement (EPA) chargé de cette opération afin

d'alimenter les crédits d'ingénierie de la structure (1,7 M€ pour chaque crédit de paiement sur la période 2021-2024). Le montant prévisionnel s'établit en fonctionnement à 300 000 € en 2024.

- Le Département apporte son soutien à la politique foncière mise en œuvre par le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94), permettant le portage de terrains pour le compte des villes, au travers de la bonification à hauteur de 50 % des intérêts d'emprunts relatifs à ces opérations, ce qui devrait représenter 130 000 € en 2024. Il verse également une cotisation au SAF94 pour laquelle 40 000 € sont budgétés.
- Depuis décembre 2022 et l'annonce du groupement concessionnaire lauréat de la consultation internationale pour la construction et l'exploitation de l'équipement public, le projet de Cité de la gastronomie de Paris-Rungis est entré dans une nouvelle phase de développement. La signature du contrat de concession entre le syndicat mixte de la Cité et le concessionnaire Pitch Immo a eu lieu le 23 mai 2023 et les travaux de désamiantage-démolition se sont achevés en décembre dernier. L'année 2024 verra l'affermissement du contrat de concession et la vente du foncier du programme Immobilier Annexe, grâce à la levée des conditions suspensives mais également les travaux de dépollution des sols. La participation du Département au budget de fonctionnement du syndicat est revue à la baisse à hauteur de 150 000 € pour 2024.
- En investissement hors PPI et conformément aux échanges intervenus entre le Département et le syndicat mixte de la Cité, il est prévu un lissage du solde de la quote-part 2024 du Département au financement du projet de la Cité de la gastronomie, soit 0,67 M€ au lieu des 2 M€ prévus par la convention du 14 décembre 2022. Le Département étant en effet la seule collectivité à avoir versé ses fonds jusqu'alors, les autres partenaires prendront le relais en 2024. Un avenant n°2 sera présenté en en sens à la Commission permanente après le vote du budget.

#### 2.6.1.2 Le secteur politique de la ville et renouvellement urbain

- En fonctionnement et en investissement annuel, 380 000 € (350 000 € + 30 000 €) sont prévus en 2024 pour soutenir les initiatives de proximité portées par des associations val-de-marnaises qui interviennent dans les quartiers politique de la ville. En 2022, 232 projets ont été soutenus grâce au versement de ces subventions.
- En investissement, les crédits nécessaires au dispositif de soutien aux équipements de proximité sont inscrits au programme pluriannuel à hauteur de 1,7 M€. Le Département souhaite, à travers l'inscription proposée, affirmer sa volonté d'accompagner les projets d'équipements publics dans les quartiers en renouvellement urbain.

#### 2.6.1.3 Le secteur production et coordination de l'information géographique

Les crédits proposés sont consacrés au fonctionnement du système d'information géographique. Pour 2024, ils sont proposés à hauteur de 100 600 € en fonctionnement et contribuent à l'acquisition de données, l'abonnement à des services de diffusion d'indicateurs, la maintenance et l'évolution des outils, l'accompagnement des services départementaux dans la production d'outils dans le cadre de projets majeurs ou encore des cartographies dynamiques dans le cadre du Plan 50 000 arbres.

L'année 2024 devrait voir l'inauguration de la nouvelle plateforme Geo.valdemarne.fr dédiée à la diffusion et aux échanges autour de l'information géographique. Cette dernière comportera des outils rénovés d'accès à des données cartographiques grand public, ainsi qu'un nouveau module de gestion et de suivi des commandes de prestations topographiques.

## 2.6.2 L'environnement

### 2.6.2.1 Les espaces verts

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 914 992	7 966 227
Recettes	4 201 248	984 000

En matière environnementale, le Département promeut une politique de nature en ville visant à améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais et à mettre l'environnement au cœur des modes de vie. Pour cela, la collectivité dispose de plusieurs outils :

- une compétence en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) qui lui a été déléguée par les lois MAPTAM et Notre et qui est accompagnée d'une part du produit de la taxe d'aménagement afin de financer l'entretien et la préservation des ENS
- la valorisation du patrimoine vert départemental constitué depuis 1976 et qui représente 590 hectares : parcs et espaces naturels, espaces extérieurs des équipements départementaux auxquels s'ajoutent les 27 000 arbres le long des voiries départementales.
- des projets ambitieux dont le Plan 50 000 arbres en Val-de-Marne.

Le Plan 50 000 arbres, adopté par le Conseil départemental le 18 octobre 2021, porte l'ambition de planter 50 000 arbres supplémentaires sur le territoire d'ici à 2028. A la fin de l'exercice budgétaire 2023, ce sont 11 308 arbres qui auront déjà été plantés sur le foncier départemental. En 2024, les travaux de plantation vont se poursuivre particulièrement au sein des parcs, espaces naturels sensibles et coulées vertes mais aussi le long des routes départementales, dans les collèges, les crèches et sur de nombreux autres sites départementaux.

Certaines de ces plantations seront organisées avec du public, afin de sensibiliser les Val-de-Marnais aux enjeux de la végétalisation et de la nature en ville. Plusieurs opérations Adopte ton arbre seront organisées dans les parcs, permettant aux participants de planter un arbre chez eux. Par ailleurs, le Département va continuer de soutenir les projets de plantation d'arbres portés par les communes et leurs groupements, grâce à l'aide départementale créée en 2022 et modifiée en 2023.

Le Département développe également de nouveaux partenariats avec les bailleurs du territoire, à l'image de l'accord noué avec Valophis habitat en 2022 visant la plantation de 1 000 arbres sur son foncier. Les bailleurs Créteil Habitat SEMIC, Immobilière 3F, Logial Coop, Paris Habitat et SEQENS Habitat ont ainsi signé une convention avec le Département. De plus, le Département a validé une convention de partenariat avec l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, tout en poursuivant la recherche de nouveaux partenariats, notamment avec les syndicats mixtes ouverts, les aménageurs ou encore les collèges privés mais aussi à terme avec les entreprises agricoles.

En outre, la stratégie environnementale du Département s'appuie sur un ensemble d'orientations transversales visant à planifier et coordonner l'action départementale en faveur d'un entretien durable du patrimoine vert départemental et de la protection de la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ces engagements, le budget de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève à 4,9 M€, en baisse modérée de -1,5 % par rapport à l'inscription budgétaire de l'exercice précédent. Ce budget vise notamment à assurer la conservation des équipements les plus coûteux en maintenance (aires de jeux, fontaineries), ainsi que l'entretien des espaces extérieurs des collèges et la préservation du patrimoine arboré.

En matière de recettes de fonctionnement, un montant de 4,2 M€ est proposé, en baisse par rapport au BP 2023 de -4,8%. Ces recettes qui concernent principalement les redevances à percevoir dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine public accordées aux entreprises réalisant les travaux du Grand Paris Express diminuent avec l'avancement du projet.

En investissement, il est prévu un budget de 7,9 M€, stable par rapport au BP 2023. Outre l'inscription de 2 571 000 € dédiée au Plan 50 000 arbres, il s'agit entre autres des crédits consacrés à :

- la rénovation des espaces extérieurs des collèges (980 000 €) et des jardins des crèches (450 000 €)
- la rénovation des parcs (1 384 000 €)
- la poursuite de l'aménagement de la coulée verte La Végétale (ex-Tégéval pour 1 000 000 €)
- les acquisitions foncières – parc des Lilas à Vitry-sur-Seine (700 000 €)
- des actions d'études et d'aménagement sur le parc de la Plage bleue notamment pour la restauration du plan d'eau et le réaménagement des platelages des jeux d'eau (575 000 €)
- des études et des travaux sur le parc des Lilas (carrières en sous-sol), pour sa mise en valeur : rénovation d'allées, réaménagements de secteurs pour 550 000 €
- le renouvellement du patrimoine arboré des routes départementales (400 000 €)
- la poursuite de l'aménagement de la coulée verte Bièvre-Lilas (300 000 €)

En matière de recettes d'investissement, un montant de 0,98 M€ est proposé, en hausse par rapport au BP 2023 de 57,8%. Ces recettes concernent principalement des partenariats spécifiques avec la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris (MGP) qui permettent la perception de recettes notamment dans le cadre du Plan 50 000 arbres. Ainsi, la MGP s'est engagée à financer au total à hauteur de 2 M€ les actions menées par le Département dans le cadre du Plan 50 000 arbres.

#### 2.6.2.2 L'environnement et le développement durable

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 046 148	1 655 000
Recettes	24 158	0

Le Département mène une politique visant à favoriser la protection et la valorisation de l'environnement local tout en assurant un développement économique et social durable à destination des générations futures. Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées par la collectivité afin notamment d'accompagner et de sensibiliser les publics par une meilleure connaissance des enjeux de la transition écologique et énergétique, par l'amélioration de son cadre de vie et par le développement de services publics résilients face au changement climatique.

Une expérimentation d'un premier budget vert a été réalisée à l'occasion de la préparation du BP 2024. Elle permet de mettre en exergue les efforts engagés par le Département en matière de transition écologique puisque 9% des dépenses 2024 sont identifiées comme étant environnementalement favorables contre 1 % défavorables (cf annexe 1 au présent rapport).

Les propositions budgétaires de fonctionnement s'établissent à 1,05 M€, et sont destinées à maintenir l'adhésion aux partenaires institutionnels du Département et à poursuivre les projets en cours portant sur :

- les actions de communication et de sensibilisation du grand public, des agents et des collégiens à travers des expositions, débats, sensibilisations et animations sur les enjeux de transition écologique
- l'entretien du bâti départemental entraînant une diminution significative de la consommation énergétique
- la mise en place de la stratégie climat dont l'objectif est de rendre l'administration départementale exemplaire en matière environnementale et résiliente pour assurer la continuité des services publics
- la lutte contre la précarité énergétique, avec la mise en place et l'animation d'un réseau de partenaires sur le territoire pour faciliter la construction de solutions mutualisées avec les autres acteurs de la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de service public départemental dédié.
- les actions en matière de déplacements des agents avec la poursuite des études et animations en lien avec le Plan mobilité.

Concernant les dépenses d'investissement, les crédits sont en baisse de -4,2 % par rapport à 2023 et s'établissent à 1,66 M€ et concernent principalement les acquisitions foncières au parc des Lilas à Vitry-sur-Seine et les travaux d'aménagement des bâtiments des parcs départementaux.

### 2.6.3 L'aménagement numérique et les systèmes d'information

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	240 000	660 000
Recettes	10 000	0

Les inscriptions budgétaires en faveur de l'aménagement numérique et les systèmes d'information pour l'exercice 2024 sont proposées en légère baisse de 0,05 M€ pour un montant de 0,24 M€ en section de fonctionnement et en forte hausse en section d'investissement pour un montant de 0,66 M€.

Concernant les dépenses en section de fonctionnement, il s'agit principalement des coûts de maintenance des liaisons en fibre optique et de la refacturation par le rectorat des dépenses de maintenance du wifi dans les collèges non repris par le Département sur l'exercice 2024.

Le Département du Val-de-Marne et la société SFR collectivités (devenue XP Fibre en 2021) ont signé le 9 janvier 2014 une **convention de délégation de service public relative à l'aménagement numérique très haut débit** sur le territoire du Val-de-Marne pour une durée de 25 ans. La société Valofibre a été constituée afin d'exécuter cette mission de service public.

Le financement de cette DSP par le Département est constitué :

- des subventions initiales pour la constitution du réseau de fibre optique et le raccordement des usagers, pour un montant global de 8,5 M€ (4,1 M€ du Département, 3,8 M€ de la Région et 0,4 M€ de l'Etat)
- des travaux initiaux d'accès à la fibre optique (IRU) pour les sites départementaux pour un montant de 4,5 M€
- de la maintenance annuelle de la fibre optique pour les sites départementaux pour un montant de 150 000 € / an

Par ailleurs, la délégation de service public se finance également par les prestations de fibre optique proposées à la Région pour les lycées et aux opérateurs de télécommunications (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR).

Le chiffre d'affaires 2022 de Valofibre est de 1,6 M€, le résultat net est de 0,45 M€

Fin décembre 2023, l'état d'avancement du déploiement du réseau très haut débit de Valofibre est le suivant :

- 106 collèges et 56 lycées sont raccordés en fibre optique
- 186 autres sites départementaux sont raccordés en fibre optique
- 10 450 logements du plateau Briard peuvent souscrire un abonnement FTTH.

Par ailleurs, Valofibre a remis en état en 2023 sur ces fonds propres l'ensemble de son réseau de fibre optique sur les communes du plateau Briard, qui avait été dégradé par les multiples interventions des sous-traitants des opérateurs commerciaux.

Les crédits prévus au BP 2024 sont de 60 000 € de subventions de raccordement de nouveaux habitants au réseau de fibre optique et de 550 000 € pour le raccordement de nouveaux sites départementaux (Datacenter, crèches, PMI, ...).

## 2.7 Le développement du territoire

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 105 500	40 000
Masse salariale	225 662	s.o
Recettes	543 920	0

L'intervention du Département dans le champ du développement du territoire s'appuie à la fois sur :

- les actions en faveur du développement et de la promotion touristique, confiées au Comité départemental du tourisme, en application de la Stratégie départementale du tourisme et des loisirs, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2025
- l'accompagnement des projets et des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, ainsi que ceux de l'économie sociale et solidaire, de l'agriculture et de la santé par la mobilisation de dispositifs spécifiques. Ces soutiens concourent à renforcer l'attractivité, la résilience et l'égalité d'accès aux services sur le territoire.

En fonctionnement, un montant de 1,1 M€ est proposé, tandis qu'en investissement il s'élève à 0,04 M€. Ces crédits ont pour vocation d'engager et de poursuivre :

- le travail sur les leviers du tourisme local, le retour aux Val-de-Marnais en termes d'offre touristique dans un secteur pourvoyeur d'emplois locaux, l'accompagnement de la montée en puissance progressive des actions autour du projet de la Cité de la gastronomie et de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques 2024
- la mise en œuvre de nouvelles feuilles de route départementales dédiées à l'économie sociale et solidaire, l'enseignement supérieur, la recherche et la santé réaffirmant l'engagement de la collectivité dans ces domaines et déployant de nouveaux dispositifs adaptés aux besoins du territoire, notamment en matière d'agriculture.

L'année 2024 verra le renforcement de l'action de la collectivité en matière de lutte contre la désertification médicale et de facilitation de l'accès aux soins pour les Val-de-Marnais, en mobilisant des ressources à la fois en investissement par le soutien à de nouvelles maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire (100 000 €) et en fonctionnement par la mise en œuvre d'un nouvel appel à projets soutenant les initiatives locales facilitant la promotion de la santé (173 655 €).

## **2.8 La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et loisirs**

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>36 260 455</b>	<b>5 552 455</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>14 363 358</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 585 524</b>	<b>93 000</b>

### **2.8.1 La culture et le patrimoine**

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>11 738 842</b>	<b>957 400</b>
<b>Recettes</b>	<b>944 824</b>	<b>93 000</b>

La politique culturelle du Département du Val-de-Marne, responsabilité partagée avec l'Etat et l'ensemble des collectivités locales, traduit une ambition de rayonnement culturel et contribue à la qualité de vie des habitants. Le budget dédié à la culture atteint 1% du budget départemental et traduit trois orientations stratégiques :

- le soutien à la création
- l'équité territoriale
- le rayonnement culturel.

Il est proposé un budget de 11,74 M€ en fonctionnement et de 0,96 M€ en investissement. Les crédits alloués pour le Mac Val, musée d'art contemporain du Val-de-Marne, s'élèvent à 2,94 M€ en fonctionnement et à 0,59 M€ en investissement tandis que ceux relatifs à l'archéologie s'élèvent à 0,20 M€ en dépenses de fonctionnement et à 0,36 M€ en recettes de fonctionnement.

S'agissant des crédits en matière de politique du spectacle vivant et de politique du livre et de la lecture gérée en régie directe, ils s'élèvent à 7,94 M€ en fonctionnement et à 0,07 M€ en investissement.

Enfin, plusieurs projets structurants vont rythmer l'exercice budgétaire 2024 :

- l'olympiade culturelle dans le cadre des Jeux olympiques
- le développement du volet sur l'éducation artistique et culturelle (EAC), suite à la labellisation « 100 % EAC » par le Ministère de la culture et le Ministère de l'éducation nationale
- la labellisation par l'Etat du Mac Val avec :
  - une exposition Fait divers en novembre 2024, qui se voit attribuer le label d'exposition d'intérêt national (EIN)
  - un programme « les Mac VALympiques » de mai à septembre, programmation labellisée Olympiade culturelle.

Pour ces deux projets exceptionnels, des demandes de subvention ont été formulées pour une recette proposée à hauteur de 0,11 M€.

- un partenariat exemplaire avec l'Etat en faveur des acteurs culturels du spectacle vivant s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental de production mutualisée et national « Mieux produire pour mieux diffuser »
- une meilleure prise en compte des initiatives locales qui se traduira par un soutien renouvelé aux festivals
- la poursuite du chantier relatif à la gestion et à la conservation du mobilier archéologique et la valorisation scientifique et culturelle dans le domaine de l'archéologie
- le dossier de demande d'habilitation pour réaliser les fouilles.

### 2.8.2 Le sport

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 369 571	1 450 955
Recettes	0	0

Le budget proposé en faveur de la politique sportive s'élève à 7,37 M€ pour les dépenses de fonctionnement et à 1,45 M€ pour les dépenses d'investissement.

En section de fonctionnement, le champ d'intervention s'articule autour de trois actions :

- le soutien au sport pour tous, avec des propositions de dépenses de 2 517 079 €, visant à favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives et à soutenir les associations sportives dont les projets répondent aux objectifs fixés dans le cadre de la politique sportive du Département
- le soutien au développement du sport de haut niveau, avec un budget proposé à hauteur de 1 320 000 €
- la gestion et le financement des parcs interdépartementaux, avec un budget proposé à hauteur de 3 210 142 €.

En outre, l'exercice budgétaire 2024 intègre la préparation par les services départementaux des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) Paris 2024. A ce titre, plusieurs actions seront menées par le Département : promotion des centres de préparation aux jeux (CPJ), passage de la flamme olympique sur le territoire, développement d'animations sportives dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne et de la Fanzone à la Maison du handball à Créteil.

En section d'investissement, le budget prévisionnel prévoit une enveloppe de 1,45 M€ pour les parcs interdépartementaux et l'île de loisirs, ainsi que le financement des équipements sportifs de proximité.

### 2.8.3 La jeunesse et les loisirs

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	17 152 042	3 144 100
Recettes	3 640 700	0

Le budget consacré à la politique en faveur de la jeunesse et des loisirs est proposé en 2024 à hauteur de 17,15 M€ en fonctionnement et de 3,14 M€ en investissement.

### 2.8.3.1 La jeunesse

Les actions développées en faveur de la jeunesse ont pour objet de favoriser l'accès à la formation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que le soutien et le développement des actions citoyennes et solidaires. L'enveloppe pour l'insertion sociale et professionnelle est proposée à hauteur de 510 645 €, tandis que celle dédiée aux actions citoyennes et solidaires est proposée à hauteur de 560 000 €.

### 2.8.3.2 Les loisirs

Afin de promouvoir les loisirs et le droit aux vacances pour tous, le Département possède deux villages vacances en Savoie et Haute-Savoie, Jean Franco et Guébriant. Dans le cadre du budget 2024, le montant des dépenses en fonctionnement est en légère hausse avec une inscription de crédit à hauteur de 3 778 239 € destinée à couvrir les dépenses de fournitures et d'entretien des villages vacances.

Parallèlement, les recettes sont proposées en hausse de 1,50 % avec une proposition d'inscription de 3,64 M€.

L'investissement est fixé à 119 100 € pour les villages vacances et demeure stable. Ces crédits sont destinés à poursuivre la rénovation de chambres débutée en 2017, le déploiement du wifi, ainsi que des travaux concernant plus globalement la maintenance des deux villages vacances.

### 2.8.3.3 La mobilité

La mobilité des jeunes s'appuie sur le financement des cartes Imagine R pour les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans domiciliés dans le Val-de-Marne. Pour 2024, le budget consacré à cette action est proposé en hausse par rapport à 2023 à hauteur de 12,1 M€.

## 2.9 La sécurité

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	43 234 752	5 605 490
Masse salariale	129 692	s.o
Recettes	820 000	0

Les propositions budgétaires dédiées à la sécurité sont proposées en fonctionnement en augmentation de 9% pour l'exercice 2024 pour un total de 43,2 M€. Cette évolution est principalement liée à celle du poste de dépense le plus significatif de ce domaine d'intervention, soit la participation du Département au fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Cette dépense est évaluée pour 2024 à 39,6 M€ contre 36,4 M€ au BP 2023, soit un montant supplémentaire de 3,2 M€ en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement au titre de la participation du Département sont elles aussi proposées en hausse par rapport à 2023 avec une enveloppe de 5,61 M€ (+0,65 M€ et +13,1% par rapport à 2023). Cette hausse est principalement le fait de l'augmentation de la contribution en investissement du Département à la BSPP qui atteindrait 3,8 M€ en 2024, soit une hausse de 0,66 M€ et 20,9%. A noter le versement dans ce cadre d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 996 691 € complétant la contribution habituelle.

Les contributions obligatoires en section de fonctionnement pour le service des objets trouvés, l'institut médico-légal de Paris, les laboratoires centraux de la préfecture et des services vétérinaires sont proposés en hausse par rapport au BP 2023, avec +12,2% et +0,3 M€. Les crédits au titre de la part départementale à acquitter pour le financement

de l'inspection générale des carrières sur le territoire du Val-de-Marne sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent avec une enveloppe évaluée à 0,42 M€.

## 2.10 La coopération internationale et les affaires européennes

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	319 493	0
Masse salariale	0	s.o
Recettes	3 091 057	0

À travers son action européenne et internationale, le Département entend contribuer au rayonnement du territoire val-de-marnais et apporter son concours à la mise en œuvre des politiques départementales et des projets associatifs de solidarité. En particulier, en tant qu'organisme intermédiaire de l'État pour la gestion des crédits du fonds social européen (FSE/FSE+), le Département s'attache à promouvoir et soutenir sa politique en matière d'insertion sociale et professionnelle.

En 2024, il est proposé en dépense un budget à hauteur de 0,32 M€ qui sont mobilisés autour des principaux axes suivants :

- L'action internationale : accompagner le renforcement des capacités à agir des autorités locales et des associations

L'intervention départementale pour la coopération décentralisée ainsi que pour l'accompagnement des projets de solidarité internationale est centrée sur l'espace de la francophonie et autour des trois thématiques prioritaires que sont l'eau et l'assainissement, la petite enfance et la transition écologique.

Elle se traduit par un accompagnement technique, méthodologique et financier pour les partenaires de coopération ainsi que pour les associations qui en font la demande dans le cadre de l'appel à projets initié par la collectivité. La collectivité intervient en outre en soutien aux territoires et populations victimes de catastrophes naturelles et technologiques ou de conflits armés par la mobilisation de crédits d'urgence.

- La mobilisation des fonds européens

En renouvellement du positionnement de la collectivité en tant qu'organisme intermédiaire de gestion déléguée de crédits du FSE, l'année 2024 comprend la clôture de la programmation actuelle du FSE (2014-2021).

Il s'agit en parallèle de lancer la programmation FSE+ (2022-2027), qui doit se traduire par un conventionnement avec l'État et un nouvel environnement de gestion. Si l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi demeurent une priorité, cette nouvelle programmation marque un élargissement du périmètre des actions soutenues (lutte contre la pauvreté et prévention des situations d'exclusion sociale) et des publics ciblés (personnes vulnérables, femmes et enfants victimes de violence, jeunes de moins de 30 ans).

Parallèlement, une stratégie doit être élaborée et déployée pour la mobilisation d'autres fonds européens en soutien aux projets départementaux, à l'image du Plan 50 000 arbres ou du développement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments départementaux.

Enfin, l'exercice budgétaire 2024 est marqué, sur le périmètre des coopérations internationales et européennes, par plusieurs actions :

- poursuite du partenariat en cours avec la province de Yen Bai (Vietnam) : des projets dans le domaine de l'assainissement, et de la protection maternelle et infantile (PMI) sont engagés dans la lignée des orientations du rapport cadre relatif à l'action internationale, la coopération avec la ville de Zinder (Niger) ayant été suspendue suite au coup d'état survenu le 26 juillet 2023
- suivi de l'évolution de l'environnement règlementaire en matière de fonds européens : introduction d'une règle de dégagement d'office annualisé nécessitant le respect d'une ventilation annuelle de programmation des crédits délégués et transfert aux organismes intermédiaires de la charge de supervision des contrôles de service fait (CSF).

## 2.11 Les services généraux

BP 2024	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>140 522 047</b>	<b>133 438 895</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>83 467 875</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 437 439 975</b>	<b>224 085 537</b>

Les services généraux recouvrent une multiplicité d'actions en support à la mise en œuvre et à l'évolution du service public départemental, ainsi qu'à l'exercice de la démocratie départementale. Ils représentent en 2024 un budget prévisionnel stable en fonctionnement de 140,52 M€, et en investissement de 133,44 M€ en baisse de -7,2%. En recettes de fonctionnement les services généraux s'élèvent à 1 437,44 M€, en baisse de -5,65 M€ et -0,4%. En recettes d'investissement, ils diminuent de -12,91 M€ et de -5,4% et s'établissent à 224,08 M€ en 2024 contre 237,00 M€ au BP 2023.

- En section de fonctionnement :
  - Les dépenses relatives à l'entretien, la maintenance des bâtiments sont en diminution de -5,7%, en raison en premier lieu des fluides (-0,72 M€), mais dans des proportions différentes selon leurs natures. Le montant des crédits alloués à l'électricité est en hausse quand celui concernant le gaz est en baisse.
  - Le budget de fonctionnement dédié aux affaires juridiques et patrimoniales est prévu à hauteur de 6,4 M€, essentiellement au titre des loyers, charges et assurances et de dépenses engagées dans le cadre de contentieux. Cette enveloppe en baisse de -36,6 % par rapport à 2023 marque encore un peu plus cette année les effets de la libération de locaux dans le cadre de l'opération Eiffel.
  - Les dépenses de communication proposées pour un montant de 2,1 M€ demeurent sensiblement stables par rapport à 2023 avec une variation de -0,04 M€.
  - Le nettoyage des locaux représente un budget de 6,2 M€ en fonctionnement en diminution de -7,7 % par rapport à 2023.
  - Les crédits relatifs aux frais d'affranchissement sont constants par rapport à 2023, avec une enveloppe de 1,1 M€.
  - L'inscription de crédit relative à la politique départementale en faveur du personnel et notamment l'adhésion au CNAS en année pleine, recouvre au BP 2024 un montant de 3,3 M€.
  - Les dépenses de péréquation sont proposées pour un montant de 33,8 M€, en baisse de -9,4 % et de -3,51 M€ par rapport à 2023, en raison de la baisse du produit des DMTO observée au cours des derniers mois.

- En section d'investissement :
  - Les crédits relatifs au remboursement du capital de la dette recouvrent une dépense prévisionnelle de 87,10 M€, en hausse de 4,08 M€ et de 4,9 % par rapport à 2023.
  - Les dépenses de construction et d'amélioration des bâtiments évaluées à 17,13 M€ sont en baisse, avec -9,73 M€ et -36,2% par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par la fin de la construction du bâtiment Eiffel dont les crédits sont en baisse de -11,09 M€ et de -98,30% (11,29 M€ en 2023 contre 0,19 M€ en 2024).

Les recettes d'investissement intégrées aux services généraux sont en baisse de -5,4% et -12,91 M€. Hors opérations afférentes à l'emprunt, le montant de ces inscriptions correspond principalement au FCTVA (29,85 M€, montant en légère baisse par rapport à 2023, soit - 1,1 %), aux produits des cessions qui sont en hausse (+2,25 M€ et +16,0% avec une inscription de 16,33 M€) et à l'augmentation des subventions (29,77 M€ dont 23 M€ au titre du FS2I).

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :  
M. GICQUEL  
Vice président du Conseil départemental

